★ Année 1949. — N° 84 A. N. Le Numéro : 5 francs. Mardi 26 Juillet 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE REN[illegible] IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'É[illegible]a des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 183e SÉANCE

1re Séance du Lundi 25 Juillet 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congé.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

4. — Dépenses civiles de reconstruction et d'équipement pour 1949. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. Barangé, rapporteur général.

Adoption des propositions de la commission.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. — Dispositions diverses d'ordre fiscal. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

MM. Eugène Rigal, rapporteur spécial; Delahoutre, Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances; Guyon, président de la commission.

Articles réservés:

Art. 13 B: M. le secrétaire d'Etat aux finances. — Adoption.

Art. 26 G:

Amendement de M. Coudray: MM. Delahoutre, le secrétaire d'Etat aux finances, Denais, vice-président de la commission. — Disjonction.

Amendement de M. Cayeux: MM. Cayeux, le vice-président de la commission, le secrétaire d'Etat aux finances. — Disjonction.

Amendement de M. Waldeck Rochet: MM. Waldeck Rochet, le vice-président de la commission, le secrétaire d'Etat aux finances, Cayeux. — Disjonction.

M. Sigrist.

Adoption de l'article.

Art. 31.

MM. Hugues, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat aux finances, Auguet.

Demande de disjonction de l'article: rejet au scrutin.

Amendement de M. Hugues: MM. Hugues, le secrétaire d'Etat aux finances, le rapporteur spécial. — Adoption.

Adoption de l'article modifié:

Art 33 D: adoption.

Art. 39 A.

MM. le secrétaire d'Etat aux finances, le vice-président de la commission.

Demande de disjonction de l'article: Rejet au scrutin.

MM. le secrétaire d'Etat aux finances, le rapporteur spécial. — Disjonction des paragraphes I et III.

Adoption de l'article modifié.

Art. 39 A bis: adoption.

Amendement de M. Garcia: MM. Garcia, le président, le président de la commission.

— Scrutin sur la recevabilité: rejet.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

6. — Communication de M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

MM. Daniel Mayer, ministre du travail et de la sécurité sociale; Paul Reynaud, Queuille, président du conseil; Moisan, Croizat.

7. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à onze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Guy Petit s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Malbrant, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution ten-

dant à inviter le Gouvernement à présenter à l'Assemblée nationale, avant que celle-ci ne termine sa session, un projet de loi ouvrant les crédits nécessaires pour assurer l'équipement des territoires d'outre-mer pendant la période allant du 1er juillet 1949 au 30 juin 1950.

La proposition sera imprimée sous le n° 8014, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

M. le président de la commission des finances me fait savoir qu'il sera à la disposition de l'Assemblée dans une dizaine de minutes. Je propose donc à l'Assemblée de suspendre la séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

(*La séance, suspendue à onze heures cinq minutes, est reprise à onze heures dix minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

DEPENSES CIVILES DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT POUR 1949

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement. — Opérations nouvelles). (Nos 6082-6945-7174.)

La parole est à M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, le Conseil de la République n'a apporté que peu de modifications au projet de loi que nous avions voté en première lecture, portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses de reconstruction et d'équipement au titre du budget général de l'exercice 1949.

Sur les crédits du budget de l'agriculture, nous avions effectué deux réductions de 5 millions portant chacune sur des chapitres relatifs aux services vétérinaires. Nous désirions, en effet, être informés des conditions dans lesquelles il avait été décidé de reconstruire une nouvelle école vétérinaire à Toulouse. M. le ministre n'avait pas pu nous donner les explications nécessaires en séance publique, mais il a fourni, en commission des finances, les justifications que nous attendions et je vous propose de rétablir les crédits de ces chapitres, conformément aux décisions du Conseil de la République.

Le Conseil de la République a opéré un transfert de crédit du chapitre 9039 du budget des finances au chapitre 8029 nouveau du même budget, afin de réparer une erreur que nous n'avions pas eu le temps de rectifier en première lecture.

Je vous propose de suivre, sur ce point, l'avis du Conseil de la République.

Au chapitre 9039 du ministère de l'intérieur, le Conseil de la République a effectué une réduction indicative en vue d'obtenir qu'un effort particulièrement important soit fait, à partir de 1950, en faveur des réseaux routiers départementaux et communaux.

Je vous propose d'accepter cette réduction indicative.

Au chapitre 9169: « Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles et travaux neufs », le Conseil de la République a effectué une réduction indicative de 1.000 francs. Cette réduction correspond aux préoccupations que nous avions déjà exprimées en première lecture et que nous avions concrétisées par une réduction plus importante.

Je vous propose, une fois encore, d'accepter cette réduction indicative du Conseil de la République.

Telles sont, mesdames, messieurs, les modifications que nous vous demandons d'apporter au texte voté en première lecture. Dans l'ensemble, nous avons suivi l'avis donné par le Conseil de la République.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, d[illegible] de passer à la discussion des artic[illegible]*)

Je vais appeler l'Assemble[illegible] se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

Avant d'appeler l'article 1er [illegible]t les chapitres de l'état A annexé, je vais consulter l'Assemblée sur les modifications apportées par le Conseil de la République à l'état F, le vote sur ces modifications conditionnant le vote sur les chapitres 8029 et 9039 du budget des finances inclus dans l'état A.

ETAT F

Postes, télégraphes et téléphones.

2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES

M. le président. Sans qu'aient été modifiés le libellé et les chiffres de l'article 6 — qui se trouve ainsi adopté « conforme » par les deux Assemblées — un virement de crédits de 65 millions sur lequel l'Assemblée doit statuer, a été opéré par le Conseil de la République entre le chapitre 100 et le nouveau chapitre 105 de l'état F annexé.

Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur ce virement.

Je donne lecture du chapitre 100:

« Chap. 100. — Avances du Trésor à titre remboursable. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale, 3 milliards de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.935.000.000 de francs.

Soit une diminution de 65 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 2.935.000.000 de francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le Conseil de la République a introduit un chapitre nouveau 105, ainsi libellé et doté:

« Remboursement au budget annexe des dépenses effectuées par application de la loi du 5 octobre 1940 relative aux travaux de reconstruction: 65 millions de francs. »

La commission accepte ce chapitre nouveau.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 105 nouveau au chiffre de 65 millions de francs.

(*Le chapitre 105 nouveau, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

[*Article 1er.*]

M. le président. L'article 1er est réservé jusqu'au vote sur les chapitres modifiés de l'état A annexé.

ETAT A

TRANCHE INCONDITIONNELLE

Agriculture.

M. le président. « Chap. 9249. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement (nouveau programme). »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale pour les crédits de payement, 72 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 77 millions de francs.

Soit une augmentation de 5 millions de francs.

La commission accepte cette augmentation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9249, au chiffre de 77 millions de francs.

(*Le chapitre 9249, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 9289. — Services vétérinaires. — Acquisitions. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale pour les crédits de payement, 20 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 25 millions de francs.

Soit une augmentation de 5 millions de francs.

La commission accepte cette augmentation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9289, au chiffre de 25 millions de francs.

(*Le chapitre 9289, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Finances.

M. le président. Le Conseil de la République a introduit un chapitre nouveau 8029: « Couverture des dépenses de reconstruction du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones », avec un crédit de payement de 65 millions de francs.

La commission accepte ce chapitre nouveau.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 8029 nouveau au chiffre de 65 millions de francs.

(*Le chapitre 8029 nouveau, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 9039. — Couverture des avances à consentir par le Trésor pour le financement de la 2e section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale pour les crédits de payement, 2.535 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 2.470 millions de francs.

Soit une diminution de 65 millions de francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9039 au chiffre de 2.470 millions de francs.

(*Le chapitre 9039, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

Intérieur.

M. le président. « Chap. 9039. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents au réseau routier départemental, vicinal et rural. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale pour les crédits de payement, 131 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 130.999.000 francs.

Soit une diminution de 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9039 au chiffre de 130.999.000 francs.

(*Le chapitre 9039, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 9149. — Equipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale pour les crédits de payement, 46 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République, 49 millions de francs.

Soit une augmentation de 3 millions de francs.

La commission propose de reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale.

Personne ne demande la parole ?...

M. Gaston Auguet. Le groupe communiste vote contre.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En conséquence, le chapitre 9149 est adopté avec le chiffre de 46 millions de francs.

M. le président. « Chap. 9169. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles et travaux neufs. »

Chiffre voté par l'Assemblée nationale pour les crédits de payement: 8 millions de francs.

Chiffre voté par le Conseil de la République: 7.999.000 francs.

Soit une diminution de: 1.000 francs.

La commission accepte cette diminution.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9169, au chiffre de 7.999.000 francs.

(*Le chapitre 9169, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. La commission propose, pour l'article 1er, la nouvelle rédaction suivante résultant de l'adoption partielle du texte amendé par le Conseil de la République:

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres pour les dépenses du budget de reconstruction et d'équipement (services civils) de l'exercice 1949 des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 90.835.991.000 francs et 38.684.994.000 francs conformément au détail ci-après:

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS DE PAYEMENT
	francs.	francs.
Affaires étrangères:		
I. — Service des affaires étrangères	136.893.000	29.060.000
II. — Haut commissaire de la République française en Sarre	100.000.000	50.000.000
Agriculture	10.705.000.000	3.084.170.000
Anciens combattants et victimes de guerre	82.000.000	75.000.000
Education nationale	21.424.999.000	7.599.997.000
Finances et affaires économiques:		
I. — Finances	5.868.000.000	8.476.000.000
France d'outre-mer	2.770.000.000	1.947.000.000
Industrie et commerce	14.000.000	14.000.000
Intérieur	6.739.999.000	756.768.000
Justice	190.000.000	118.000.000
Marine marchande	476.000.000	184.000.000
Présidence du conseil	3.380.000.000	1.852.999.000
Reconstruction et urbanisme	1.058.000.000	292.000.000
Santé publique et population	1.450.100.000	422.000.000
Travail et sécurité sociale	63.000.000	42.000.000
Travaux publics, transports et tourisme:		
I. — Travaux publics, transports et tourisme	22.070.00.000	5.117.000.000
II. — Aviation civile et commerciale	14.608.000.000	8.625.000.000
Totaux	90.835.991.000	38.684.994.000

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement. »

. . . . . .

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 12.]

M. le président. La commission propose, pour l'article 12, d'accepter le texte du Gouvernement repris par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 12. — L'article 2, paragraphe 1er, du décret-loi du 30 octobre 1935 est modifié comme suit:

« Il est réservé à l'Etat au sein des conseils d'administration, de gérance ou de surveillance, des sociétés qui ont fait appel ou feront appel à son concours sous forme d'apports en capital, ainsi que des sociétés dans lesquelles il détient une participation au moins égale à 10 p. 100 du capital, un nombre de sièges proportionnel à sa participation, sans que ce nombre puisse être supérieur aux deux tiers des sièges du conseil ni, dans les conseils d'administration des sociétés anonymes, inférieur à deux. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12, ainsi rédigé.

(*L'article 12, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Gaston Auguet. Le groupe communiste vote contre.

M. le président. Le groupe communiste déclare voter contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

AMENAGEMENTS FISCAUX

Dispositions diverses.

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des conclusions du rapport supplémentaire n° 7812 portant sur: I. le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi portant aménagements fiscaux (art. 13 B, 13 C, 13 E, 13 F, 13 G, 13 H, 17, 21, 26 G, 26 H, 26 I, 26 J, 28 B, 29, 30, 31, 33 D, 39 A, 39 E et 39 F) nos 6082-6945-7174 et annexes-7812. — M. Charles Barangé rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Eugène Rigal.)

La parole est à M. Rigal, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Eugène Rigal, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, au cours de la séance d'hier soir, l'Assemblée nationale a renvoyé devant la commission des finances quelques-uns des articles contenus dans le rapport n° 7812.

Je vais vous donner très brièvement connaissance des décisions qu'a prises ce matin la commission des finances sur ces différents textes.

Pour l'article 13 B, concernant l'imposiiton des plus-values de cession de fonds de commerce, de charges et d'offices, le Gouvernement nous a proposé un texte transactionnel.

Vous savez, en effet, que l'Assemblée nationale désirait l'exonération complète de ces plus-values de cession pour le commerçant ayant exploité son fonds pendant au moins cinq ans.

Finalement, la commission a accepté à l'unanimité une disposition nouvelle tendant à maintenir le principe de l'imposition. Mais les personnes physiques — les commerçants exerçant à titre individuel — ne seraient assujetties qu'au tiers de la taxe proportionnelle, soit 6 p. 100, lorsque la mutation a lieu pendant les cinq premières années, et se verraient complètement exonérées de la surtaxe progressive.

Les sociétés qui, elles, ne paient pas de surtaxe progressive, bénéficieraient aussi, dans le cas où la mutation a lieu pendant ce délai de cinq ans, d'un tarif réduit au tiers, c'est-à-dire 8 p. 100 au lieu de 24 p. 100.

Telles sont les décisions concernant ce chapitre.

La commission m'a demandé d'insister néanmoins auprès du Gouvernement et de l'administration pour bien marquer son désir de ne pas voir majorer dans l'avenir les taux que nous acceptons ainsi à titre de transaction, car dans l'esprit de l'unanimité des membres de la commission, l'exonération complète nous aurait plu davantave.

C'est à titre de conciliation que nous maintenons provisoirement une imposition à des tarifs ainsi réduits.

En ce qui concerne les articles du rapport, portant les numéros 26 G et 26 H relatifs aux droits de succession, nous avons accepté, à la commission des finances, un barème transactionnel qui a été présenté par le Gouvernement.

Je m'excuse de ne pas vous donner le détail de ce barème, mais il a pour conséquence de réduire les droits de succession en ligne directe pour les petites successions inférieures à 50.000 francs.

En outre, un avantage est accordé pour les successions en ligne directe et entre époux, dont les tarifs ne supporteraient pas la majoration de 15 p. 100 prévue par la loi de décembre dernier, tandis que

la majoration de 15 p. 100 continuerait à frapper les successions qui ne sont pas dévolues en ligne directe ou entre époux.

En ce qui concerne l'article 31 du rapport, relatif aux cessions de parts dans les sociétés à responsabilité limitée, la commission a maintenu intégralement le texte qu'elle avait précédemment adopté et qui vous a été soumis hier soir.

Par conséquent, elle n'a pas accepté le principe de la nullité qui avait été préconisé par le Gouvernement, comme sanction, et elle a préféré la sanction fiscale qui serait exigée de la part des contribuables qui ne se conformeraient pas aux prescriptions que nous avons relatées, à savoir que l'acte devrait être établi sur des formules achetées à l'enregistrement depuis moins d'un mois et qu'il devrait être enregistré dans le délai d'un mois à compter de sa date.

Si les contribuables ne se conforment pas à cette double prescription, ils payeront le droit plein de mutation, comme il est dit dans le rapport n° 7812.

L'article 33 D a trait aux licences.

Sur ce point, malgré la demande du Gouvernement, la commission a maintenu également le texte de l'article 33 D figurant dans le rapport n° 7812.

J'attire donc votre attention sur le fait que, désormais, si l'Assemblée suivait la commission des finances, nous n'aurions plus un droit spécifique, mais un droit *ad valorem*.

Enfin, le dernier chapitre concerne l'article 39 A, qui a trait à l'unification des poursuites en matière de divers impôts.

L'Assemblée avait décidé de disjoindre ces dispositions et de les renvoyer à la commission des finances, en émettant le vœu que cette dernière renvoie ce texte à la sous-commission de réforme de l'impôt.

Mais la commission des finances a décidé de statuer immédiatement et, à la majorité de ses membres, elle a maintenu le texte de l'article 39 A, qui est inclus dans le rapport n° 7812.

Je m'excuse de vous avoir fait cet exposé d'une manière improvisée et incomplète...

M. Eugène Delahoutre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le rapporteur spécial. Volontiers!

M. Eugène Delahoutre. Je désire vous poser la question suivante: Vous dites que la commission a repris l'ancien texte de l'article 39 A. Mais un amendement a été voté cette nuit, dont je suis l'auteur. Puisqu'il a été adopté par l'Assemblée, je crois qu'on doit en tenir compte.

Il tend à substituer l'exploit d'huissier à la notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* M'excusant d'intervenir, je rappelle que cet article — que la commission reprend maintenant — avait été disjoint avec l'amendement de M. Delahoutre pour un examen plus approfondi de cet ensemble de dispositions.

C'est la position que je défendrai tout à l'heure.

M. le rapporteur spécial. Nous verrons tout à l'heure quelle sera la position du Gouvernement et celle de l'Assemblée. Je m'excuse auprès de M. Delahoutre de cette légère omission.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* M. le ministre a raison.

L'article disjoint a été renvoyé à la commission des finances qui devait statuer à nouveau.

C'est avec le nouvel article que la commission des finances revient devant l'Assemblée.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Il avait été précisé que ce texte devait être examiné par la sous-commission de réforme de l'impôt et c'est pour cette raison qu'il avait été disjoint.

L'Assemblée peut vérifier mes dires dans le *Compte rendu analytique.*

M. le président. Nous examinerons cette question quand l'article viendra en discussion.

Cette procédure sera la plus efficace.

M. Gaston Auguet. Un certain nombre de nos collègues ont des observations à présenter à cet égard.

M. le rapporteur spécial. Telles sont, mesdames, messieurs, les brèves observations que j'avais à présenter pour vous mettre au courant des décisions que la commission vient de prendre.

Je vous demande, mes chers collègues, comme vous l'avez fait hier soir, d'être aussi brefs, mais aussi efficaces que possible dans vos interventions. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. Nous abordons maintenant l'examen des articles qui avaient été réservés ou renvoyés à la commission.

[*Article* 13 B.]

M. le président. Je donne lecture de la nouvelle rédaction proposée par la commission pour l'article 13 B.

« Art. 13 B. — Il est ajouté à l'article 57 du décret n° 48-1986 portant réforme fiscale, deux alinéas ainsi conçus:

« Lorsque la cession, le transfert ou la cessation de l'exercice de la profession intervient plus de cinq ans après la création ou l'achat du fonds, de l'office ou de la clientèle, la plus-value est taxée exclusivement au taux de 6 p. 100 en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou au taux de 8 p. 100 en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés.

« Toutefois, le délai fixé ci-dessus n'est pas opposable au conjoint survivant lorsque la cession, le transfert ou la cessation de l'exercice de la profession est la conséquence du décès du contribuable. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je tiens à remercier la commission de l'effort de conciliation qu'elle a accepté de faire sur ce point.

Je donne volontiers à M. le rapporteur spécial les assurances qu'il a demandées tout à l'heure et j'accepte la rédaction nouvelle que la commission propose pour cet article.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13 B avec la nouvelle rédaction proposée par la commission.

(*L'article* 13 *B, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 26 *G.*]

M. le président. La commission propose un nouvel article 26 G se substituant aux articles 26 G et 26 H qui lui avaient été renvoyés.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 26 G. — L'article 185 du décret du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale, est remplacé par la disposition suivante:

« L'article 405 du code de l'enregistrement est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 405. — Les droits de mutation par décès sont fixés aux tarifs ci-après pour la part nette recueillie par chaque ayant droit:

INDICATION DU DEGRÉ DE PARENTÉ et du nombre d'enfants laissés par le défunt.	TARIF APPLICABLE A LA FRACTION DE PART NETTE COMPRISE ENTRE:							
	1 et 5.000 francs.	5.001 et 20.000 francs	20.001 et 50.000 francs.	50.001 et 100.000 francs.	100.001 et 500.000 francs.	500.001 et 2.000.000 de francs.	2.000.001 et 10.000.000 de francs.	Au-dessus de 10.000.000 de francs.
	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
En ligne directe et entre époux.								
Trois enfants ou plus vivants ou représentés	0,40	0,80	1,60	4	8	12	16	24
Deux enfants vivants ou représentés	0,50	1	2	5	10	15	20	30
Un enfant vivant ou représenté	5,50	6	7	10	15	20	25	35
Pas d'enfant vivant ou représenté	10,50	11	12	15	20	25	30	40
En ligne collatérale.								
Entre frères et sœurs	19	23	27	31	35	38	40	42
Entre oncles ou tantes et neveux ou nièces, grands oncles ou grandes tantes et petits-neveux ou petites-nièces, cousins germains	24	28	32	36	40	43	45	47
Entre parents au delà du quatrième degré et entre personnes non parentes	29	33	37	41	45	48	50	53

« Ces droits doivent être majorés de 15 p. 100 par application de l'article 8 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948, sauf en ce qui concerne la ligne directe et entre époux.

« Toutefois, les droits incombant à chaque successible ne peuvent excéder les maxima ci-après:

« 20 p. 100 en ligne directe et entre époux, lorsque le défunt laisse trois enfants ou plus vivants ou représentés;

« 25 p. 100 en ligne directe et entre époux lorsque le défunt laisse deux enfants vivants ou représentés;

« 30 p. 100 en ligne directe et entre époux lorsque le défunt laisse un enfant vivant ou représenté;

« 35 p. 100 en ligne directe ascendante et entre époux, lorsque le défunt ne laisse pas d'enfant vivant ou représenté;

« 40 p. 100 entre frères et sœurs;

« 45 p. 100 entre oncles ou tantes et neveux ou nièces;

« 50 p. 100 entre parents au-delà du quatrième degré et entre personnes non parentes. »

M. Eugène Delahoutre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delahoutre.

M. Eugène Delahoutre. Je rappelle que M. Coudray avait présenté, à l'article 26 G, un amendement qu'il m'a chargé de soutenir.

Cet amendement est ainsi rédigé:

« Compléter l'article 26 G par le nouvel alinéa suivant:

« Ces tarifs sont réduits de 50 p. 100 pour l'ayant droit en ligne directe atteint d'infirmité ou de maladie incurable nécessitant l'aide d'une tierce personne. »

Je crois qu'il est inutile que je développe les motifs de cet amendement. Chacun les comprend.

Je demande à l'Assemblée de l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La commission donne un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande à M. Delahoutre de ne pas insister sur cet amendement

La commission et le Gouvernement ont fait un gros effort en cette matière de droits de succession. Le Gouvernement, notamment, a fait de grandes concessions et sa préoccupation, qui a recueilli l'agrément de la commission, a été précisément de dégrever les plus petites successions: au-dessous de 50.000 francs, plus rien; ensuite des tarifs inférieurs.

Donc, dans la mesure où l'hypothèse signalée par M. Delahoutre concerne les petites successions, les intérêts dont il se fait, à juste titre, le porte-parole ont satisfaction. Si, au contraire, il s'agit de grosses successions, il n'y a pas lieu d'établir une différence.

Il est, certes, possible d'envisager bien des amendements en cette matières des droits de succession. Mais nous sommes limités par le temps et je crois que l'Assemblée devrait accepter, sans autre modifications, le nouveau barème, qui est extrêmement favorable surtout en ce qui concerne les petites familles et les petits droits de succession.

M. Eugène Delahoutre. Je me range à la proposition de M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Jean Cayeux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. M. le rapporteur spécial vient de déclarer que la commission avait accepté le principe du nouveau barème proposé par le Gouvernement, mais il s'est excusé de ne pas nous donner le détail des chiffres.

Avant que nous soyons appelés à voter ce texte, j'aimerais que le Gouvernement voulût bien nous faire connaître quelles sont les propositions sur lesquelles il s'est mis d'accord avec la commission des finances. Il semble élémentaire que l'Assemblée, qui ne demande sans doute pas mieux que de faire confiance au Gouvernement, soit du moins éclairée!

Après quoi, je me réserve de présenter certaines observations.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. Joseph Denais, *vice-président de la commission.* Vous vous rappelez que les articles 26 G et 26 H avaient pour objet de diminuer sensiblement les droits de succession.

Le Gouvernement a accepté non seulement le principe, mais je dirai le quantum des réductions, et il a purement et simplement substitué à la formule un peu sommaire de nos articles 26 G et 26 H un barème établi dans les conditions où sont toujours établis les barèmes des droits de succession tels qu'ils figurent dans nos codes.

Si l'Assemblée désire quelques renseignements plus précis, voici quelques exemples que j'extrais de ce barème.

Le premier point, très important, est que l'époux survivant est désormais traité comme les descendants.

Dans le cas de la petite succession de 5.000 à 20.000 francs, les droits sont de 0,80 p. 100 s'il y a trois enfants vivants ou représentés et de 11 p. 100 s'il n'y a pas d'enfant vivant ou représenté.

Pour une succession de 500.000 francs, les droits sont de 8 p. 100 pour la tranche entre 100.000 et 500.000 francs. Les tranches inférieures payant 0,40, 0,80, 1,60 et 4 p. 100, l'impôt sur l'ensemble est de 6,5 pour 100 environ.

Le même effort a été accompli pour la ligne collatérale: entre frères et sœurs et, non seulement entre oncles et tantes, neveux ou nièces, comme il était proposé antérieurement, mais aussi entre grands-oncles et petits-neveux et cousins germains. Par conséquent, la famille s'étend au moins jusqu'au quatrième degré et ne s'arrête pas au troisième degré.

S'agissant des grands-oncles et des petits-neveux, il était d'ailleurs véritablement cruel de pénaliser le petit-neveu, héritant de son grand-oncle, tout simplement parce que l'héritier intermédiaire, à savoir le père, était mort avant le grand-oncle.

Nous avons, d'autre part, obtenu du Gouvernement, pour la ligne collatérale, que les maxima soient de 42 p. 100 entre frères et sœurs, de 47 p. 100 entre les parents et de 52 p. 100 entre les non-parents, ce qui est presque identique au tarif qui était prévu dans l'amendement de M. Triboulet.

De plus, vous savez que la loi du 31 décembre 1948 a majoré de 15 p. 100 tous ces droits de succession. Or, le Gouvernement accepte que les successions en ligne directe et entre époux ne supportent pas cette majoration de 15 p. 100, en sorte que les droits incombant à chaque successible ne peuvent excéder les maxima ci-après: 20 p. 100 en ligne directe et entre époux, lorsque le défunt laisse trois enfants ou plus vivants ou représentés; 35 p. 100 en ligne directe et entre époux lorsque le défunt ne laisse pas d'enfant vivant ou représenté; 40 p. 100 entre frères et sœurs; 45 p. 100 pour les troisième et quatrième degrés; 50 p. 100 au delà du quatrième degré.

Si vous reprenez les tarifs qui sont jusqu'à présent en vigueur et qui s'élevaient à près de 80 p. 100, vous voyez l'effort énorme qui a été consenti dans l'intérêt des successibles.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je remercie M. le vice-président de la commission des finances des explications si nécessaires qu'il a bien voulu nous fournir.

Je regrette qu'à propos d'un texte technique comme celui-ci, l'Assemblée ne soit pas saisie d'un rapport écrit détaillé et doive se satisfaire d'un rapport oral.

Je reconnais l'effort qu'a signalé M. le vice-président de la commission des finances, mais nous sommes plusieurs à ne pas comprendre pourquoi dans le barème qui nous est présenté et qui fait l'objet de l'article 185 du décret, on s'est arrêté au cas d'une famille de trois enfants, l'exonération étant uniforme pour les familles plus nombreuses.

J'avais déposé, au nom de la commission de la famille et non pas seulement en mon nom personnel, un amendement qui prévoyait un barème dégressif au delà également de trois enfants, prévoyant le cas des familles de quatre, cinq, six enfants et plus.

Voici, d'ailleurs, le texte de cet amendement:

« Après l'article 26, insérer un article nouveau ainsi conçu:

« Le tableau inséré dans l'article 185 du décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale est modifié comme suit:

INDICATION DU DEGRÉ DE PARENTÉ et du nombre d'enfants laissés par le défunt.	TARIF APPLICABLE A LA FRACTION DE PART NETTE COMPRISE ENTRE:					
	1 et 50.000.	50.001 et 100.000	100.001 et 500.000.	500.001 et 2.000.000.	2.000.001 et 10.000.000.	Au delà de 10 000.000.
	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
En ligne directe et entre époux.						
Six enfants ou plus vivants ou représentés	0,50	2	4	7	10	16
Cinq enfants vivants ou représentés	1	2,50	5	8	11	18
Quatre enfants vivants ou représentés	1,50	3	6	9	13	20
Trois enfants vivants ou représentés	2	4	8	12	16	24

(Le reste sans changement.)

M. le vice-président de la commission. Pour les familles de trois enfants, le taux est maintenu.

M. Jean Cayeux. Pour le cas d'une famille de six enfants, nous avions, par exemple, prévu une réduction de 2 p. 100 pour la fraction comprise entre 50.001 et 100.000 francs.

Il me semble que c'est l'équité même, car plus il y a de parties prenantes, dans une succession minime, plus il est normal que le fisc se montre moins rapace.

Tel était l'esprit même de l'amendement que j'avais déposé au nom de la commission de la famille unanime.

Je sais que l'on me dira que l'article 408 prévoyait un abattement de 500.000 francs par part de succession et que cet abattement est maintenant porté à 1 million de francs depuis 1942.

Je me permets de faire remarquer que cette revalorisation est loin d'être normale en raison de l'augmentation du coût des produits.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement de vouloir bien consentir un effort supplémentaire. Il y a lieu de prendre une mesure de justice pour rétablir la parité. Porter l'abattement de 500.000 francs à un million, à l'article 408, ce n'est pas rétablir la parité. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement prend acte des indications du représentant de la commission de la famille.

Cette question pourra être utilement étudiée par la commission qui a procédé très rapidement à ses travaux.

Pour aujourd'hui, je demande à M. Cayeux de comprendre que le Gouvernement a fait un gros effort en acceptant de discuter d'urgence quelques articles et je le prie de ne pas demander le renvoi de toute la question à la commission.

Les dispositions qui sont d'ores et déjà acceptées donnent de gros avantages aux familles d'au moins trois enfants. C'est déjà quelque chose.

Les considérations exposées par M. Cayeux au nom de la commission de la famille ont leur valeur, mais je demande à notre collègue d'admettre que l'étude des points particuliers qu'il a soulevés soit confiée à la commission, puisque, en tout cas, les modifications qu'il propose ne pourraient pas recevoir leur application dans l'exercice en cours.

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Je ne veux pas m'opposer au renvoi, mais je me permets de faire remarquer à M. le secrétaire d'Etat que cet amendement est déposé depuis plusieurs mois par la commission de la famille.

On nous demande encore un délai.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Les dispositions antérieures ont, tout de même, été améliorées.

M. Jean Cayeux. J'enregistre, en effet, une amélioration des dispositions édictées par le décret du 9 décembre, il y a sept mois.

Cependant, depuis le dépôt de mon amendement, la commission et, spécialement, les services du ministère des finances auraient pu faire l'effort que M. le secrétaire d'Etat nous laisse espérer pour dans quelques mois.

J'enregistre sa promesse.

Ce qu'il nous apporte aujourd'hui n'est qu'un premier pas et j'espère qu'à partir du 1er janvier 1950, les propositions de la commission de la famille seront plus largement retenues.

M. le président. L'incident est clos.

M. Waldeck Rochet et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement tendant à compléter ainsi le texte proposé pour les articles 26 G et 26 H:

« L'article 185 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 est complété par les alinéas suivants:

« Toutefois les enfants vivants ou représentés qui s'engagent à exploiter eux-mêmes pendant cinq ans au moins la part qu'ils ont recueillie de l'exploitation familiale agricole unique provenant de leurs parents sont exemptés du droit de mutation par décès, à condition que l'exploitation de laquelle provient ladite part ait une valeur inférieure ou égale à deux millions et que le montant total de l'héritage ne dépasse pas trois millions.

« Toutefois, l'héritier qui, avant l'expiration de ce délai de cinq ans, vient à cesser personnellement la culture de sa part, ou à décéder sans que ses héritiers le continuent, ou si cette part est vendue par lui ou par ses héritiers avant l'expiration de ce même délai, en totalité ou par une fraction excédant le quart de sa valeur totale au moment de l'héritage, les droits de mutation par décès deviennent exigibles.

« Dans les conditions indiquées au paragraphe qui précède, sont exonérés de 50 p. 100 les droits de mutation par décès prévus par le tableau ci-dessus, les enfants qui héritent de l'exploitation familiale agricole unique provenant de leurs parents, si sa valeur est comprise entre 2 et 3 millions, à condition que le total de l'héritage ne dépasse pas 4 millions. »

La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. L'amendement que j'ai déposé au nom du groupe communiste a pour objet de protéger la propriété paysanne familiale, propriété bien souvent disloquée au moment de la succession.

Au cours des dernières années, le prix de la terre a atteint des chiffres très élevés dépassant généralement le taux de dépréciation du franc.

Comme les droits de succession sont fonction du montant de l'héritage, il s'ensuit que les enfants d'un cultivateur très modeste se trouvent dans l'obligation de payer des sommes extrêmement importantes. Par exemple, dans une famille de deux enfants, celui qui garde l'exploitation de ses parents valant deux millions de francs, était obligé jusqu'ici de payer, en sus du million représentant la valeur de la part de son frère, plus de 400.000 francs de droits de succession, de droits de soulte et d'honoraires.

Certes, j'entends bien que déjà le décret du 9 décembre 1948 et le texte de la commission qui nous est présentement soumis, revisent assez sérieusement ces droits. Je pense, néanmoins, qu'ils sont encore trop élevés.

Très souvent, les jeunes paysans qui héritent du bien familial dans de telles conditions sont contraints d'emprunter pour payer les droits qui leur incombent.

Quand ils recourent à l'emprunt et qu'ils n'abandonnent pas purement et simplement le bien familial, ce qui est assez souvent le cas, ils se trouvent dans l'impossibilité d'acheter du matériel moderne, d'effectuer les réparations qui s'imposent ou d'améliorer l'habitat, qui est le plus souvent défectueux. On condamne ainsi de nombreuses petites et moyennes exploitations à disparaître et surtout on pousse les jeunes à quitter la terre.

Nous estimons que la terre travaillée par celui qui la possède devrait être considérée comme un outil de travail qui doit passer sans frais des mains des parents aux enfants qui ont continué l'exploitation. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

C'est pourquoi notre amendement précise, dans sa première partie, que « les enfants vivants ou représentés qui s'engagent à exploiter eux-mêmes pendant cinq ans au moins la part de l'exploitation familiale agricole unique provenant de leurs parents sont exemptés du droit de mutation par décès, à condition que l'exploitation de laquelle provient ladite part ait une valeur inférieure ou égale à deux millions et que le montant total de l'héritage ne dépasse pas trois millions. »

Dans sa deuxième partie, notre amendement indique que les droits de mutation par décès subiront une exonération de 50 p. 100 lorsque la valeur de l'exploitation familiale agricole est comprise entre 2 et 3 millions de francs et que le total de l'héritage ne dépasse pas 4 millions de francs.

Je sais qu'à la commisison des finances — je n'assistais pas à sa réunion — on a fait valoir l'impossibilité d'établir des différences, en matière de droits de succession, entre les paysans et d'autres catégories.

Nous estimons, nous, que le cas des petites exploitations paysannes familiales est spécial et qu'il convient d'encourager la petite propriété paysanne, d'enrayer précisément cette fuite des jeunes vers la ville et de favoriser leur maintien à la terre.

Considérant que notre amendement est fondé, je demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances de bien vouloir le prendre en considération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. Mesdames, messieurs, la commission des finances, saisie de l'amendement que M. Waldeck Rochet vient de développer, s'est prononcée pour son rejet.

Elle a estimé en effet qu'il était impossible d'établir, au point de vue des obligations vis-à-vis de l'Etat, des distinctions professionnelles aussi graves que celles actuellement proposées.

Si la terre doit être sauvegardée, s'il est désirable que ceux qui la cultivent puissent la transmettre par héritage et que leurs héritiers puissent continuer à vivre sur cet héritage, il n'est pas moins évident que, pour certaines industries artisanales, pour certains commerces, la même question se poserait.

La commission des finances, au cours de l'échange d'observations auquel a donné lieu cette question, a émis l'idée suivante que je soumets à M. le secrétaire d'Etat aux finances:

S'agissant essentiellement de ne pas écraser celui qui hérite d'une terre et, par conséquent, de ne pas l'inciter à abandonner l'exploitation, ne serait-il pas possible d'imaginer, pour celui-là, et pour celui-là seulement, certains ajournements dans le payement des droits de succession ?

Il y a un gage certain: c'est la terre elle-même. Point de danger, par conséquent, que le contribuable s'évade et que l'argent

soit perdu. Il serait possible sans doute au Gouvernement de nous proposer à bref délai une solution qui répondrait au vœu essentiel de M. Waldeck Rochet: assurer le maintien à la terre, éviter la désertion des campagnes en raison du poids des charges fiscales, par la répartition des droits de succession sur cinq ou dix ans.

Ainsi, on éviterait une surcharge pour l'exploitant qui hérite d'une terre et l'on pourrait peut-être répondre au vœu formé par M. Waldeck Rochet.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. J'insiste vivement auprès de M. le secrétaire d'Etat aux finances pour qu'il accepte tout au moins le principe de notre amendement.

M. Denais, au nom de la commission des finances, a essayé, une fois de plus, de mettre en opposition les exploitations artisanales et les exploitations agricoles.

Nous ne sommes pas opposés à certaines exonérations en faveur des exploitations artisanales.

M. Roger Dusseaulx. Mais vous n'en avez pas fait mention dans votre amendement!

M. le vice-président de la commission. J'ai été guidé uniquement par un sentiment de justice fiscale.

M. Waldeck Rochet. Nous pensons qu'il y a vraiment quelque chose à faire pour la petite exploitation agricole et pour les enfants qui travaillent la terre de leurs parents. C'est pourquoi j'insiste à nouveau auprès du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. La préoccupation de M. Waldeck Rochet, qui est louable, a déjà fait l'objet de textes: il existe en effet plusieurs dispositions en la matière.

Notamment, aux termes de l'article 408 du code de l'enregistrement, dans toute succession, si le défunt laisse au moins trois enfants vivants, il est effectué un abattement d'un million sur la part de chaque enfant vivant ou représenté.

Ainsi, une exploitation agricole se trouve complètement exemptée, lorsqu'elle revient à trois enfants, si sa valeur ne dépasse pas 3 millions de francs.

Si l'on tient compte de la double succession en cas de communauté du père et de la mère ,on arrive à une exonération totale de 6 millions.

Aux termes de l'article 410 du code de l'enregistrement, lorsque l'héritier a trois enfants ou plus, il bénéficie d'une réduction l'impôt de 100 p. 100, avec maximum de 100.000 francs par enfant en sus du deuxième.

Si nous allons plus loin, en accordant l'exonération totale demandée par M. Waldeck Rochet, nous arriverons à supprimer un avantage consenti à la famille. Nous en viendrons même à créer une situation assez anormale entre les successions agricoles et les autres.

Pour une succession agricole qui ne dépasserait pas le plafond de deux millions de francs et qui serait dévolue à un héritier célibataire âgé de plus de trente ans, il y aurait exonération totale, alors que, pour une succession non agricole se présentant dans les mêmes conditions, l'héritier acquitterait non seulement les droits, mais, en plus, la majoration de 25 p. 100.

Je vous rappelle enfin qu'aux termes de l'article 440 *bis* du code de l'enregistrement, a été également prévue l'exonération des droits de soulte en cas d'attribution à un seul copartageant.

Je suis d'ailleurs disposé à examiner la suggestion formulée par M. Joseph Denais au sujet des délais de payement.

Je demande à M. Waldeck Rochet de bien vouloir accepter, comme viennent de le faire M. Delahoutre et M. Cayeux pour d'autres textes, que son amendement soit soumis à l'étude d'ensemble qui a été prévue et sera menée très rapidement, d'après les dispositions prises, par la sous-commission parlementaire de réforme de l'impôt.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Je ne veux pas m'opposer à la demande de M. le secrétaire d'Etat, mais je voudrais formuler quelques réserves sur les chiffres qu'il a cités tout à l'heure.

M. le président. L'amendement est donc disjoint et renvoyé, pour étude, à la sous-commission de réforme de l'impôt.

La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez parlé de l'article 408 du code de l'enregistrement. C'est un point sur lequel je ne vous suivrai pas, encore que, sur la deuxième partie de votre démonstration, nos sentiments soient proches.

Je veux surtout appeler l'attention de la commission spéciale dont vous avez parlé sur une anomalie qui découle du texte même de cet article.

Elle vient de ce que les enfants adoptifs ne sont pas partie prenante à cet avantage, à ce droit reconnu à une exonération de 500.000 francs, valeur de 1942, exonération maintenant portée à 1 million de francs.

Or, il est certain que la tendance actuelle de la législation est d'assimiler pleinement les enfants adoptifs aux enfants du sang.

Il y a là une anomalie de la loi sur laquelle j'attire l'attention de la commission spéciale appelée à discuter de toutes ces questions, pour qu'au mois d'octobre cette anomalie puisse être enfin supprimée.

M. le président. La parole est à M. Sigrist.

M. Joseph Sigrist. Mesdames, messieurs, mon intervention vise le cas des frères et sœurs.

Vous prévoyez un maximum de 40 p. 100 pour les droits de succession entre frères et sœurs.

Pour de nombreux cas, je suis tout à fait d'accord pour accepter une telle disposition. Un frère ou une sœur marié meurt sans enfant, il y a ouverture de succession et payement du droit tel que vous l'avez prévu. Dans ce cas, je suis tout à fait d'accord avec vous, je le répète.

Mais il faut tenir compte du cas, très fréquent, particulièrement en Alsace où il y a encore, Dieu merci, des familles nombreuses de six, huit ou dix enfants qui ont été élevés par leurs parents avec beaucoup de peine, où un frère et une sœur, pour suppléer les parents frappés d'infirmités ou atteints par la vieillesse, restent dans leur famille, ne se marient pas, et dans un esprit patriarcal et de morale filiale, continuent l'exploitation. Les parents meurent. Ce frère et cette sœur ont exploité la petite exploitation familiale pendant dix, vingt ou trente ans. L'un d'eux vient à mourir; celui qui reste paye non seulement les frais accessoires du décès, mais encore un droit de succession que vous fixez à 40 p. 100 au maximum selon la fortune.

Il y a, alors, presque une confiscation des biens ou de la fortune à concurrence d'un tiers, ou même plus, alors qu'il y aurait lieu d'avoir quelque reconnaissance pour des enfants qui se sont dévoués à leurs parents.

Je prie M. le secrétaire d'Etat et la commission des finances de bien vouloir en tenir compte. Il ne s'agit pas essentiellement d'un amendement, mais je demande qu'on fasse une distinction pour la succession entre frères et sœurs dans ce cas particulier.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 26 G.

(*L'article 26 G, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 31.]

M. le président. « Art. 31. — L'article 212 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 est abrogé et remplacé par la disposition suivante:

« Art. 212. — L'enregistrement des actes sous signatures privées portant cession ou promesse de cession de parts d'intérêts dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions, est subordonné à la condition que l'exemplaire, dont le dépôt, au bureau de la formalité est requise, est prescrit par l'article 210 du code de l'enregistrement, soit établi sur une formule délivrée depuis moins d'un mois par ce bureau.

« Dans le cas où les actes de l'espèce n'auraient pas été établis conformément aux dispositions de l'alinéa ci-dessus, les droits d'enregistrement seraient perçus au tarif de mutation de bien (immeuble, vente de fonds de commerce, droit au bail) le plus lourdement taxé parmi les biens figurant à l'actif de la société. »

La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Je désire présenter quelques observations sur l'article 31. Si l'on renvoyait cet article à la commission des finances, celle-ci se rendrait compte de l'inutilité même du texte modificatif qu'elle a adopté pour l'article 212 du décret du 9 décembre 1948.

En effet, la seule sanction efficace est la nullité de l'acte. Je vais vous en faire la démonstration.

Vous dites: « L'enregistrement des actes sous signatures privées portant cession ou promesse de cession de parts d'intérêt dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions est subordonné à la condition que l'exemplaire, dont le dépôt, au bureau où la formalité est requise est prescrit par l'article 210 du code de l'enregistrement, soit établi sur une formule délivrée depuis moins d'un mois par ce bureau ».

Et, dans le second alinéa, vous ajoutez, en substance, que dans le cas où des actes de l'espèce n'auraient pas été établis sur cette formule, la pénalité consisterait, au moment de l'enregistrement, à acquitter les droits au tarif le plus élevé.

Mais il ne pourra jamais y avoir enregistrement.

De deux choses l'une: ou bien on a établi la cession de parts sur la formule, et dans ce cas l'enregistrement doit accepter la formule au moment de l'enregistrement, en application des dispositions du deuxième paragraphe de l'article 31; ou bien on n'a pas établi l'acte sur la formule, celui-ci a été fait sur une simple feuille de papier timbré et, dans ce cas, le service de l'enregistrement est obligé de refuser l'enregistrement.

A partir de ce moment, il ne peut y avoir application des droits, parce qu'il n'y a plus d'enregistrement possible.

Vous mettez ainsi entre les mains de l'administration des dispositions parfaitement inefficaces.

Si vous voulez lutter effectivement contre la fraude, il faut prévoir la nullité de l'acte; c'est la seule sanction possible. Sinon, vous ridiculisez l'administration, en donnant l'impression que vous mettez à sa disposition un texte inapplicable.

Le seul système était celui adopté par le décret de réforme fiscale. Je vous demande de consulter les spécialistes à cet effet. Ils vous diront que le système que vous avez adopté dans le texte modificatif proposé pour l'article 212 du décret du 9 décembre 1948 est inapplicable, car il ne pourra y avoir enregistrement et, par conséquent, les droits ne pourront pas être perçus.

C'est là ce qui résulte du texte même que vous avez voté et de l'opposition qu'on peut relever entre les deux paragraphes du texte modificatif proposé pour cet article 212.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. J'ai écouté avec attention les observations de M. Hugues, mais je ne suis pas tout à fait de son avis.

Je pense que l'administration de l'enregistrement n'a pas à refuser l'enregistrement d'un acte, même s'il n'est pas établi sur une formule *ad hoc*, même s'il est établi sur papier timbré, voire sur papier libre.

M. Emile Hugues. C'est ce qui ressort de votre texte.

M. le rapporteur spécial. La formalité de l'enregistrement n'a pas à être refusée. L'administration, lorsqu'un contribuable lui présentera un acte établi sur papier libre ou sur papier timbré, et non sur une formule spéciale, percevra le droit au tarif élevé.

Vous prétendez que ce n'est pas une pénalité. Eh bien, je pense que vous devriez accepter l'interprétation suivante: le droit normal serait le tarif fort pour tout le monde, mais les contribuables qui auraient utilisé les formules spéciales bénéficieraient d'un tarif spécial, réduit.

Ce serait donc une faveur pour les contribuables qui feraient preuve de sincérité et d'honnêteté. Ils bénéficieraient du tarif de 3,50 p. 100, alors que ceux qui ne présenteraient pas leurs conventions sur ces formules spéciales seraient frappés du droit élevé au tarif de mutation de fonds de commerce ou d'immeubles.

M. le président. La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Je reprends le texte qui est soumis à nos délibérations.

« L'enregistrement... est subordonné à la condition que l'exemplaire, dont le dépôt, au bureau où la formalité est requise, est prescrit par l'article 210 du code de l'enregistrement, soit établi sur une formule délivrée depuis moins d'un mois par ce bureau ».

Donc, l'enregistrement est subordonné au dépôt de la formule sur laquelle sera établi l'acte de cession. C'est-à-dire que si la cession n'est pas établie sur la formule délivrée par le bureau de l'enregistrement, la formalité de l'enregistrement doit être refusée. A ce moment, comment percevrez-vous les droits d'enregistrement?

Je vous demande donc de modifier votre texte. Ne donnez pas l'impression que vous mettez à la disposition de l'administration un texte inapplicable. Comment, en effet, l'administration pourra-t-elle poursuivre la fraude?

Sinon, dites carrément que vous permettez la fraude — et vous savez combien elles est importante en cette matière!

M. le président. Le texte me paraît, en effet, mériter les objections faites par M. Hugues.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Bien qu'il s'agisse d'une question essentiellement technique, je tiens à attirer l'attention de l'Assemblée sur ses incidences fiscales et sur son caractère moral.

Le Gouvernement, dans la réforme fiscale, a voulu, comme j'ai eu l'occasion de le dire hier, lutter contre la fraude.

Il a voulu, par cet article, mettre sur pied un système efficace pour permettre de supprimer un grand nombre de fraudes et, si je puis dire, d'assainir la pratique même des sociétés.

Le vote que l'Assemblée émettra tout à l'heure sera d'ailleurs assez intéressant, puisque nous y verrons le groupe communiste, qui ne cesse de critiquer l'organisation des grosses sociétés, se prononcer contre une tentative que nous faisons pour les moraliser, pour écarter la fraude trop fréquente en cette matière et pour les obliger à fonctionner d'une manière normale et régulière.

M. Gaston Auguet. De quoi parlez-vous? De l'article 31?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Si vous vouliez bien m'écouter, monsieur Auguet, vous sauriez de quoi je parle.

M. Gaston Auguet. Vous m'avez mis en cause, monsieur le secrétaire d'Etat, ainsi que le groupe communiste, je ne sais pourquoi.

Mais le groupe communiste a voté l'article 31. Il l'a même voté ce matin en deuxième lecture en commission des finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je vous remercie de confirmer mes paroles.

M. Gaston Auguet. Je puis même préciser que la première partie de cet article — je m'en excuse auprès de l'Assemblée — a été rédigée par moi.

M. Waldeck Rochet. C'est votre interprétation qui est fausse, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Gaston Auguet. Nous ne pouvions donc pas voter contre l'article 31.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Vous confirmez mes paroles. Le groupe communiste critique les sociétés pour se faire bien voir des gens qui n'en font pas partie. Mais, lorsqu'il s'agit d'éviter que les sociétés servent de véhicule à la fraude, naturellement, dans son esprit d'obstruction générale, il vote contre la proposition présentée à cet effet...

M. Gaston Auguet. Vous n'êtes pas sérieux!

M. le secrétaire d'Etat aux finances. ...empêchant ainsi de récupérer des milliards que l'on pourrait consacrer à des œuvres dignes d'intérêt.

M. Gaston Auguet. Et vous prétendez que c'est une discussion technique!

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Tel est exactement le problème qui se posait et la solution que nous lui avons apportée.

M. Auguste Tourtaud. C'est lamentable!

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je dois dire que si l'Assemblée ne suit pas la proposition initiale du Gouvernement, le texte proposé par la commission des finances est inutile, c'est un trompe-l'œil. Dans ce cas, je lui demanderai de le supprimer purement et simplement, étant entendu que nous devrions renoncer à l'effort que nous avons fait pour permettre au fisc de récupérer des sommes importantes.

Quelle est la fraude type qui existe en matière de sociétés? C'est la cession de parts en blanc, ou la cession de parts non datée, qui permet d'éviter de payer sur un immeuble ou sur un fonds de commerce les droits que l'on devait payer normalement. Au lieu de payer ces droits, on fonde une société, on fait un apport et une cession en blanc; puis, on attend.

On attend parfois jusqu'à deux ans et on paye finalement un droit tout à fait réduit, évitant ainsi le payement de 10 à 12 p. 100.

Ou bien alors on assiste à ces combinaisons que font ceux qui, pour une raison ou pour une autre, veulent dissimuler les intérêts qu'ils ont dans certaines affaires, par exemple les étrangers qui n'ont pas le droit d'être administrateurs de sociétés, les gens qui sont en contravention avec les différentes législations. On fait également des cessions en blanc et on les enregistre le jour venu, en y ajoutant une date qu'on imagine à ce moment-là.

Pour écarter cette fraude, il n'y a qu'un moyen, c'est celui qui consiste à faire établir les actes sur les formules de l'enregistrement, comme il est proposé ici, avec comme sanction, la nullité. Car, s'il n'y a comme sanction que le renforcement des droits, le fraudeur n'en sera nullement découragé. Que risque-t-il, en effet? D'être obligé d'enregistrer et de payer alors un peu plus cher.

Il va prendre ce risque, d'autant plus facilement que l'homme de paille, le prête-nom auquel il se sera adressé n'aura aucun intérêt à refuser son concours à la régularisation ultérieure de l'acte.

Au contraire, si intervient la sanction de la nullité, même si le fraudeur a une certaine confiance dans son prête-nom, il ne voudra pas courir le risque que, dans telle ou telle éventualité, son affaire soit complètement abolie et réduite à zéro.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser cet article 31, ce qui aura comme signification que l'on garde le texte de la réforme fiscale, seul moyen de lutter contre la fraude. Il existe déjà des cas où la nullité civile est admise comme conséquence d'une fraude fiscale. C'est le cas notamment pour les contre-lettres.

Je vous lance un appel, mes chers collègues: aidez-nous quand même à faire rentrer cet impôt sur les mutations, cet impôt normal prélevé sur des affaires réalisées. Nous pourrons ainsi nous montrer plus humains, si je puis dire, à l'égard d'autres situations qui méritent toute notre attention.

Tout à l'heure, M. Cayeux faisait appel à moi au sujet des successions de six enfants. Croyez-vous qu'il m'était agréable de dire qu'on ne peut rien faire aujourd'hui parce que, dans l'ensemble, les droits de mutation et de succession ne rapportent qu'une faible somme, eu égard à celle qu'ils devraient rapporter? Plusieurs milliards de francs peuvent être ainsi récupérés grâce auxquels nous pourrons nous montrer plus généreux pour des cas qui méritent plus de considération que les intérêts des fraudeurs.

M. le président. Le Gouvernement repousse donc le texte de la commission?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Oui, monsieur le président, et il demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Pour tenir compte des observations qui viennent d'être présentées tant par M. le secrétaire d'Etat que par M. Hugues, je crois pouvoir, au nom de la commission des finances et pour respecter son désir, soumettre à l'Assemblée un amendement qui modifie le premier alinéa de l'article 212. Je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir en donner lecture.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de M. Rigal tendant à rédiger comme suit le premier alinéa du texte proposé pour l'article 212 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948:

« Les actes sous seing privé portant cession ou promesse de cession de parts d'intérêt dans les sociétés dont le capital n'est pas divisé en actions devront être établis sur une formule délivrée depuis moins d'un mois par ce bureau.

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande également le rejet de ce texte, car cette disposition ne change rien.

M. le rapporteur spécial. Si, car à ce moment-là, la formalité de l'enregistrement n'a pas à être refusée.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. C'est un système tout à fait inutile.

M. Rigal a raison sur le plan technique, mais à partir du moment où nous adoptons l'article 31, ce système est inopérant. Si l'Assemblée se prononce contre la thèse que j'ai soutenue tout à l'heure, nous n'aurons pas d'arme contre la fraude. Voilà pourquoi je désire qu'elle se prononce sur le principe que je viens d'exposer.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. le rapporteur spécial. Me faisant l'interprète de l'unanimité des membres de la commission des finances, je demande à l'Assemblée de s'opposer au rejet préconisé par M. le secrétaire d'Etat aux finances.

Si le Gouvernement maintient sa demande de rejet de l'article 31, amendé par le texte dont vient de donner lecture M. le président, et si l'Assemblée le suit, je lui conseillerai alors d'abroger purement et simplement l'article 212 du décret de réforme fiscale.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je suis d'accord avec M. Rigal. Nous allons voter sur l'article 31. J'ai fait connaître mes arguments. Nous vous demandons de maintenir le texte de réforme fiscale qui est une arme contre la fraude.

Si l'Assemblée ne me suit pas, je suis d'accord avec M. Rigal pour que l'article 212 soit abrogé purement et simplement.

M. le président. Vous demandez donc le rejet de l'article 31.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Le Gouvernement avait proposé un système de sanction des fraudes fiscales qui est celui contenu dans le décret.

Si vous rejetez le système de la commission des finances, et que vous reveniez au système initial du Gouvernement, vous lui donnerez une arme contre la fraude. Mais si vous rejetez cette thèse, il est inutile de voter le texte de la commission et je serais d'accord, dans ce cas, avec M. Rigal pour annuler purement et simplement ce que nous avons essayé de faire.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur le rejet de l'article 31 proposé par le Gouvernement.

Le Gouvernement demande le scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	444
Majorité absolue	223
Pour l'adoption	98
Contre	346

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Emile Hugues. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Je demande l'abrogation pure et simple de l'article 212 du décret portant réforme fiscale.

C'est beaucoup plus franc et beaucoup plus net. Au moins, on saura ce qu'on veut.

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de M. Hugues tendant à rédiger ainsi l'article 31:

« Art. 31. — L'article 212 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 est abrogé. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je suis d'accord. C'est le point sur lequel nous nous sommes entendus avec M. Rigal tout à l'heure.

M. le rapporteur spécial. La commission accepte.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Hugues accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Cet amendement devient l'article 31.

[*Article 33 D.*]

M. le président. « Art. 33 D. — Il est inséré dans le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 un article 228 *bis* ainsi rédigé:

« *Art.* 228 bis. — L'article 97 du code des contributions indirectes est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 97. — Les débitants d'alcools acquittent une licence, valable pour un seul établissement, établie en fonction du montant du chiffre d'affaires réalisé.

« Les tarifs sont ainsi fixés pour les débits d'alcools pourvus d'une licence restreinte comportant la vente d'alcools à emporter ou à consommer sur place à l'occasion des repas ou comme accessoire de la nourriture, ou encore la vente de vins de liqueur ou de boissons similaires, d'apéritifs à base de vin, de liqueurs de cassis, de fraises, de framboises, de cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool:

« 0,01 p. 100 du montant du chiffre d'affaires si celui-ci ne dépasse pas 1 million;

« 0,02 p. 100 du montant du chiffre d'affaires si celui-ci est compris entre 1 million 001 et 3 millions de francs;

« 0,03 p. 100 du montant du chiffre d'affaires si celui-ci est compris entre 3 millions 001 et 4 millions de francs;

« 0,04 p. 100 du montant du chiffre d'affaires si celui-ci est compris entre 4 millions 001 et 5 millions de francs;

« 0,06 p. 100 du montant du chiffre d'affaires si celui-ci est compris entre 5 millions 001 et 7 millions de francs;

« 1 p. 100 du montant du chiffre d'affaires si celui-ci est compris entre 7 millions 001 et 10 millions de francs;

« 2 p. 100 du montant du chiffre d'affaires si celui-ci est supérieur à 10 millions de francs.

« Ces tarifs sont doublés pour les débits pourvus de licences dites « de plein exercice » permettant de vendre à consommer sur place toutes espèces de spiritueux autorisés par la loi. Le droit de licence est annuel et basé sur les résultats de l'année précédente. Il est acquitté chaque année dans le courant du mois de janvier. Lorsque la licence doit être délivrée dans les conditions prévues par l'article 95 de la loi du 31 mai 1933, il est perçu un droit spécial d'ouverture fixé à 5.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 33 D.

(*L'article 33 D, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 39 A.*]

M. le président. La commission propose de reprendre le texte de l'article 39 A, qui avait été disjoint.

Je rappelle que l'Assemblée a adopté hier un amendement de M. Garet, n° 316, à cet article.

Je donne lecture de l'article 39 A:

« Art. 39 A. — L'article 272 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 est modifié comme suit:

« I. — Dans le premier alinéa du paragraphe 1er, les mots: « les agents du service compétent » sont remplacés par les mots: « le directeur départemental du service compétent ».

« Le paragraphe Ier est complété par un cinquième alinéa, ainsi conçu:

« La prescription contre les contribuables est interrompue par une demande en restitution motivée et adressée au directeur départemental par lettre recommandée avec accusé de réception. »

« II. — Le quatrième alinéa du deuxième paragraphe est abrogé et remplacé comme suit:

« L'opposition n'interrompt pas l'exécution du principal du titre de perception; les amendes, pénalités, droits en sus et tous accessoires sont réservés jusqu'à décision de justice. Toutefois, le redevable peut surseoir au payement de la somme principale contestée, s'il le demande, dans son opposition en fixant le montant du dégrèvement auquel il prétend ou en en précisant les bases. »

« Dans le cinquième alinéa du deuxième paragraphe les mots: « en principal » sont ajoutés après les mots: « ...la partie contestée... ».

« III. — Le troisième paragraphe est modifié comme suit:

« Dans le premier alinéa sont supprimés les mots « avec constitution de garantie »;

« Le deuxième alinéa est supprimé;

« Le troisième alinéa n'est pas modifié;

« Le quatrième alinéa est remplacé par les deux alinéas ci-après:

« Les commandements sont notifiés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ces actes échappant aux conditions générales de validité des exploits telles qu'elles sont fixées par le code de procédure civile.

« Si la lettre recommandée ne touche pas le destinataire, la notification est renouvelée par ministère d'huissier ou de tous autres étant habilités à exercer des poursuites à la requête du comptable chargé du recouvrement. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Cet article, qui avait été disjoint hier, est maintenant repris par la commission des finances. Je demande toutefois à l'Assemblée de confirmer sa première décision de disjonction, car il s'agit là d'un texte très compliqué, qui nécessiterait, pour être mis au point, une discussion assez longue et détaillée.

Le Gouvernement avait présenté, à l'égard de cet article, un certain nombre d'objections relatives à la procédure. C'est ainsi qu'au paragraphe I, il ne peut accepter l'obligation de confier au directeur départemental les pouvoirs qui appartenaient auparavant au chef du service compétent, car l'adoption de cette mesure entraînerait une complication nouvelle dans l'établissement des titres de perception. Il est évident que les directeurs départementaux seront toujours appelés à contresigner les propositions des agents des services compétents, mais, je le répète, cela alourdirait le système et rendrait plus compliqué le recouvrement.

De même, au paragraphe III, le Gouvernement demande le maintien du texte selon lequel la constitution de crédit était prévue.

Enfin, ma troisième observation portera sur les droits des huissiers. La question de savoir si on généralisera la procédure de la lettre recommandée pour abandonner complètement la signification par acte d'huissier mérite d'être étudiée, car, bien que M. Joseph Denais soit partisan de la lettre recommandée qui, d'après lui, donne plus de garantie que la signification par acte d'huissier, ce n'est pas certain et je ne pense pas que l'on puisse retenir cette affirmation. Pour ma part, je serais plus favorable aux observations faites par M. Delahoutre.

Par ces quelques observations, l'Assemblée voit que la question est compliquée.

Il n'y a aucune urgence à statuer actuellement sur une disposition de procédure qui comporte trois pages. Je demande donc instamment à l'Assemblée de faire du travail sérieux et d'accepter la disjonction de cet article, disjonction qu'elle avait déjà prononcée hier. La commission chargée de la réforme fiscale pourra ainsi étudier cette disposition et unifier la procédure en matière fiscale.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Si la commission des finances, saisie à nouveau de l'article 39 A, a estimé qu'elle devait le rapporter immédiatement, c'est qu'il ne s'agissait pas, à proprement parler, d'une réforme fiscale, mais simplement d'une réforme de procédure imaginée par l'administration pour pouvoir agir avec un peu plus de sévérité à l'égard des contribuables en matière de perception.

On aurait pu — et ç'aurait été mon sentiment personnel — rejeter en bloc l'article 272, qui n'a été introduit dans le décret portant réforme fiscale que pour aggraver les droits de l'administration.

La commission des finances a été beaucoup plus modérée. Elle s'est bornée à introduire quelques modifications qui permettent aux contribuables de ne pas être purement et simplement « étranglés ».

Si la commission demande que ce ne soit pas n'importe quel agent qui puisse déclencher les poursuites, mais que ce soit le directeur départemental, c'est parce que l'ouverture des poursuites pouvant aller jusqu'à la saisie inclusivement, d'après le texte gouvernemental, peut être extrêmement grave pour un contribuable. On ne peut pas laisser à n'importe quel agent la possibilité de provoquer peut-être des catastrophes.

D'autre part, il a été prévu dans le texte du Gouvernement que l'opposition n'interromprait pas les actes d'exécution portant, jusqu'à la saisie inclusivement, non seulement sur le principal des droits, mais sur les doubles droits, droits accessoires et pénalités, et sans, dit le texte du Gouvernement, que la juridiction compétente ait statué. Nous ne pouvons pas laisser le contribuable à la merci de l'autorité administrative.

J'en viens au dernier paragraphe, qui est relatif à la question de la lettre recommandée et de l'acte d'huissier. Nous en avons longuement discuté hier soir. Je ne rouvrirai pas cette discusion; je fais simplement remarquer à M. le secrétaire d'Etat qu'il n'a peut-être pas lu le texte jusqu'au bout, car il y est dit: « Si la lettre recommandée ne touche pas le destinataire, la notification est renouvelée par ministère d'huissier... »

Par conséquent, les garanties que l'administration veut placer dans l'intervention de l'huissier, lui sont maintenues et, par contre, toutes les fois que la lettre recommandée peut être substituée au ministère d'huissier, il y a à l'égard du contribuable un allégement de charges qui n'est pas négligeable. Vous savez tous comment le principal, quand il est mis en recouvrement par ministère d'huissier, est immédiatement grevé de centaines, et même de milliers de francs. Une lettre recommandée avec accusé de réception suffirait parfaitement. C'est pour cela que la commission des finances demande que le texte de l'article 39 A ne soit pas modifié.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je maintiens ma demande de disjonction.

Si l'Assemblée la repousse, et aborde l'étude de l'article, nous serons obligés de l'examiner paragraphe par paragraphe, ce qui entraînera une discussion technique assez ardue.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de disjonction de l'article 39 A formulée par le Gouvernement et repoussée par la commission.

M. Gaston Auguet. Nous demandons le scrutin.

M. Pierre Montel. Je le demande également.

M. le président. Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées l'une au nom du groupe communiste, l'autre au nom du groupe du parti républicain de la liberté.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	589
Majorité absolue	295
Pour l'adoption	74
Contre	515

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la disjonction du paragraphe I de l'article 39 A.

En effet, je ne vois vraiment pas pourquoi on obligerait le directeur départemental à signer tous les titres de perception qui ont toujours été signés par les agents compétents. Ce serait une complication inutile.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. La commission accepte.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la disjonction du paragraphe I de l'article 39 A demandée par le Gouvernement et acceptée par la commission ?

Elle est prononcée.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. J'accepte le paragraphe II de l'article 39 A, mais je demande également la disjonction du paragraphe III visant la constitution de garantie.

M. le vice-président de la commission. La commission s'oppose à la disjonction du paragraphe III.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du paragraphe III de l'article 39 A, demandée par le Gouvernement et repoussée par la commission.

(*L'Assemblée, consultée, prononce cette disjonction.*)

M. le président. Dans ces conditions, l'article 39 A se présente maintenant sous la forme suivante:

« *Art.* 39 A. — L'article 272 du décret n° 48-1986 du décret du 9 décembre 1948 est modifié comme suit:

« I. — Le quatrième alinéa du deuxième paragraphe est abrogé et remplacé comme suit:

« L'opposition n'interrompt pas l'exécution du principal du titre de perception; les amendes, pénalités, droits en sus et tous accessoires sont réservés jusqu'à décision de justice. Toutefois, le redevable peut surseoir au payement de la somme principale contestée s'il le demande dans son opposiiton en fixant le montant du dégrèvement auquel il prétend ou en en précisant les bases.

« II. — Dans le cinquième alinéa du deuxième paragraphe, les mots: « en principal » sont ajoutés après les mots: « ... la partie contestée ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 39 A ainsi rédigé.

(*L'article 39 A ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 39 *A* bis (nouveau).]

M. le président. La commission propose un article 39 A *bis* nouveau, ainsi rédigé:

« *Art.* 39 *A* bis. — Des décrets fixeront, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente loi. La date du 31 octobre 1949 est substituée à celle du 1er juillet 1949 figurant au premier alinéa

de l'article 274 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 39 A *bis*.

(*L'article 39 A bis, mis aux voix, est adopté.*)

M. Félix Garcia. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Avant la mise aux voix de l'ensemble du projet, je demande à l'Assemblée de discuter l'amendement n° 306 que j'ai déposé. Il avait été convenu avec M. le président de séance que cette discussion viendrait à son tour avec les aménagements fiscaux.

Je rappelle qu'il s'agit de l'article 70 du décret qui supprime l'impôt cédulaire sur les salaires. Cette suppression avait été réalisée au mois d'octobre au titre d'augmentation des salaires.

Or, l'article 70 du décret prévoit que cette suppression n'est valable que jusqu'à une date qui sera fixée par décret, ce qui signifie que le Gouvernement peut, à tout moment, rétablir l'impôt cédulaire sur les salaires.

Si nous considérons la situation actuelle des salariés, nous constatons que les salaires sont bloqués, que les prix sont libres et que, du fait du refus du Gouvernement de permettre la discussion des conventions collectives, les salariés sont pratiquement ligotés, face à une augmentation continuelle des prix.

Dans ces conditions, il n'est pas possible de permettre au Gouvernement de rétablir l'impôt cédulaire sur les salaires. Cela signifierait que, pratiquement, vous l'autorisez à diminuer, quand il le voudra, les salaires des travailleurs, ce qui serait absolument scandaleux.

Nous ne pouvons autoriser le Gouvernement à suspendre cette épée de Damoclès sur la tête des travailleurs. C'est pourquoi nous demandons que la question soit discutée maintenant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Il n'est pas possible, monsieur Garcia, que soit discuté maintenant un amendement sur l'article 70 qui a été renvoyé à la sous-commission de réforme fiscale.

Cet amendement sera examiné lorsque reviendront en discussion les articles qui ont été renvoyés à cette sous-commission.

M. Félix Garcia. Voulez-vous me permettre de vous répondre, monsieur le président ?

M. le président. Je vous en prie.

M. Félix Garcia. Je vous remercie.

Je ne puis accepter votre interprétation. Vous me dites que l'article a été renvoyé à la sous-commission de réforme fiscale.

Mais nous ne savons pas de quoi il s'agit; cette sous-commission n'est pas réglementaire et n'a aucun caractère légal. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. C'est une sous-commission de la commission des finances.

M. Félix Garcia. D'après le règlement nous ne pouvons que supprimer un article ou le renvoyer à la commission des finances. Cela a été fait et la commission en a discuté ce matin. Je ne peux donc accepter le renvoi à une vague sous-commission que nous n'avons pas à connaître ici parce que, je le répète, elle n'est ni réglementaire, ni légale.

Et je voudrais formuler ici deux observations:

En premier lieu, lorsque la liste des articles du projet sur les aménagements fiscaux a été soumise à la commission des finances — je fais appel au souvenir de son président — j'ai demandé que l'article 70 y figure.

M. le rapporteur général m'a dit que c'était possible et qu'on verrait cela par la suite. Et puis nous nous sommes trouvés en présence du fait accompli. On nous a distribué une liste qui n'avait pas été approuvée par la commission.

La commission, en effet, ne s'est pas prononcée sur la liste des articles que nous avons eu à examiner.

M. Lionel de Tinguy. Pardon...

M. Félix Garcia. Monsieur de Tinguy, vous ne pouvez pas dire le contraire, vous commettriez une erreur. (*Rires*).

J'ai posé la question au rapporteur général qui m'a répondu que c'était exact, mais que nous pourrions reprendre la discussion de cet article en séance publique.

Telle est ma première observation.

Ma seconde observation est la suivante: Un précédent a été créé, il y a deux nuits, par le Gouvernement, qui a ajouté un article 10 *septies* puis un article 10 *octies*, qui n'étaient pas prévus primitivement. 1948, est modifié ainsi qu'il suit:

A ce moment, nous avons formulé des observations et déclaré que, puisque le Gouvernement pouvait faire ajouter un article, il était convenu que nous pourrions discuter, nous aussi, de nouveaux textes.

Pour ces deux raisons, l'irrecevabilité de mon amendement ne peut m'être opposée.

Enfin, je voudrais rappeler que la nuit précédente nous allions le discuter. Le président, M. Robert Prigent, allait le mettre aux voix. Comme la discussion concernait les bénéfices agricoles, il m'a demandé, pour des raisons d'ordre, d'accepter le renvoi avec les articles que nous venons de discuter.

Pour faciliter la clarté de la discussion, je me suis rangé à son avis.

Mais je ne voudrais pas qu'on puisse maintenant faire une opération, qui pour toutes les raisons que je viens de donner, serait peu honnête.

Voilà pourquoi je demande à l'Assemblée d'admettre la recevabilité de mon amendement et de se prononcer à son sujet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. Ce matin, la commission des finances a été saisie de l'amendement de M. Garcia.

A la majorité, elle l'a déclaré irrecevable. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Auguste Tourtaud. C'est contraire aux engagements que vous aviez pris.

M. Félix Garcia. Mais, si la commission a repoussé la recevabilité, c'est l'Assemblée qui est souveraine, et c'est à elle par conséquent qu'il appartient de se prononcer.

M. le président. Soyez rassuré: l'Assemblée est souveraine et elle se prononcera.

M. Félix Garcia. De toute façon, il faut que le pays soit informé de ce qui se passe ici.

Nous constatons que les députés qui veulent défendre les revendications formulées par les diverses couches de la population ne peuvent plus le faire.

Nous sommes littéralement ligotés par une interprétation fantaisiste de tous les règlements que le Gouvernement a établis avec la complicité, d'ailleurs, de l'actuelle majorité et qu'il ne peut appliquer d'une manière scandaleusement abusive que parce que la majorité le veut bien; cela évite aux députés de la majorité d'avoir à prendre position contre des revendications justifiées.

Nous estimons que ces méthodes gouvernementales sont de plus en plus dictatoriales et qu'elles donnent une idée très curieuse de ce que vous appelez la démocratie.

M. Charles Lussy. Ce n'est pas à Prague que ça se passerait ainsi!

M. Félix Garcia. Heureusement! En tout cas, je maintiens que l'on n'est plus en démocratie quand on ne peut pas soutenir ici les revendications du peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche, au centre et à droite.*)

Je demande un scrutin sur la recevabilité de mon amendement.

Ainsi, les travailleurs sauront qui a voulu que le Gouvernement conserve la possibilité de diminuer leurs salaires en rétablissant l'impôt cédulaire sur les traitements et salaires. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Vous avez parlé d'opération, monsieur Garcia.

Nous allons en faire une simple qui sera purement arithmétique.

Nous sommes, en effet, en démocratie, et, aux termes de l'article 70 du règlement, c'est l'Assemblée qui décide de la recevabilité d'un amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la recevabilité de l'amendement de M. Garcia.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	182
Contre	392

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En raison de la transformation en projets de loi spéciaux de la première et de la troisième partie du rapport en discussion, la deuxième partie dont nous venons de terminer l'examen forme à son tour un projet de loi particulier avec le titre suivant proposé par la commission:

« Projet de loi portant aménagements d'ordre fiscal ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Conformément à l'article 80 du règlement, je mets aux voix par scrutin l'ensemble de ce nouveau projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	598
Majorité absolue	300
Pour l'adoption	598
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

COMMUNICATION DE M. LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, pour une communication à l'Assemblée.

M. Daniel Mayer, *ministre du travail et de la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, c'est peut-être parce que, depuis deux ans et demi que je suis ministre du travail, je n'ai pas eu de désaccord profond avec la majorité républicaine de l'Assemblée nationale que je crois devoir faire, au nom du Gouvernement, une déclaration dont le but, je le dis tout de suite, est de couper court à l'émotion créée ces jours derniers à propos de l'un des multiples actes quotidiens de ma gestion politique ou administrative.

On a beaucoup écrit et plus encore parlé à propos de ce qu'on appelle la « prime de vacances », récemment accordée au personnel de la sécurité sociale et on me permettra tout d'abord un distinguo qui n'est pas exclusivement juridique.

Je suis ministre du travail et je suis aussi ministre de la sécurité sociale. Le hasard des découpements ou des reclassements de services fait que ce sont sur les épaules du même homme que reposent des responsabilités essentiellement différentes.

Comme ministre de la sécurité sociale, je suis le tuteur des caisses, le tuteur des conseils d'administration. Mais ces conseils d'administration — j'ai déjà eu l'occasion de le dire lors du volumineux discours que j'ai prononcé à cette tribune il y a quelques jours — sont autonomes.

Je dois me contenter d'homologuer leurs décisions, ou de leur refuser mon agrément selon que celles-ci sont ou ne sont pas en accord avec la loi ou avec la réglementation en vigueur.

Ce n'est donc pas en tant que ministre de la sécurité sociale que j'ai été amené à entériner un accord intervenu entre la fédération nationale des organismes de sécurité sociale, l'union nationale des caisses d'allocations familiales, d'une part, et les syndicats d'employés groupés autour de la confédération générale du travail, de la confédération française des travailleurs chrétiens et de la confédération générale du travail-force ouvrière, d'autre part, c'est en tant que ministre chargé des salaires.

Ainsi, je n'ai pas octroyé, j'ai homologué.

Et qu'ai-je d'ailleurs homologué ?

J'ai tout d'abord refusé d'homologuer un accord déjà intervenu aux termes duquel une augmentation de salaires de 3.000 francs par mois à titre provisionnel, en attendant de plus substantiels avantages, était accordée par les organismes patronaux aux syndicats d'employés.

Je l'ai refusé hier. Je le refuserais demain si cela se reproduisait, pour appliquer fidèlement la politique gouvernementale en matière de salaires.

Après ce refus, de nouvelles négociations ayant eu lieu, j'ai accordé mon autorisation à un accord contractuel prévoyant un mois d'augmentation de prestations familiales, une prime de 950 francs par mois, à titre provisoire, payable durant un trimestre, à charge, pour qu'elles se poursuivent, par les organisations syndicales, de proposer à l'administration toutes mesures rattachant cette prime à une accélération de la liquidation des dossiers, à une amélioration des rapports entre les assurés sociaux et la sécurité sociale, non point d'ailleurs comme on l'a écrit avec une ironie que je laisse à l'Assemblée nationale le soin d'apprécier, sous le signe exclusif de l'affabilité, mais sous le signe pratique de la rapidité, de la suppression de longues attentes, de démarches inutiles et, par voie de conséquence, de la diminution des frais de gestion.

Vous savez que cette diminution des frais de gestion est la politique constante que le Gouvernement recherche avec ténacité, avec volonté, je dirai avec opiniâtreté.

Enfin, cet accord prévoit une prime dite « de vacances » qui est très exactement calquée sur la prime accordée au personnel des compagnies d'assurances, elle-même inspirée très largement par la prime accordée au personnel des banques, par des ministres des finances dont l'autorité ne peut être, dans cette Assemblée, contestée par personne. (*Sourires.*)

J'ai donc homologué.

Si, sur le plan juridique, la position que je viens de vous présenter me paraît à tous égards impeccable, sur le plan politique, la majorité républicaine ne saurait certainement en contester la valeur.

Je voudrais maintenant répondre à la partie critique que j'ai entendue et qui est essentiellement d'ordre psychologique.

On me dit: Vous accordez une prime de vacances au lendemain même du jour où vous avez demandé à la majorité qui vous soutient de faire le sacrifice d'en refuser la généralisation.

Je voudrais, mesdames, messieurs, vous reporter aux débats de la première séance du 21 juillet 1949, dont le compte rendu est au *Journal officiel* du 22. Vous y trouverez, après l'exposé fait avec beaucoup de pertinence et de courage par M. Moisan, l'adhésion de ma part aux propos tenus alors par le porte-parole du groupe du mouvement républicain populaire.

Il est impossible d'imposer à l'ensemble de nos industriels, de nos commerçants, de nos artisans, la charge supplémentaire, qui constituerait d'ailleurs, dans bien des cas, une lourde difficulté pour leur trésorerie, d'une prime de vacances.

C'est en pensant à ceux-là que le Gouvernement, et avec lui la majorité de l'Assemblée, s'est opposé à la généralisation, à l'obligation que constituait la proposition de loi sur laquelle nous statuions.

Toutefois, nul ne saurait nier que des industries entières et, dans certaines autres, des entreprises, peuvent, avec une relative facilité, octroyer à leur personnel ce qui, dans bien des cas et pour beaucoup de foyers ouvriers, douloureusement éprouvés, n'est que le complément, et parfois le complément nécessaire, du congé payé.

J'ai donc déclaré — vous le trouverez à la page 4911 du *Journal officiel* — que « le Gouvernement ne fera aucune objection lorsque des accords contractuels pourront intervenir, lorsque patrons et ouvriers s'entendront sur le payement d'une prime exceptionnelle de vacances, à la condition que celle-ci n'augmente pas le prix de vente des produits fabriqués par l'entreprise ou l'industrie intéressée. »

Ma deuxième observation, qui n'est pas, de beaucoup, la moins importante à mes yeux, porte essentiellement sur ceci.

Dans la plupart des groupes de l'Assemblée, on réclame avec force le retour à la liberté des salaires dans le cadre des conventions collectives.

La commission du travail a été saisie d'une proposition de loi du groupe communiste, d'une proposition dans le même sens émanant de M. Joseph Dumas, du groupe du mouvement républicain populaire.

On connaît le sentiment du parti socialiste sur ce point.

Et je ne doute pas que, sur les bancs où le libéralisme est la doctrine économique qui l'emporte, on ne soit actuellement favorable à des accords contractuels que complèterait d'ailleurs le recours à des procédures de conciliation et d'arbitrage.

Je pense que nous pourrions utilement, à la rentrée, engager un débat sur l'ensemble de ces sujets.

Or, mesdames, messieurs, il y a maintenant dix années que la liberté des salaires n'existe plus dans notre pays.

A quels remous, à quelles fluctuations, à quels risques de désordre peut-être, le retour brusque à une telle conception ne risquerait-il pas de nous entraîner ?

Des accords contractuels — je l'ai également dit à cette tribune le 21 juillet — en ce qui concerne les primes de vacances, sujet limité, limité dans le temps et limité par son objet même, ne pourraient-ils pas fournir la pierre de touche indispensable pour jauger ce que représente de risque d'agitation sociale ou de chances de paix civique, un retour éventuel à la liberté des salaires ?

Ne pourrait-on ainsi préfigurer le retour à ce qui est souhaité par tous ?

Je n'ai pas dit autre chose; je n'ai pas fait autre chose que cela.

La communication que, au nom du Gouvernement, je viens de faire à cette tribune a donc, comme je l'ai indiqué au début, pour objet essentiel de dissiper un malentendu et d'éviter que les adversaires communs au Gouvernement et à la majorité, donc à la démocratie, n'utilisent artificiellement et à des fins particulières un fait exagérément grossi. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. Je rappelle que, conformément à l'article 44 du règlement, un seul orateur peut prendre la parole pour répondre à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale.

La parole est à M. Paul Reynaud.

M. Ambroise Croizat. Vous m'aviez dit, monsieur le président, que personne n'était inscrit.

M. le président. Pas du tout. J'ai dit que je ne pouvais pas vous donner la parole.

J'ai prévenu M. Ramette.

M. Arthur Ramette. Mais vous n'avez prévenu que moi.

Tout cela est très bien orchestré. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Reynaud, pour répondre à M. le ministre.

M. Paul Reynaud. Mesdames, messieurs, puisque M. le ministre du travail et de la sécurité sociale a bien voulu me mettre en cause de la façon la plus courtoise, l'Assemblée ne sera pas surprise que je réponde d'abord à l'explication qu'il a donnée au sujet d'un acte de ma brève gestion, au mois d'août 1948, au ministère des finances.

De quoi s'agissait-il ?

M. le ministre du travail avait, à la date du 15 juillet, saisi mon prédécesseur d'une demande d'attribution au personnel des banques d'une prime de vacances.

J'ai eu à trancher cette question et j'ai accordé, par une lettre du 9 août adressée au président de l'association professionnelle des banques, la faculté pour les banques de payer par anticipation, au moment des vacances, une partie des avantages qui sont accordés à leur personnel en fin d'année.

Il n'y a donc eu, en aucune manière, une augmentation des salaires. Il y a eu seulement un versement anticipé de quelques mois.

Il n'y a donc aucun rapport entre la décision qui vient d'être homologuée par M. le ministre du travail et celle que j'ai prise au mois d'août dernier.

Je crois qu'il ne peut y avoir, sur ce point, la moindre discussion.

Examinons, dès lors, quel est le sens de la décision homologuée par M. le ministre du travail.

J'ai eu l'occasion d'exprimer à cette tribune, il y a quelques semaines, mon angoisse à l'idée que nous sommes aujourd'hui incapables de faire face, par nos exportations dans la zone dollars, aux versements que nous devons faire pour le service de nos dettes contractées en dollars.

J'ai dit que ces versements seraient rapidement croissants.

Ils seront de 184 milliards de francs en 1952, l'année de l'expiration du plan Marshall.

J'ai ajouté que, dans ces conditions, c'était un devoir pour nous tous, et pour le Gouvernement en premier lieu, de travailler de toutes nos forces à l'abaissement des prix français, afin d'augmenter nos exportations.

Je crois que l'Assemblée a été pratiquement unanime, dans le débat sur la sécurité sociale, à exprimer le désir que, dans toute la mesure du possible, des économies fussent réalisées.

Mais alors que, depuis une quinzaine de jours, à ma vive inquiétude — j'en ai fait part à la commission des finances — le Gouvernement nous fait voter ou nous laisse voter presque chaque jour des mesures tendant à aggraver les prix de revient français, voici qu'avant-hier, nous apprenions que le ministre du travail avait décidé, par voie d'homologation — rien ne peut se faire sans sa décision — qu'une augmentation des salaires pour les employés de la sécurité sociale se ferait sous les trois formes qu'il a indiquées tout à l'heure.

Il s'agit là, ou bien d'un revirement de la politique du Gouvernement, ou bien d'une aggravation des errements récents dont je viens de parler.

Cela, à nos yeux — et je souhaite que les événements ne viennent pas trop rapidement nous donner raison — est d'une gravité suprême.

Au nom de nos amis, je viens déclarer que ce revirement ou cette aggravation de la politique du Gouvernement en matière de prix, nous ne l'acceptons pas.

Hier, à Bourges, M. le ministre du travail a déclaré: La prime de vacances est le complément indispensable des salaires.

Voilà une rumeur qui a vite traversé le pays.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Voulez-vous me permettre de rectifier ?

M. Paul Reynaud. Je vous en prie.

M. le ministre du travail et de la sécurité sociale. Cela a été mal interprété dans la presse.

J'ai dit : « ...pour certains, elle est le complément indispensable du congé payé ». (*Mouvements divers.*)

M. Paul Reynaud. Je prends acte de cette très légère atténuation.

Vous avez ajouté, si j'en crois toujours la presse: « Elle doit être accordée partout où les marges bénéficiaires permettront qu'elle ne provoque pas une hausse des prix ».

Eh bien, monsieur le ministre du travail, permettez-moi de vous rappeler amicalement — car c'est une affaire beaucoup trop grave pour qu'il soit question de politique intérieure — que lorsque vous jetez dans la circulation une masse considérable de papier-monnaie, sous une qualification ou une autre, des dizaines de milliards de papier-monnaie — car vous pensez bien que votre précédent, l'on s'en sert déjà et l'on en argue — il n'est pas possible d'éviter, par le simple jeu de la loi de l'offre et de la demande, la hausse des prix. Il y a là un phénomène de physique qui joue. Nous l'avons vu depuis la fin de la guerre, nous l'avions vu entre les deux guerres.

C'est pourquoi j'attire l'attention du Gouvernement sur cette question, dont je disais tout à l'heure, parce que je le pense profondément, qu'elle est d'une gravité suprême.

En ce qui nous concerne, nous pensons, je le redis avec force, que ce revirement ou cette aggravation de la politique du Gouvernement présente les plus graves dangers pour le pays, et que nous refusons de nous y associer. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Henri Queuille, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, je ne crois pas — et je demande à mon éminent ami M. Paul Reynaud de m'en excuser — que ce qui a été fait en la circonstance puisse avoir des conséquences aussi graves que celles qu'il a indiquées.

Vous avez rappelé, monsieur Paul Reynaud, que vous aviez été conduit à prendre, en faveur des employés de banque, une mesure qui rappelle peut-être un peu la mesure qui a été prise (*Protestations à droite*), mais avec le souci d'obtenir le remboursement des sommes qui étaient seulement avancées.

Je puis dire que l'illusion que vous avez eue alors, que ce remboursement serait possible, n'a pas été confirmée par les faits; les faits veulent qu'actuellement les avantages qui ont été accordés aux employés de banque soient les mêmes, par suite de la défaillance des patrons qui n'ont pas réalisé les retenues, que ceux qui ont été accordés par le ministre du travail à une certaine catégorie de personnels.

M. Pierre André. Les banques sont nationalisées et leur patron est le ministre des finances.

M. le président du conseil. Je ne me fais pas d'illusion. Ce problème, pour important qu'il soit pour certains, dépasse en réalité la préoccupation de quelques hommes. Je ne dis pas cela pour M. le président Paul Reynaud. Mais je sais que ce que l'on veut, à la veille des vacances, c'est mettre en cause le Gouvernement, en portant atteinte à sa solidarité.

M. Pierre André. Ce n'est pas du tout cela.

M. Pierre Montel. C'est nous les coupables !

M. le président du conseil. Je ne fais allusion qu'à l'attitude de certains.

En tout cas, le fait est le suivant: Le Gouvernement a été constitué par des représentants de partis différents; ils ont toujours été solidaires dans leur action. Aujourd'hui, isoler l'un des actes d'un membre de ce gouvernement, c'est risquer de porter atteinte à cette solidarité, c'est aller à l'encontre de la politique d'union que je veux m'efforcer de maintenir.

Dans cette affaire comme dans d'autres, la solidarité du Gouvernement demeure. A certains moments, les groupes de gauche ont critiqué tel ministre de droite; on prétendait que, sur certains points, il s'éloignait beaucoup de la politique du Gouvernement.

M. Pierre André. Ce n'est pas la question.

M. le président du conseil. J'ai le droit de la poser ainsi.

M. Pierre André. Vous avez tort.

M. le président du conseil. Si j'ai tort, vous n'aurez qu'à manifester votre opinion en m'interpellant.

A un autre moment, on a reproché au ministre de la défense nationale de n'avoir pas ouvert tel ou tel crédit; or c'est le ministre des finances qui lui avait réclamé des économies, et c'est à tort qu'on lui a prêté des préoccupations partisanes.

A d'autres moments encore, ce sont des ministres modérés ou des ministres appartenant au mouvement républicain populaire qui ont vu leur action critiquée par des éléments de la majorité.

Dans ces diverses circonstances, nous avons toujours été solidaires.

M. Paul Reynaud a déclaré à cette tribune que pour le Gouvernement l'heure du laisser-faire était passée et que l'heure du courage était venue.

Les hommes qui sont devant vous ont eu à faire face à un mouvement révolutionnaire, en septembre 1948; le courage n'a manqué à aucun d'entre eux. La solidarité gouvernementale a été entière et nous avons mené jusqu'au bout une épreuve qui a été douloureuse pour nous, plus particulièrement pour certains de ceux que vous mettez en cause aujourd'hui.

L'heure du courage a sonné. Elle a sonné pour le ministre du travail lorsqu'il a dû donner son accord au Gouvernement pour fermer certaines usines inutiles, les usines d'aviation en particulier. Il nous a alors donné son adhésion complète.

M. Félix Garcia. C'est un triste courage.

M. le président du conseil. Nous avons fait ensemble notre devoir. Nous continuerons à le faire si l'Assemblée le permet.

Il vous reste à choisir, mesdames, messieurs, entre maintenir votre confiance pleine et entière, interpeller le Gouvernement, ou déposer une motion de censure. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président. Aux termes du règlement, un seul orateur peut répondre au Gouvernement mais, dans un tel débat, j'estime devoir me montrer libéral. M. Moisan m'a demandé la parole le premier. Si l'Assemblée y consent, je la donnerai ensuite à M. Croizat. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Mesdames, messieurs, je suis fort à l'aise pour intervenir dans ce débat, et cela pour deux raisons.

Tout d'abord, parce que lors de la discussion des interpellations sur la sécurité sociale, j'ai défendu cette sécurité sociale dans son principe et dans ses applications. Sur ce point, je me suis quelque peu séparé, M. Paul Reynaud le sait bien, de ses propres conceptions.

M. Paul Reynaud. Pas du tout, mon cher collègue.

Permettez-moi de rappeler que j'ai déclaré, de la façon la plus formelle, que je ne demandais aucune réduction des avantages consentis aux salariés.

M. Edouard Moisan. Seulement, vous demandiez des réformes de structure, notamment la fiscalisation de la sécurité sociale, contre laquelle je me suis élevé au nom de mes amis.

Il est une autre raison qui me permet d'intervenir très librement dans ce débat: c'est la position que j'ai prise au moment de la discussion sur la demande d'urgence de la proposition relative à la prime exceptionnelle de congés payés. J'ai, en effet, déclaré alors qu'il était impossible d'étendre, de généraliser cette prime à l'ensemble des entreprises commerciales, industrielles, artisanales ou agricoles.

Je désire ramener maintenant ce débat à ses justes proportions, c'est-à-dire au problème concernant la décision d'homologation prise par M. le ministre du travail quant à l'accord intervenu entre la fédération nationale des organismes de sécurité sociale et l'union nationale des caisses d'allocations familiales, d'une part, et les trois organisations syndicales des personnels des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales, d'autre part.

Je ne suis pas entièrement d'accord avec M. le ministre du travail qui, dans ses conclusions, nous a dit: Certes, je suis prêt à homologuer tout accord, à la condition que cet accord n'ait aucune incidence sur les prix de revient.

M. le ministre du travail me permettra de lui dire que la sécurité sociale ne saurait être, en aucune façon, assimilée à une entreprise industrielle, commerciale, agricole ou artisanale. Je considère, précisément, ayant défendu ici la sécurité sociale, que la mesure à laquelle il donne son accord n'est nullement de nature à servir cette institution (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs a gauche*), et à permettre à ses défenseurs de continuer à la soutenir.

Vous dites que vous pouvez donner cette triple prime au personnel de la sécurité sociale. Mais vous savez bien que nous fixons ici, nous, législateur, et le taux des cotisations et le taux des prestations, et que toute augmentation des frais de gestion aura inévitablement comme conséquence de ne pas redistribuer au stade des prestations ce qui doit être, en principe, intégralement réparti. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'ajoute qu'il est une autre conséquence dont la gravité ne saurait vous échapper. Si, pour l'instant, l'accord est intervenu sur le plan du régime général, il y aura, demain, des revendications de même nature...

M. Jean Chamant. Aujourd'hui même.

M. Edouard Moisan. ...aujourd'hui, peut-être, mais sur le plan des organismes de mutualité sociale agricole.

Mais j'ai dit que je voulais rester dans le domaine de la sécurité sociale, sans même parler des problèmes qui intéressent plus directement le commerce et l'industrie.

D'autre part, la politique du Gouvernement est une politique de blocage des salaires, vous l'avez rappelé. Vous nous dites que vous tendez à la libération, à la libre discussion des salaires dans le cadre des conventions collectives et que les accords qui interviendront ainsi seront autant de tests qui prépareront la politique des salaires de demain.

Voici ma réponse. Peut-on raisonnablement penser, monsieur le ministre du travail, que, dans l'hypothèse d'un retour à la libre discussion des salaires, il ne faudra pas créer un régime spécial pour le personnel des organismes de sécurité sociale, alors que la majorité des membres des conseils d'administration de ces organismes sont les représentants des salariés et, par voie de conséquence, les représentants de ce même personnel de la sécurité sociale ? (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Il y a là un fait grave qui n'a pas dû vous échapper.

C'est, d'ailleurs, précisément parce que nous en sommes encore à la politique de blocage des salaires qu'il y a eu, en vérité, une politique de solidarité des salaires. Il va de soi que, si vous lâchez sur certains points sous prétexte de primes exceptionnelles, il s'agit non plus de la politique de solidarité des salaires, mais de la politique de rupture des salaires. J'ai l'impression, alors, que nous reviendrons à la liberté des salaires dans les plus mauvaises conditions possibles. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Puisque l'occasion m'en est donnée, je veux faire connaître à l'Assemblée que le conseil politique du mouvement républicain populaire qui vient de se réunir

Après on s'étonne des conditions dans lesquelles l'accord est intervenu et demande que le ministre du travail et le ministre des finances usent de tous les pouvoirs de contrôle que la loi ou les textes réglementaires mettent à leur disposition, pour éviter, quoi qu'il arrive, que les frais de gestion des organismes de sécurité sociale n'augmentent en aucune façon Cela est essentiel.

M. le président du conseil. Sur ce point, nous sommes d'accord. (*Mouvements et rires à droite.*)

M. Edouard Moisan. On ne peut contester qu'une vive émotion s'est emparée d'une grande partie de l'Assemblée devant la décision prise à l'égard du personnel de la sécurité sociale, au lendemain d'un long débat dont on se souvient, très certainement, de tous les détails. Il n'est pas douteux, ce sera ma conclusion, que les mesures prises par le Gouvernement ne seront point de nature à faciliter la tâche de ceux qui défendent et veulent continuer à défendre une institution indispensable au pays. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Croizat.

M. Ambroise Croizat. Mesdames, messieurs, j'apporterai une opinion nettement différente de celle qui a été exprimée et par M. Paul Reynaud et par M. Moisan, en ce qui concerne la décision prise par le ministre du travail en faveur du personnel de la sécurité sociale.

J'estime que ce personnel travaille dans des conditions difficiles et que les conditions de rémunération qui lui sont faites sont telles que des difficultés sans cesse plus grandes se manifestent au sein de ce personnel.

Il est heureux que, dans cette dernière période, les organisations différentes du mouvement ouvrier, la C. G. T., la C. G. T.-F. O. et les syndicats chrétiens se soient mis d'accord pour formuler certaines revendications légitimes motivées par l'insuffisance notoire des salaires et des traitements.

La principale revendication du personnel des caisses était l'octroi d'une indemnité mensuelle forfaitaire de 3.000 francs. Cette revendication, modeste, correspondait à une nécessité immédiate. Je crois pouvoir dire que, si le Gouvernement n'a pas cru devoir accepter les revendications déposées à l'origine par les organisations que j'ai citées, il a néanmoins été amené, par les faits, à consentir les satisfactions que l'on connaît.

Le groupe communiste approuve entièrement la décision qui a été prise, qui est avant tout le résultat de cette unité que nous souhaitons et qui se réalise au sein même de la classe ouvrière de notre pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les difficultés sont croissantes. Vous ne vous rendez pas compte, monsieur Paul Reynaud, de la situation dans laquelle se trouve la classe ouvrière française. Les conditions de rémunération sont telles qu'aujourd'hui — ce n'est un secret pour aucun d'entre nous — le pouvoir d'achat des salaires est de moitié inférieur à ce qu'il était en 1939 et qu'un problème se pose en raison de la cherté des transports, le coût du kilomètre en chemin de fer étant maintenant de 3 francs. Comment les ouvriers, qui éprouvent tant de difficultés à « joindre les deux bouts », à se nourrir d'une façon convenable, peuvent-ils rendre visite à leurs parents et profiter de leurs quinze jours de vacances ?

J'ai l'impression que vous êtes, monsieur Paul Reynaud — cela ne date pas d'aujourd'hui — très loin des réalités ouvrières et que vous ne vous êtes jamais rendu compte de la misère des hommes.

Il faut vivre à leur contact et se rendre un compte exact de leur situation, il faut écouter leurs plaintes; elles sont justifiées.

M. Arthur Ramette. Pour M. Paul Reynaud, un bol de riz devrait suffire à l'ouvrier français.

M. Ambroise Croizat. Aujourd'hui, un double problème se pose: celui de l'amélioration des salaires et traitements et tous autres systèmes de rémunération et celui du retour à la liberté contractuelle.

Mais la classe que vous représentez, monsieur Paul Reynaud, lance comme mot d'ordre la nécessité du développement de la productivité dans le but de réduire les prix de revient.

Récemment, lors d'une audience auprès de M. le ministre de la marine marchande, on m'a tenu le même raisonnement. On nous a avoué sincèrement, à propos du conflit de Port-de-Bouc, que le problème qui se posait présentement au pays était celui de la compression du prix de revient.

Nous pourrions être d'accord sur le but mais nous sommes irréductiblement opposés quant aux méthodes. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Certains, en effet, envisagent la compression du prix de revient sous la forme d'une diminution pure et simple de la rémunération des travailleurs, bien que ceux-ci soient plongés dans la misère. A cet effet, on procède à des licenciements, à des lock-out comme c'est le cas à Port-de-Bouc et ailleurs, pour préparer ensuite les opérations nécessaires visant à des réductions de salaires de 20 à 30 p. 100. Les bénéfices ne subissent, eux, aucune compression, et augmentent dans des proportions considérables.

Aujourd'hui, les travailleurs recherchent, sous quelque forme que ce soit, l'amélioration de leur condition matérielle. Ils ont ainsi formulé cette revendication d'une indemnité de départ en vacances qui s'élèverait à 5.000 francs.

M. Paul Reynaud. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Ambroise Croizat. Volontiers.

M. Paul Reynaud. Puisque vous venez de me mettre en cause abondamment, je vous rappellerai, d'abord, que depuis la libération, vous avez été au pouvoir pendant plus longtemps que moi.

Mais, avant la guerre, j'ai eu l'occasion de me préoccuper de la classe ouvrière, dont le sort n'est pas le monopole de votre parti. Et, en 1938 et 1939, j'ai considérablement augmenté la masse des salaires touchés par elle, en permettant à qui voulait en faire d'accomplir des heures supplémentaires. Le résultat est que le nombre des heures supplémentaires a passé, en six mois, de 3 à 43 p. 100.

Voilà, monsieur Croizat, ce qui est servir la classe ouvrière. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. Ambroise Croizat. Je connais fort bien cette période de l'histoire de notre pays.

M. Paul Reynaud. Pas mieux que moi!

M. Ambroise Croizat. Elle fut particulièrement pénible. Oui, vous aviez une part de responsabilité importante dans les affaires du pays.

M. Paul Reynaud. Je la revendique.

M. Ambroise Croizat. Dans le domaine social, pour ne prendre que ce sujet, je sais que vous êtes à l'origine de certaines décisions, prises sous la forme de décrets, et que quelques-uns de ceux-ci, encore en vigueur, régissent en ce moment les décisions en matière de salaires.

Je sais que vous avez pris des décisions en 1938 et 1939, que vous avez suspendu, durant les hostilités, l'ensemble de la législation sociale, en particulier les effets des conventions collectives.

Vous avez même été plus loin, mais vous l'avez oublié. Je vais tenter de rafraîchir votre mémoire.

Dans le domaine des heures supplémentaires, vous avez décidé, en 1939, de supprimer un avantage consacré en France depuis plus de trente ans: la majoration des heures supplémentaires. Et c'est lorsque j'étais au ministère du travail que nous avons pris l'initiative de rétablir cet avantage.

M. Joseph Denais. Ce qui est une erreur.

M. Paul Reynaud. Quel en avait été le résultat ? Une majoration excessive empêchait de faire des heures supplémentaires. Mes mesures ont permis de les faire et le niveau de vie de la classe ouvrière s'est élevé.

M. Arthur Ramette. Le résultat, c'est que les bénéfices des capitalistes s'accroissaient.

M. Ambroise Croizat. Il est inadmissible que, lorsqu'une conquête est acquise par la classe ouvrière — en l'occurrence le principe de la majoration des heures supplémentaires auquel les travailleurs étaient attachés — un décret puisse, du jour au lendemain supprimer ce qui existe depuis plus de trente ans.

Si l'ouvrier s'avisait de ne pas accepter, il était purement et simplement emmené à la prison de la Santé. J'étais en prison à cette époque et j'ai pu juger comment vous traitiez ces honnêtes travailleurs. J'y étais à cause de votre décision et par votre volonté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On connaît votre politique, monsieur Paul Reynaud; on connaît aussi les catégories que vous représentez dans ce pays et au sein de ce Parlement.

Le problème qui est posé, concernant cette revendication modeste d'une indemnité de départ pour les congés payés, reflète l'état d'esprit qui se manifeste dans la classe ouvrière. Celle-ci recherche, par tous les moyens, l'amélioration de son sort matériel, aujourd'hui fortement aggravé.

Je citerai l'exemple des établissements Renault. Entre les travailleurs de la C. G. T., de F. O., les chrétiens, l'unité se réalise avec la confédération générale des cadres. A Saint-Nazaire — j'appelle l'attention du député socialiste de ce centre — les ouvriers s'unissent pour essayer d'arracher cette modeste revendication.

Ce que je reproche au Gouvernement, c'est d'avoir déclaré ici, récemment, qu'il était hostile à une décision de ce genre. Quant à lui, il laissait les industriels libres de conclure avec les délégations ouvrières des accords sur ce point.

Or, vous avez pris l'initiative d'homologuer une proposition en faveur du personnel de la sécurité sociale.

Cette décision, nous ne la mettons pas en cause; nous l'approuvons entièrement. Mais ce que l'on réalise pour un personnel peut être réalisé pour d'autres. Ce que nous réclamons, c'est l'extension d'une telle disposition à l'ensemble des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Paul Reynaud. Voilà !

M. Auguste Joubert. C'est toute la question !

M. Ambroise Croizat. C'est si vrai que, dans le département du Nord, l'union départementale des syndicats F. O. — ce ne sont pas les membres de la C. G. T., j'attire sur ce point l'attention du Gouvernement — vient de voter une résolution dans laquelle elle proclame que, si l'on n'accorde pas la prime de vacances, la grève générale sera envisagée. (*Exclamations à droite et sur divers bancs.*)

Dans ce département, quelques industriels du textile et de la métallurgie ont accordé cette prime, grâce à l'union, à la pression constante des travailleurs de toutes tendances ou croyances.

Partout le problème se pose et devra être résolu, comme devra être réalisé le retour rapide à la liberté contractuelle, à laquelle le Gouvernement reste opposé.

M. Joseph Denais. C'est ainsi que vous contribuez à l'abaissement du prix de la vie !

M. Ambroise Croizat. Si le Gouvernement est capable de prendre des responsabilités pour certaines catégories sociales — et, dans la mesure où ces décisions améliorent le sort de ces catégories sociales, nous les approuvons — il n'y a aucune raison pour ce qu'il s'oppose à ce que ces mesures soient appliquées à l'ensemble des catégories laborieuses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'incident est clos.

— 7 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à seize heures, deuxième séance publique:

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant l'article 48 de l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie (nos 7408-7874 — M. Benchennouf, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Cadi Abdelkader et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder une amnistie aux délinquants forestiers pour pacage et labours illicites dans les forêts domaniales d'Algérie (nos 7249-7889 — M. Djemad, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le pacte de l'Atlantique signé à Washington le 4 avril 1949 (nos 7168-7849 — M. René Mayer, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le pacte de l'Atlantique signé à Washington le 4 avril 1949 (nos 7168-7849. — M. René Mayer, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures vingt minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1re séance du Lundi 25 Juillet 1949.

SCRUTIN (N° 1863)

Sur le rejet de l'article 31 du projet relatif aux aménagements fiscaux. Dispositions générales (Enregistrement des actes sous seings privés).

Nombre des votants..... 443
Majorité absolue..... 222

Pour l'adoption..... 94
Contre 349

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Ahnne.
Anxionnaz.
Badie
Paul Bastid.
Baylet
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bétolaud.
Billères.
Biondi
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Cadi Abdelkader).
Caillavet.
Catoire.
Chaban-Delmas.
Chassaing.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis). Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Colin
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos
Devinat.
Dezarnaulds.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Fabre.
Faure (Edgar).
Forcinal.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gervolino.
Godin
Guillant (André).
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Lacoste.
Laribi
Lacourt.
Lécrivain-Servoz
Lejeune (Max), Somme
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Mekki
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Olmi
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Ramadier.
Ramonet.
Recy (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Roques.
Saïd Mohamed Ckeikh.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Serre.
Small.
Thomas (Eugène).
Viard.
Viollette (Maurice).

Ont voté contre:

MM.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry
Audeguil.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bèche.
Becquet.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger
Besset.
Bianchini.
Biliat
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Bianchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Borra
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Chastellain.
Chausson.
Chaze
Cherrier.
Christiaens.
Citerne
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Cogniot
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Diallo (Yacine).
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Durroux.
Dutard.
Mme Duvernois.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine
Guesdon.
Guiguen.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hussel.
Jacquinot.
Jaquet.
Joinville (Alfred Mallaret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lousteau.
Lozeray.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macoulin.

Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marin (Louis).
Martine.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
André Mercier (Oise).
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Mouquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramarony.
Ramette.
Reeb.
Regaudie.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lamlbert.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Very (Emmanuel).
Pierre Villon.
Wagner.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Abelin.
Amiot (Octave).
Asseray.
Augarde.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Bayrou.
Beauquier.
Benchennouf.
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bichet.
Bidault (Georges).
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Boukadoum.
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Buriot.
Buron.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Castellani.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Charpentier.
Charpin.
Chautard.
Clostermann.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coudray.
Couston.
Defos du Rau.
Derdour.
Devemy.
Dhers.
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvet.
Finet.
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Furaud.
Gabelle.
Gallet.
Gau.
Gay (Francisque).
Gosset.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guilbert.
Guillou (Louis), Finistère.
Guyomard.
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Juglas.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine Debaghine.
Laurelli.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Legendre.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Lucas.
Malbrant.
Marc-Sangnier.
Martel (Louis).
Martineau.
Mauroux.
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mezerna.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Moisan.
Mondon.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Mouchet.
Moussu.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Mme Germaine Peyroles.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schumann (Maurice), Nord.
Siefridt.
Sigrist.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thorai.
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Vendroux.
Verneyras.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Rascta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Denis (André), Dordogne.
Giacobbi.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierre-Grouès.
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de;

Nombre des votants..... 444
Majorité absolue..... 223

Pour l'adoption..... 98
Contre 346

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1864)

Sur la disjonction de l'article 39 A nouveau du projet relatif aux aménagements fiscaux (Dispositions générales).

Nombre des votants..... 580
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 72
Contre 508

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Paul Bastid.
Baylet.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Ben Tounes.
Bétoland.
Billères.
Biondi.
Mlle Bosquier.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Caillavet.
Catoire.
Chassaing.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Colin.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Courant.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Devinat.
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Fabre.
Faure (Edgar).
Gaborit.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Guillant (André).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jules-Julien, Rhône.
Lacoste.
Laribi.
Lecourt.
Lécrivain-Servoz.
Lejeune (Max), Somme.
Marcellin.
Marie (André).
Maroselli.
Maurice-Petsche.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mekki.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Queuille.
Ramadier.
Ramonet.
Recy (de).
Rencurel.
Tony Révillon.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Serre.
Smail.
Thomas (Eugène).
Tinguy (de).
Viard.
Viollette (Maurice).

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Benchennouf.
Benoist (Charles).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Binot.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.

Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Brusset (Max).
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Mme Galicier.
Gallet.
Garaudy.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Joinville (Alfred Mallerget).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Louvel.
Lozeray.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marc-Sangnier.
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Mariy (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
André Mercier (Oise).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramarony.
Ramette.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Pierre Villon.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Anxionnaz.
Badie.
Bégouin.
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques), Alger.
Daladier (Edouard).
Gaillard.
Godin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Derdour.
Forcinal.
Gervolino.
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Médecin.
Mezerna.
Olmi.
Pleven (René).
Pourtier.
Saïd Mohamed Cheikh.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d).
Chevigné (de).
Denis (André), Dordogne.
Giacobbi.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Nisse.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierre-Grouès.
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 589
Majorité absolue..... 295

Pour l'adoption..... 74
Contre 515

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1865)

Sur la recevabilité de l'amendement de M. Garcia à l'article du projet relatif aux aménagements fiscaux (Dispositions générales).

Nombre des votants..... 570
Majorité absolue..... 286

Pour l'adoption..... 182
Contre 388

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Boldi.
Bilot.
Ile Archimède.
Chaud.
Cslier de La Vigerie (d').
Duguet.
Dilanger (Robert), Seine-et-Oise.
Darel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boulavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Bachin (Marcel).
Bilas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Flevez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Moklitari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audegui.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayo.
Cerclier.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.

Recy (de).
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel
Tony Révillon
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou
Rigal (Eugène), Seine
Rincent
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques
Roulon
Rousseau
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert
Sauder
Schaff
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice) Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre
Sesmaisons (de).
Siefridt
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small
Solinhac.
Sourbet.
Taillade
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet
Thomas (Eugène).
Thoral
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay
Valentino.
Vée
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anxionnaz.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bayrou
Boukadoum.
Capitant (René).
Castellani
Chaban-Delmas.
Chevallier (Jacques), Alger
Clostermann.
Daladier (Edouard).
Dordour
Dusseaulx.
Furaud.
Godin
Kauffmann.
Khider
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Legendre.
Lespès
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Mallez
Mezerna.
Michelet.
Mondon.
Palewski.
Raulin-Laboureur (de).
Terrenoire.
Theetten.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Denis (André), Dordogne.
Giacobbi
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Nisse
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierre-Grouès.
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 574
Majorité absolue..... 288

Pour l'adoption..... 182
Contre 392

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1866)

Sur l'ensemble du projet relatif aux aménagements fiscaux (Dispositions générales).

Nombre des votants..... 600
Majorité absolue..... 301

Pour l'adoption..... 600
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Béguin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Couston.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.

amine-Guèye.
amps.
aniel (Joseph).
apie (Pierre-Olivier).
areppe.
aribi.
aurelli.
aurens (Camille), Cantal.
aurent (Augustin), Nord.
avergne.
e Ball.
ecœur.
ecourt.
e Coutaller.
écrivain-Servoz.
eenhardt (Francis).
ime Lefebvre Francine), Seine.
efèvre-Pontalis.
egendre.
ime Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
ejeune (Max), Somme.
ime Lempereur.
enormand.
epervanche (de).
e Sciellour.
escorat.
espès.
etourneau.
evindrey.
'Huillier (Waldeck).
iquard.
isette.
ivry-Level.
lanie.
oustau.
ouvel.
ozeray.
ucas.
harles Lussy.
abrut.
acoulin.
aillocheau.
albrant.
allez.
amadou Konate.
amba Sano.
anceau.
arcellin.
arc-Sangnier.
arie (André).
arin (Louis).
aroselli.
artel (Louis).
artine.
artineau.
arty (André).
asson (Albert), Loire.
aton.
aurellet.
aurice-Petsche.
auroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki
Menthon (de).
André Mercier (Oise)
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mokhtari.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moyhet
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Eugène-Claudius).
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin
Philip (André).
Pierrard.
Pinay
Pineau.
Pirot.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Queuille.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheick.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Sengnor.
Serre
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Solinhac.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard
Viatte
Villard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff
Yvon
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Mezerna.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Aragon (d').
Chevigné (de).
Denis (André), Dordogne.
Giacobbi.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Mendès-France.
Naegelen (Marcel).
Nisse
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pierre-Grouès.
Tinaud (Jean-Louis).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 598
Majorité absolue..... 300

Pour l'adoption..... 598
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 184e SÉANCE

2e Séance du Lundi 25 Juillet 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Organisation de la justice musulmane en Algérie. — Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

3. — Amnistie à certains délinquants forestiers d'Algérie. — Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

4. — Pacte de l'Atlantique. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Discussion générale (*suite*): MM. Mutter, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères; Paul Boulet, P.-O. Lapie, Pierre-Henri Teitgen.

Renvoi de la suite de la discussion à la séance du soir.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE POINSO-CHAPUIS vice-présidente.

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ORGANISATION DE LA JUSTICE MUSULMANE EN ALGERIE

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant l'article 48 de l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

Mme la présidente. Je rappelle qu'aux termes de l'article 20 de la Constitution, l'Assemblée nationale statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République en les acceptant ou en les rejetant, en tout ou en partie.

Je vais donc appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article unique amendé par le Conseil de la République.

« *Article unique.* — L'article 48 de l'ordonnance du 23 novembre 1944, relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 48. — Le greffier de la cour d'appel d'Alger notifie le dispositif de l'arrêt dans le mois, à la partie qui a obtenu l'annulation. La notification est faite dans les formes prévues au décret du 17 avril 1889.

« Cette partie est tenue, dans les deux mois de la notification, de saisir la juridiction de renvoi dans les formes prévues par ledit décret. L'avertissement à la partie adverse porte copie du dispositif de l'arrêt. Lorsque ce dernier délai et les formes prescrites ne sont pas observés, l'arrêt d'annulation est réputé non avenu entre les parties. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

AMNISTIE A CERTAINS DELINQUANTS FORESTIERS D'ALGERIE

Adoption, sans débat, d'une proposition de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi de M. Cadi Abdelkader et plusieurs de ses collègues tendant à accorder une amnistie aux délinquants forestiers pour pacage et labours illicites dans les forêts domaniales d'Algérie. (Nos 7249-7889.)

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

Mme la présidente. « *Article unique.* — Sont amnistiés les délits forestiers commis en Algérie depuis le 1er janvier 1948 et concernant le pacage et les labours dans les forêts domaniales. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

PACTE DE L'ATLANTIQUE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le pacte de l'Atlantique signé à Washington le 4 avril 1949. (Nos 7168-7849.)

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. Mesdames, messieurs, M. le rapporteur général a indiqué que les critiques relatives au pacte de l'Atlantique proviennent, d'une part, de ceux qui considèrent que le pacte va trop loin, et d'autre part, de ceux qui considèrent qu'il ne va pas assez loin.

Je voudrais montrer que ceux qui considèrent que le pacte va trop loin sont, en réalité, les véritables auteurs du pacte de l'Atlantique. Autrement dit, pour bien préciser ma pensée, rappelant d'ailleurs une parole du président de la commission de la défense nationale, je voudrais montrer, à cette tribune et devant l'opinion publique, parce que j'estime que c'est nécessaire, que sans la politique suivie par l'U. R. S. S. et le communisme in-

ternational depuis quatre ans, le pacte Atlantique n'aurait pas été nécessaire.

M. Jacques Duclos. Calmez-vous, monsieur Mutter! Calmez-vous! prenez du bromure! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Mutter. J'ai montré, M. Jacques Duclos, que je n'avais pas besoin de bromure. (*Nouveaux rires. — Applaudissements à droite.*)

Je voudrais aussi montrer que la politique suivie par l'U. R. S. S. depuis quatre ans a empêché les Français de voir un autre problème essentiel pour notre sécurité, le problème allemand.

Tels sont, mes chers collègues, les deux points de mon intervention. Tout d'abord — et cela est important non seulement pour l'Assemblée nationale, mais pour l'opinion publique — le pacte de l'Atlantique a été rendu nécessaire, par la politique suivie par l'U. R. S. S. depuis quatre ans.

C'est l'U. R. S. S., en effet, qui, la première en Europe, a bâti un bloc diplomatique, économique et militaire avec tous ses Etats satellites. C'est l'U. R. S. S., qui maintient, seule en Europe, une armée permanente de cinq millions d'hommes.

C'est l'U. R. S. S. qui, depuis quatre ans, au sein de l'O. N. U. s'est refusée à tout contrôle international, à toute entrée dans des organismes internationaux, même celui de la santé.

C'est l'U. R. S. S. qui, depuis quatre ans, a montré par sa politique d'asservissement des Etats satellites, qu'elle entendait assurer son hégémonie sur une partie de l'Europe.

C'est l'U. R. S. S. qui, à l'O. N. U., a empêché le fonctionnement de cet organisme international en opposant vingt-neuf fois son veto.

C'est enfin l'U. R. S. S. qui, depuis quatre ans, s'est attaquée dans tous les domaines à toutes les forces de paix et, dernièrement encore, à l'église catholique et au Vatican qui sont pour nous et pour la majorité des citoyens de ce monde des forces de paix et d'idéal. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Et vous dites cela sans rire ?

M. André Mutter. Comment puis-je justifier ma thèse d'après laquelle c'est l'U. R. S. S. qui est l'auteur du pacte de l'Atlantique ?

Je le dis à mes collègues communistes, nous désirons tous, dans cette Assemblée, vivre une période de paix et ne pas dépenser 500 milliards de francs pour le budget militaire. Ces milliards pourraient être plus efficacement utilisés. (*Exclamations à l'extrême gauche*) mais c'est à cause de vous que le pacte de l'Atlantique a dû être conclu. (*Nouvelles exclamations à l'extrême gauche.*) Je vais m'en expliquer.

L'O. N. U. avait été créée pour régler tous les différends entre les nations. Plus de cinquante d'entre elles ont signé le pacte de l'O. N. U. Le but de cette organisation était de créer la paix, non seulement la paix européenne, mais la paix mondiale.

L'U. R. S. S. faisait partie de cette organisation internationale. Elle en avait accepté les principes. Nous souhaitions tous que l'O. N. U. fonctionne.

Pourquoi est-elle arrivée dans une impasse ?

Pour deux raisons; la première c'est que le droit de veto a été à tout instant appliqué, non pas par la France, l'Angleterre ou l'Amérique, mais toujours par l'U. R. S. S.

La deuxième raison est que l'O. N. U. n'était pas dotée d'une puissance militaire internationale. Elle ne pouvait donc pas faire appliquer ses décisions.

Telles sont les deux raisons pour lesquelles l'O. N. U. s'est trouvée en difficulté. En réalité c'est bien à cause de l'attitude de l'U. R. S. S. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Vous pouvez rire, monsieur Duclos! Pour la course à pied, vous arriverez toujours bon dernier.

M. Jacques Duclos. Pour manier la gaffe, vous vous y entendez très bien, monsieur Mutter!

M. André Mutter. Deux arguments viennent à l'appui de ma thèse. Le premier est que, entre l'U. R. S. S. et les autres pays du monde, il y a une différence de conception et d'idéologie.

Le pacte de l'Atlantique que nous discutons fait état d'une puissance qui attaque. C'est ce fait qui détermine l'agresseur.

Or, quel est, d'après la doctrine de Lénine, en matière d'organisation internationale, la définition de l'agresseur ?

On peut lire, dans la Doctrine de Lénine, ce qui suit:

« Pour nous, l'axiome de considérer comme agresseur celui qui attaque le premier, n'a plus aucune valeur, car une guerre juste peut être menée dans l'attaque. »

Avec cette conception de l'agression, on va loin. Ainsi, l'agresseur n'est pas celui qui attaque. La puissance intéressée déclare que, même en attaquant, elle est dans le vrai. Où irions-nous avec cette conception en matière de sécurité ? (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

En réalité, pour le communisme et pour lui seulement, la guerre paye.

En 1918, après la grande guerre, c'est la Russie qui a été soviétisée; en 1945, après la seconde guerre mondiale, ce sont tous les états satellites de l'U. R. S. S. qui ont été soviétisés; aujourd'hui, en 1949, à la fin de la guerre entre la Chine et le Japon, c'est la Chine qui est soviétisée.

M. Jacques Duclos. Et qui l'a voulu ?

M. André Mutter. On fait le rêve que demain l'Indochine, l'Inde et tout l'Extrême-Orient seront également soviétisés, à la suite d'un conflit.

J'ai donc le droit de dire qu'aussi bien en principe qu'en fait, pour l'U. R. S. S. comme pour les partis communistes de tous les pays, la guerre paye. Vous la cherchez parce que c'est le terrain d'expansion du communiste international.

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas sérieux, monsieur Mutter.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. C'est l'U. R. S. S. qui a commencé la guerre en 1914 ?

Répondez!

M. André Mutter. Mes chers collègues, reportez-vous à l'histoire. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. C'est lamentable!

A l'extrême gauche. Est-ce l'U. R. S. S. qui fait la guerre en Indochine ?

M. André Mutter. Je n'attends aucune distribution de prix de ce côté de l'Assemblée. (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*)

L'U. R. S. S., dans tous les conflits, parviendra toujours à tirer sa carte du jeu, à obtenir des avantages en faveur de la révolution. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Jacques Duclos. Si vous étiez intelligents vous feriez la paix.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Faites la paix et non pas le pacte de l'Atlantique.

M. André Mutter. On établit aujourd'hui le pacte de l'Atlantique; demain ce sera le pacte du Pacifique que je demande aussi pour la sécurité du monde.

Il est bon de mettre sous les yeux de nos collègues deux déclarations qui viennent d'être faites, l'une par Mao Tsé Toung, représentant de l'U. R. S. S. en Chine... (*Rires et interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Et quoi encore ?

M. André Mutter. C'est très curieux ! M. Jacques Duclos déclare que ce que je dis n'est pas intéressant, mais ses amis se mettent au moins à quarante pour m'interrompre. Cela prouve que certains arguments les touchent.

Mme Madeleine Braun. Vos amis ne peuvent en faire autant parce que vous êtes seul de votre groupe. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Mutter. En effet, madame, je ne suis inscrit à aucun groupe. Je ne suis donc pas comme vous ; je ne dépends pas d'un groupe qui me donne des ordres.

Je poursuis ma démonstration en citant cette déclaration de Mao Tsé Toung faite à l'occasion du vingt-huitième anniversaire du parti communiste chinois:

« Au point de vue international, nous appartenons au front anti-impérialiste dirigé par l'U. R. S. S., et nous devons compter sur l'aide vraiment amicale de ce front et non pas du front impérialiste. »

Par conséquent, la Chine appartient bien, d'après les propres déclarations de son chef, au front anti-impérialiste dirigé par Moscou.

A l'extrême gauche. Très bien !

M. André Mutter. J'entends dire: « Très bien ». J'en prends acte.

D'autre part, en Indochine, Ho Chi Minh a répondu à Mao Tsé Toung ces jours derniers. Il a dit:

« Nous n'atteindrons au Viet Nam nos objectifs que le jour où les mouvements de libération dans les autres pays seront également victorieux. »

Il a terminé son allocution en disant: Vive l'U. R. S. S. à laquelle nous appartenons...

A l'extrême gauche. Ah ! ah !

M. André Mutter. ...spirituellement. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

Par conséquent, mes chers collègues communistes, du côté du Pacifique vous avez créé, par vos menaces, un bloc du Pacifique, que j'estime nécessaire demain pour la sécurité du monde. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

En ce qui concerne la position de l'U. R. S. S., je lis dans un memorandum que le gouvernement de l'U. R. S. S. a adressé le 31 mars dernier à toutes les puissances et dont vous avez eu certainement connaissance la protestation suivante de l'U. R. S. S.:

« Les déclarations incluses dans le texte du pacte de l'Atlantique affirmant son caractère défensif et son respect des principes de l'O. N. U. servent à des fins qui n'ont rien de commun avec la défense des Etats participants au pacte ni avec une reconnaissance effective des buts et principes de l'O. N. U. »

Par conséquent, — chose assez curieuse — dans son mémorandum du 31 mars 1949, l'U. R. S. S., après avoir saboté l'Organisation ses Nations Unies pendant quatre ans, en prend la défense.

Je préférerais qu'au lieu d'invoquer, comme le font certains orateurs du parti communiste, les articles 51 et 52 de la charte de l'Organisation des Nations Unies, l'U. R. S. S. et le parti communiste lisent l'article 1er de cette charte. Cet article fondamental dispose que les buts des Nations Unies sont les suivants:

« Premièrement, maintenir la paix et la sécurité internationale, prendre des mesures collectives efficaces, en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix;

« Deuxièmement, développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité des droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes et prendre toutes les mesures propres à consolider la paix du monde;

« Troisièmement, réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire;

« Enfin, quatrièmement, être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes. »

Or, je voudrais bien savoir si, depuis quatre ans, dans les Etats satellites, en Bulgarie, en Tchécoslovaquie et en Finlande, l'U. R. S. S., signataire de la charte de l'Organisation des Nations Unies, et notamment de cet article 1er, a toujours maintenu ce principe du respect des droits des peuples, de leur liberté et de leur droit à disposer d'eux-mêmes.

Les derniers événements de Tchécoslovaquie, de Bulgarie et de Finlande montrent bien — il faut le dire devant l'opinion publique — que c'est l'U. R. S. S. qui, tout en affectant de défendre l'Organisation des Nations unies pour des fins de discussion, n'a fait en réalité, depuis quatre ans, que saper cette organisation internationale pour la détruire. C'est précisément ce qui a motivé la constitution du pacte de l'Atlantique.

Ainsi, collègues communistes, à force d'entendre toujours dire « niet, niet » dans les discussions, les nations libres ont fini par dire: « Non, non, nous en avons assez ! » Mais c'est à cause de vous qu'elles sont arrivées à cette solution.

M. Jacques Duclos. Et vous, vous dites: « ya, ya ».

M. André Mutter. J'en arrive maintenant au deuxième point de ma démonstration.

M. Jean Pronteau. Si l'on peut appeler cela une démonstration. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. André Mutter. Ce qui est grave dans cette attitude de l'U. R. S. S., c'est que celle-ci, nous obligeant à créer une organisation internationale nouvelle, à conclure aujourd'hui le pacte de l'Atlantique, demain peut-être le pacte du Pacifique, nous fait oublier d'autres questions qui nous intéressent plus directement, nous, Français. Je veux parler, en particulier, du problème allemand.

Les communistes diront à cette tribune: Pendant ce temps, vous abandonnez le droit aux réparations. Vous laissez l'Allemagne se reconstituer.

Mais nous avons été obligés d'assurer la sécurité par d'autres moyens que l'organisation des Nations Unies, c'est leur fait!

M. François Billoux. C'est l'aveu. Je vous en remercie.

M. Jacques Duclos. Vous dites « ya ».

M. François Billoux. Vous avez reconnu que vous travaillez pour l'Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Voilà l'aveu.

M. François Billoux. Périsse la France, pourvu que l'Allemagne soit sauvée! Merci, monsieur Mutter.

M. André Mutter. Monsieur Billoux, je sais à quoi m'en tenir au sujet de l'Allemagne, et quand il s'est agi de la combattre, je n'ai pas écrit de lettre au maréchal Pétain!

M. François Billoux. Vous avez été libéré par la Gestapo et vous continuez à travailler pour la Gestapo.

Mme la présidente. De tels propos sont inadmissibles. Je ne puis les tolérer, monsieur Billoux.

M. François Billoux. En 1938, nous avons entendu des paroles semblables à celles que vient de prononcer M. Mutter. Elles étaient applaudies par les mêmes hommes qui les approuvent aujourd'hui et nous avons vu les résultats. Vous travaillez pour l'Allemagne, monsieur Mutter, vous le reconnaissez.

Mme la présidente. Veuillez garder le silence, monsieur Billoux.

M. André Mutter. Alors que nous sommes libres, les uns et les autres — ce qui est rare dans certains Parlements — d'exprimer nos opinions et que j'ai été élu contre vous, vous ne voudriez cependant pas que je défende ici des doctrines que je répudie ?

M. François Billoux. Vous n'êtes pas obligé de défendre l'Allemagne à cette tribune.

M. André Mutter. Vous ne savez faire qu'une chose: vous livrer à des attaques sur le plan personnel, attaquer ce qu'il peut y avoir pour nous de plus sacré. Vous n'êtes que des lâches, vous êtes toujours les mêmes. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Vous ne vous gênez pas pour nous accuser, c'est vous qui êtes un lâche.

M. Yves Péron. Vous avez été libéré par la Gestapo, vous êtes toujours le collaborateur de la Gestapo et nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous.

M. André Mutter. Je ne vous en donne pas et je demande que vous ne m'en donniez pas non plus.

M. François Billoux. C'est cela, encaissez et taisez-vous!

Mme la présidente. Les interpellations entre collègues sont interdites. Je vous prie de laisser l'orateur poursuivre son exposé.

M. André Mutter. Je reviens à mon propos.

Si les communistes ne m'avaient pas interrompu, ils auraient vu jusqu'où je voulais aller dans ma démonstration. Il faut au moins en attendre la fin pour pouvoir juger.

Depuis quatre ans notre intérêt primordial à nous Français aurait été de nous préoccuper du problème de l'organisation de l'Europe centrale, car je considère, moi qui suis d'origine alsacienne et qui connais le danger allemand, qu'il y aura toujours, pour la France, une permanence du danger allemand et que nous aurons toujours à surveiller ce pays.

Je fais part sur ce point à M. le ministre des affaires étrangères de l'émotion que certains d'entre nous ont ressentie aux déclarations faites hier par M. Schumacher, dans un meeting allemand. Il a dit que, pour lui, la question de la Sarre restait entière, que la Sarre faisait encore partie de l'Allemagne et que, par tous les moyens, les Allemands en demanderont le rattachement à l'Allemagne.

M. Antonin Gros. Alors, vive l'alliance franco-soviétique!

M. André Mutter. Je m'étonne d'une pareille exclamation, car j'ai le souvenir — et M. le ministre pourra le confirmer — que ce sont précisément les soviets qui se sont opposés, pendant longtemps, à ce que la Sarre soit rattachée à la France. Alors ne parlez pas de corde dans la maison du pendu. (*Rires à droite.*)

Mais le fait que je signale est grave. Pour nous Français, le danger allemand sera toujours un problème permanent. Il ne fait de doute pour personne — je n'hésite pas à le déclarer devant vous — que le potentiel allemand, tant démographique qu'industriel, est malheureusement beaucoup plus important que le potentiel français.

Si depuis quatre ans nous n'avons pu organiser une Europe centrale ni régler la question de l'Allemagne, c'est sans doute à cause du sabotage de l'organisation des Nations Unies par l'U. R. S. S. et à cause du parti communiste.

Voilà pourquoi nous avons négligé ce grave problème.

Que voyons-nous aujourd'hui en Allemagne ? Il y a en Allemagne quatre sortes d'occupation qui correspondent aux quatre pays qui l'occupent. D'après des renseignements que j'ai obtenus — je le déclare sans aucune arrière-pensée — alors que la France a démantelé certaines usines, que nous avons ramené chez nous du matériel, les Américains procèdent d'une

toute autre façon: eux, ne démantèlent plus les usines; ils prennent des actions dans les sociétés allemandes, ils laissent le matériel et la direction en place, et ce faisant, ils ont à la fois la direction et le contrôle.

M. Raymond Guyot. C'est cela le pacte Atlantique.

M. André Mutter. Je m'adresse à vous communistes.

S'il est un seul point sur lequel nous aurions pu être d'accord, c'était celui de l'union sacrée de toute la nation française contre l'Allemagne.

M. François Billoux. Mais vous faites tous l'union contre nous pour le relèvement de l'Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Mutter. Laissez-moi aller jusqu'à la fin de ma démonstration, monsieur Billoux.

Vous avez tenu la tribune une heure et demie. Il ne m'est accordé que trente-cinq minutes. Lorsque vous avez parlé, je ne vous ai pas interrompu. Je vous demande maintenant la même politesse...

M. Jacques Duclos. Parlez!

M. André Mutter. ...d'autant plus que j'abonde quelque peu dans votre sens sur ce point.

Nous reparlerons de cette question lorsque sera discutée l'interpellation que M. le général Aumeran a déposée concernant l'Allemagne, interpellation qu'il y aurait sans doute eu intérêt à discuter avant la ratification du pacte de l'Atlantique.

Je considère qu'il faudra toujours veiller sur ce problème de l'Allemagne, et je crois que, des déclarations de M. le ministre des affaires étrangères, il pourra ressortir cette assurance que, dans l'esprit du Gouvernement, comme dans le nôtre, le pacte Atlantique peut et doit jouer contre toute puissance quelle qu'elle soit qui attaquera la France. C'est dans cet esprit que nous ratifierons le pacte. C'est là un point fort important pour nous.

Je veux conclure en vous disant à vous, communistes, et à l'U. R. S. S., qui est derrière vous, que si, maintenant, il existe un pacte de l'Atlantique assurant la sécurité européenne, c'est à cause de vous. C'est parce que l'U. R. S. S. a opposé vingt-neuf fois son veto qu'on a cherché une association des peuples libres; c'est parce que l'Organisation des nations unies n'avait pas de puissance militaire que, dans un cercle restreint, des nations libres ont accepté de signer un autre pacte. Demain, il en sera de même dans le Pacifique, car, partout, vous cherchez à créer le trouble, l'agitation, à réaliser partout dans le monde votre programme qui est un programme révolutionnaire, et cela se comprend parfaitement.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, en terminant, je déclare qu'il faut ratifier le pacte de Atlantique. Je dis même, avec quelque émotion, en ces temps où l'on parle de certaines autres questions qui agitent le Parlement aussi bien que l'opinion publique...

M. Jacques Duclos. Quelles questions ?

M. André Mutter. ...qu'il importe avant tout de ratifier le pacte de l'Atlantique. Nous réglerons ensuite certains problèmes de politique intérieure.

Le pacte de l'Atlantique est nécessaire pour réorganiser la paix. Nous devons saluer cette union internationale comme la première manifestation réelle de peuples libres qui, volontairement, en face d'un monde organisé sur la force, voudront demain réaliser un monde organisé et basé sur le respect des droits des citoyens, sur la vraie paix et sur le respect des forces morales et spirituelles. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, vous avez tous lu le rapport si lumineux et complet que M. René Mayer a présenté au nom de la commission des affaires étrangères, ce rapport qui, dans sa documentation, non seulement explique les textes signés, mais les situe dans l'ensemble de l'évolution politique de ces dernières années.

Au début de cet exposé, je me bornerai à souligner, à mon tour, les aspects essentiels des solutions admises. Rien ne devra rester et ne sera laissé dans l'ombre. Notre Parlement, comme les onze autres parlements intéressés, statuera en pleine connaissance de cause.

Le pacte a été rendu public plusieurs semaines avant sa signature. Il ne comporte aucune clause secrète. Les rédacteurs ont pris le maximum de précautions pour éviter les difficultés d'interprétation. Rarement, un texte diplomatique a fait l'objet d'une étude aussi ample et d'une critique aussi libre que celui-ci.

L'importance de cet accord n'échappe à personne. En y souscrivant, les pays signataires ont eu en vue, avant toute autre chose, leur propre bien-être et leur propre sécurité.

Mais, en même temps, ils ont entendu apporter une contribution essentielle à la consolidation de la paix dans le monde.

La tâche essentielle d'un Etat est d'assurer son existence comme collectivité souveraine, de prévenir ou de détourner toute menace contre son indépendance.

Ce besoin et ce devoir de sécurité sont, pour l'Etat, sa raison d'être, non pas que l'Etat soit une fin en soi, mais parce que, à défaut de sécurité, il ne peut accomplir convenablement aucune de ses missions essentielles. Dans la mesure où un danger extérieur pèse sur un pays, sa vie politique et son activité économique s'en trouvent affectées.

Le sentiment de l'insécurité n'est pas toujours l'effet, d'ailleurs, d'une menace déjà précisée, d'une agression visiblement préparée. Le seul déséquilibre des forces entretenu par le plus fort, non compensé par des garanties internationales sérieuses au profit du plus faible, suffit à créer l'insécurité.

M. René Mayer, *rapporteur.* Très bien!

M. le ministre des affaires étrangères. Si la disproportion des forces s'accompagne, en outre, d'une tension politique croissante, le malaise est inévitable; il va s'aggravant et il exige un remède.

Or, telle est la situation que nous avons connue pendant deux ans. Il me suffirait de la constater pour justifier l'initiative que nous avons prise. Nous pourrions nous dispenser de rechercher les responsabilités de cet état de choses. Mais, comme on renverse audacieusement les rôles et qu'on nous accuse d'avoir troublé la sérénité internationale, d'être les complices de projets incompatibles avec la paix, nous tenons à nous expliquer en toute franchise.

M. le rapporteur nous a rappelé l'évolution chronologique des événements. Je retiens le fait incontestable qu'avant toute idée émise en faveur d'un pacte occidental, le bloc oriental était en voie de constitution par la transformation interne des Etats satellites d'abord, par la conclusion de vingt-quatre pactes d'assistance ensuite et aussi par la constitution du Kominform.

Les partis non communistes ont été dissous en Roumanie dès le 29 juillet 1947, en Hongrie et en Pologne le 21 novembre, en Bulgarie le 11 décembre; la Tchécoslovaquie a suivi fin février 1948.

Sur vingt-quatre traités d'assistance réciproques conclus entre les Etats de l'Europe orientale, trois l'ont été en 1945, trois en 1946, cinq en 1947, onze pendant les sept premiers mois de l'année 1948, deux seulement en 1949.

En face de ces dates, plaçons celles du pacte de Bruxelles, qui est du 17 mars 1948, et du pacte Atlantique, qui a été signé le 4 avril 1949. Les Occidentaux ne sont donc pas en avance sur l'horaire.

Il y a cependant une date qui domine toutes les autres, c'est celle du 5 octobre 1947. C'est ce jour-là que les délégués de neuf partis communistes européens fondent à Varsovie le Kominform, bureau dit d'information, « chargé, selon la déclaration constitutive, de coordonner l'activité de ces partis », qui, à ce moment-là, je le souligne, ont déjà monopolisé ou sont sur le point de monopoliser le pouvoir dans sept pays.

Dans une déclaration qui annonce la création du Kominform et qui constitue en même temps le communiqué final officiel de cette conférence, il est dit entre autres:

« Deux camps sont formés dans le monde; d'une part, le camp impérialiste et antidémocratique, qui a pour but l'établissement de la domination mondiale de l'impérialisme américain et l'écrasement de la démocratie et, d'autre part, le camp antiimpérialiste démocratique dont le but essentiel consiste à saper l'impérialisme, à renforcer la démocratie, à liquider les restes du fascisme. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

« Dans ces conditions, le camp antiimpérialiste et démocratique se trouve devant la nécessité de s'unir, de se mettre librement d'accord sur un plan d'action commune, d'élaborer sa tactique contre les forces principales du camp impérialiste, contre l'impérialisme américain, contre ses alliés anglais et français, contre les socialistes de droite, avant tout en Angleterre et en France »

Ce document porte la date du 5 octobre 1947. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite, puis à l'extrême gauche.*)

Je me félicite de cette unanimité! (*Sourires.*)

Voilà donc, mes chers collègues, une action internationale concertée, avec des visées qui débordent singulièrement les préoccupations de politique intérieure ou d'idéologie militante. Il s'agit de former un bloc cohérent — je cite — « établi dans tous les domaines, gouvernemental, politique, économique et idéologique », et j'ajoute: obéissant aux mêmes directives.

La constitution de ce bloc révèle une volonté d'isolement et d'antagonisme systématiques, que souligne d'ailleurs le discours-programme d'un homme qui est décédé entre temps et dont nous connaissions l'influence et l'autorité en Russie soviétique, je veux parler de M. Jdanov. Selon lui, l'Amérique est en train — on est en septembre-octobre 1947 — de forger le bloc occidental, « protectorat exploité par l'impérialisme américain au point de vue stratégique, économique et idéologique ». Le bloc oriental n'est donc, pour l'orateur, qu'une réponse et une parade.

Et comment justifie-t-il cette surprenante affirmation ? C'est le plan Marshall qui, offert à l'Europe au mois de juin, quatre mois auparavant, aurait eu pour effet et pour objet de dresser un bloc des pays liés aux Etats-Unis et de reconstruire les régions industrielles de l'Allemagne occidentale contrôlées par les monopoleurs américains.

Lors d'une conférence tenue à Paris au début de juillet 1947, la Russie a déclaré refuser de « s'engager dans cette voie », affirmant qu'elle démasquait « le plan des impérialistes américains et de leurs commis anglo-français ».

C'est ainsi qu'on a expliqué le rejet brutal d'une tentative de restaurer en commun l'économie européenne dans son ensemble. L'offre de participation qui avait été faite à l'Union soviétique, comme aux autres pays de l'Europe orientale, devait, nous dit-on, « masquer l'hostilité à l'égard de l'U. R. S. S. ». C'était « un piège destiné à séduire les pays de l'Est et à les lier ensuite par le secours du dollar ».

J'ai tenu à rappeler tout cela parce que nous pouvons ainsi situer l'origine de cette césure qui désormais s'accentue et dont le pacte Atlantique est une des conséquences.

Par un paradoxe sans précédent, une offre de coopération internationale qui, elle aussi, était sans précédent, que chacun était libre de repousser, a servi de prétexte à une division aggravée, à une hostilité qu'on nous déclare être sans remède.

Nous constatons et nous soulignons que, ni le pacte de Bruxelles de mars 1948, ni les accords de Londres sur l'Allemagne de juin 1948, ni l'organisation économique européenne, ni le conseil de l'Europe, ni, enfin, le pacte Atlantique ne peuvent être rendus responsables d'une rupture antérieurement décidée, proclamée, consacrée dans la suite par l'échec de la conférence de Londres de décembre 1947. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

La constitution de deux blocs antagonistes n'est pas notre fait.

Qu'on ne vienne pas nous répliquer que le bloc oriental, né dès 1947, n'a visé que le péril allemand, que les traités d'assistance, notamment, conclus entre les pays orientaux, ont pour objet essentiel la lutte ou la défense contre l'Allemagne et contre ses alliés, puisque tous ces traités d'assistance envisagent un conflit possible, non seulement avec l'Allemagne, mais aussi — je cite — « avec tout autre Etat uni avec l'Allemagne sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement ».

Or on le répète ici dans chacun des discours venant de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*) nous savons que, dès 1947, le Kominform accusait précisément les Etats-Unis et les alliés occidentaux d'une collusion avec l'Allemagne, en vue d'une agression future contre les démocraties populaires. Il serait ainsi facile d'affirmer que d'autres pays sont impliqués dans un conflit entre l'Allemagne et les pays soviétiques.

Au surplus, les traités conclus entre la Yougoslavie et l'Albanie, en juillet 1947, entre la Yougoslavie et la Bulgarie, le 27 novembre 1947, entre la Yougoslavie et la Hongrie, le 8 décembre 1947, entre la Yougoslavie et la Roumanie, le 19 décembre 1947, enfin, celui conclu entre la Bulgarie et l'Albanie du 16 décembre 1947 visent toute attaque venant de toute nation, quelle qu'elle soit et en dehors de toute complicité allemande.

Tous ces pactes peuvent donc, en dernière analyse, jouer contre les puissances occidentales en cas d'agression.

Telle était, mesdames, messieurs, la situation au début de 1948. Pouvions-nous nous résigner à cette insécurité, subir sans réagir une guerre froide de tous les jours, entretenue savamment et dirigée d'un centre unique, appuyée, non seulement sur des forces militaires bien supérieures aux nôtres, mais aussi sur des concours à l'intérieur des pays menacés? Nous aurions trahi notre devoir si nous avions accepté, passivement, un tel état de choses. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Nous ne nous sommes pas bornés à une mesure de circonstance, destinée à parer à une nécessité immédiate et momentanée. Le traité qui a été signé est conclu pour vingt ans.

D'autres dangers, je le dis avec force, pourront naître et jeter le trouble, compromettre la paix. Le problème allemand n'est pas résolu. Nous espérons pouvoir le résoudre dans le cadre d'une coopération européenne pacifique. Un tel résultat sera d'autant plus facile à atteindre que nous ne serons pas continuellement obsédés par notre faiblesse due à notre isolement.

Nous nous souvenons de ce qu'a été, entre les deux guerres mondiales, notre infructueux effort dans la recherche d'un système de sécurité. L'absence des Etats-Unis et le manque de cohésion entre les Etats européens nous ont valu l'agression hitlérienne.

Aujourd'hui, pour la première fois dans l'Histoire, un barrage intercontinental est dressé contre la guerre, contre toute guerre, d'où qu'elle puisse surgir. Il n'est pas juste de dire que le pacte Atlantique ignore la possibilité d'une agression allemande, ainsi que l'affirme encore le memorandum russe du 31 mars dernier. Le pacte n'est dirigé contre aucune nation, contre aucun groupe de nations, mais contre tout agresseur quel qu'il soit.

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission des affaires étrangères.* Très bien!

M. le ministre des affaires étrangères. Au sujet de l'Allemagne, on m'a posé cette question à différentes reprises: « Peut-on admettre l'Allemagne à participer au pacte Atlantique ? » C'est une question qui ne peut pas se poser, non seulement dans l'immédiat, mais même ultérieurement. L'Allemagne n'a pas encore de traité de paix. Elle n'a pas d'armée et elle ne doit pas en avoir. Elle n'a pas d'armement et elle n'en aura pas. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Les usines de guerre allemandes ont été entièrement démantelées. (*Protestations à l'extrême gauche.*) Il est donc impensable, pour la France et pour tous ses alliés, que l'Allemagne puisse être admise à adhérer au pacte Atlantique comme une nation susceptible de se défendre ou d'aider à la défense des autres nations.

M. Alfred Biscarlet. Les usines Thyssen, qui sont des usines de guerre, sont intactes!

M. le ministre des affaires étrangères. La préoccupation essentielle des nations pacifiques est précisément le désarmement de l'Allemagne; or, être désarmé, c'est être exclu du pacte.

D'autre part, le Gouvernement a accepté le texte proposé par la commission des affaires étrangères, et qui prévoit qu'aucune nation ne pourra désormais adhérer au pacte Atlantique sans accord préalable donné par une loi votée par le Parlement français. Ceci vaut aussi pour l'Espagne. Il n'y a donc aucune surprise possible pour le Parlement français.

L'action préventive qui fait l'objet du pacte que vous êtes en train de discuter a déjà été entreprise, vous le savez, sur le plan mondial. Après l'échec de la Société des nations, c'est l'Organisation des Nations unies qui a assumé la tâche de garantir le maintien de la paix. Alors, la question se pose, l'objection se présente: n'y a-t-il pas double emploi ? Ne risquons-nous pas, même, d'affaiblir ce qui existe et de saper l'autorité de l'organisation universelle ? N'existe-t-il pas, avant toute autre considération, une incompatibilité juridique entre la charte et le pacte ?

Sur ce point encore, le rapport, et M. le rapporteur lui-même dans son discours, ont répondu. Je crois cependant utile de formuler, de mon côté, au nom du Gouvernement, les remarques suivantes:

La charte n'attribue aucun monopole à l'Organisation des Nations unies dans l'organisation de la sécurité. Elle n'enlève à aucun membre de l'organisation le droit d'assurer sa propre défense. Les pays adhérents conservent la faculté même de se grouper entre eux en vue de leur défense collective, et cela à un double point de vue.

L'article 51, d'abord, leur réserve « le droit naturel de légitime défense en cas d'agression armée ». Ce droit peut être exercé collectivement et la défense commune peut être préparée d'avance, sans qu'il y ait eu agression effective.

On ne peut, en effet, exiger de personne qu'il se laisse surprendre par une agression. Quiconque a le souci et la responsabilité de sa sécurité tient légitimement à prévenir une attaque possible, dans la stricte limite de mesures défensives. Ce n'est que dans ces conditions qu'on peut espérer mettre en échec et même empêcher une agression éventuelle.

Un tel droit de légitime défense et son exercice supposent cependant une condition: l'impossibilité dans laquelle se trouve l'organisation internationale, en particulier le Conseil de sécurité, d'intervenir elle-même à temps et avec une efficacité certaine pour le maintien de la paix et de la sécurité. La légitime défense ne se conçoit, pour les individus comme pour les nations que comme un remède subsidiaire auquel on peut avoir recours à défaut d'une protection effectivement assurée par la collectivité nationale ou internationale. Or, nous savons malheureusement, par l'expé-

ience des dernières années, qu'en son état tuel le Conseil de sécurité est demeuré ien plus un organe de conciliation et de médiation qu'il n'est devenu un instrument e protection et de répression.

La France est très désireuse — elle le emeurera — de voir venir, et rapidement, e moment où les Etats membres de l'Organisation des Nations unies seront fondés s'en remettre entièrement et exclusivement à cette organisation universelle pour a sauvegarde de la paix et de leur sécurité. Pour le moment, une telle confiance erait prématurée et le résultat d'une dangereuse illusion.

En guise de preuve, il me suffit de rappeler que le conflit grec a donné lieu, de eptembre 1946 à septembre 1947, à cinq initiatives successives qui avaient pour bjet de faire cesser les hostilités. Malgré ne majorité de plus des deux tiers des oix, ces initiatives ont été mises en échec ar le veto russe. Et s'agissant de tout utre conflit, les mesures préventives ou ercitives qu'arrêterait le Conseil de sécurité dans l'intérêt de la paix pourraient insi être enrayées par le veto d'une seule es cinq grandes puissances.

Au surplus, on l'a déjà dit à cette tribune, l'Organisation des Nations unies ne ispose d'aucune force armée internationale capable d'assurer le respect de ses décisions.

Les articles 43 et suivants de la Charte ont jusqu'à présent restés lettre morte. Nul ne saurait donc raisonnablement mettre en doute la nécessité de prévoir un recours possible à l'article 51.

En ce qui concerne les articles 52 à 54 de la Charte, ils déclarent admissible la conclusion d'accords régionaux pour le règlement de différends d'ordre local ou régional.

Je souligne que le pacte de l'Atlantique est basé sur l'article 51 bien plus que sur les articles 52 à 54.

Mesdames, messieurs, de l'ensemble de ces textes, il résulte que dans le cadre de la charte, les accords multilatéraux sont possibles. Rien n'interdit aux Etats membres d'être plusieurs à se grouper en vue d'une défense commune. Au surplus, l'exemple des Etats de l'Europe orientale, exemple que j'ai cité tout à l'heure, prouve que même le système des accords bilatéraux savamment développés aboutit au même résultat, c'est-à-dire à la formation de groupements solides et étroitement unis. En signant et en ratifiant le pacte, nous ne violons donc aucune clause de la Charte. C'est la conclusion mûrement réfléchie, conclusion très ferme, à laquelle ont abouti les douze gouvernements signataires. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Mais pour la France, une question spéciale se pose, en outre.

Notre adhésion au pacte ne nous a-t-elle pas mis en contradiction avec d'autres engagements antérieurement contractés en dehors de la Charte ?

L'exposé des motifs qui précède notre projet de loi avait répondu à cette question.

Nous aurions, dit-on, violé le traité d'amitié signé avec la Russie, le 10 décembre 1944.

Nous l'aurions fait si nous avions souscrit à un pacte dirigé contre la Russie. Ceci résulte de l'article 5 de ce traité :

« Les hautes parties contractantes s'engagent à ne pas conclure d'alliance » — en l'espèce il ne s'agit pas d'alliance — « et à ne participer à aucune coalition dirigée contre l'une d'elles. »

Tel n'est pas le cas. Le pacte de l'Atlantique n'est dirigé contre personne nommément. Il est dirigé contre tout agresseur éventuel. Seul un pays qui lui-même n'exclut pas la possibilité de se trouver un jour en position d'agresseur à l'égard de la France, peut se sentir visé. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

J'ai enregistré, à cet égard, la déclaration contenue dans le mémorandum soviétique du 31 mars dernier. Du moment que le gouvernement soviétique, dans cette note, a proclamé sa volonté de n'attaquer personne, il n'a aucun motif de s'inquiéter d'un pacte défensif. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous sommes fondés à demander à tout interlocuteur qui nous assure de ses propres intentions pacifiques de ne pas mettre en doute les nôtres tant que les textes que nous signons et tant que les attitudes que nous adoptons ne seront pas en contradiction avec nos intentions solennellement affirmées. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Il n'y aurait conflit entre le traité franco-soviétique et le pacte Atlantique que le jour où la Russie accomplirait un pacte d'agression contre un des signataires du pacte. Mais, dans ce cas, elle serait fautive à l'égard de la loi internationale et elle ne pourrait se plaindre de l'aide que nous porterions à la victime de son agression. Et il en serait d'ailleurs de même si, à l'inverse, l'Union soviétique était amenée à aider, en vertu des pactes d'assistance dont nous avons parlé, un de ses propres alliés contre une agression française ou britannique.

Pourquoi y aurait-il compatibilité dans ce dernier cas et incompatibilité dans celui du pacte de l'Atlantique ?

Il n'y a pas de conflit possible entre deux pactes d'assistance défensive conclus par un Etat avec des partenaires différents, dont l'un serait nécessairement l'agresseur, en cas de conflit.

En ce qui nous concerne, mesdames, messieurs, nous respecterons les engagements que nous avons pris; tous les engagements. Nous restons fidèles aux amitiés qui le demeurent elles-mêmes. Le Gouvernement se considère toujours lié par le traité franco-soviétique qui a solennellement garanti notre loyauté à l'égard de notre allié.

De même, je le dis en passant, nous avons déclaré à la Turquie, et je réitère ici devant le Parlement français cette déclaration, que le traité d'assistance franco-turc d'octobre 1939 est toujours en vigueur et sera intégralement observé par la France.

Le Gouvernement a conscience de remplir ainsi un engagement d'honneur, mais aussi de servir la cause de la paix.

Le pacte se justifie donc, en principe, par un besoin de sécurité. Il n'est pas en contradiction, d'autre part, avec une obligation quelconque liant la France.

Voilà mes premières conclusions.

J'arrive maintenant à l'examen d'une autre question légitimement soulevée et débattue : le pacte, justifié en soi, sera-t-il en fait efficace et utile ? Est-il l'instrument approprié de notre politique de paix et de sauvegarde ?

Ici, encore, je voudrais éviter trop de redites, mais il y en aura, je pense, dans les critiques qui seront formulées et ce sera mon excuse. C'est fatal dans un tel débat et la vérité gagne à être présentée sous des aspects variés.

Le mérite du pacte, comme ses faiblesses, apparaîtront à la suite d'une analyse rapide de son contenu et de son mécanisme.

Jamais pareil instrument n'a eu une telle ampleur par le nombre et par la qualité de ses signataires, mais aussi par l'importance des objectifs et des ressources mises en œuvre.

Ici, je voudrais faire une remarque. Nous aurions tort de négliger le préambule ainsi que les deux premiers articles. Ils valent mieux que les habituelles clauses de style. Nous y trouvons exprimée une volonté de coopération et de compréhension qui dépasse de beaucoup le souci d'une simple défense militaire.

Ce que le Conseil de l'Europe a l'ambition de faire pour les pays européens, le pacte entend le faire pour les nations atlantiques, à savoir constituer une base idéale et culturelle commune entre ces nations.

Celles-ci s'unissent en vue d'une œuvre constructive, qui ne pourra prospérer que dans un climat de paix et de sécurité, et je crois ne pas commettre une indiscrétion lorsque je dis que c'est une nation amie, le Canada, qui a particulièrement insisté sur la nécessité de donner une telle base morale à l'ensemble du pacte. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Une telle entreprise est d'autant plus remarquable que ces pays ne subiront pas une discipline de commande. Ils conserveront, chacun, leur individualité, leur particularité dans les conceptions politiques et économiques, leur libre évolution intérieure. Ce qui les unira, c'est leur attachement à une démocratie véritable, au respect de la personne humaine, à l'idée de la solidarité internationale.

De telles affinités, solennellement affirmées, dépassent, en valeur profonde et durable, ce que serait une simple précaution collective en face d'un danger commun.

Cette association de pays libres connaîtra sans doute des divergences d'appréciations et d'intérêts, mais il s'en dégagera certainement aussi des possibilités nouvelles et croissantes d'entente et de compréhension.

Sur ce point, donc, le pacte rejoint, sans les gêner ni les contredire, d'autres initiatives sur le plan international.

Toutefois, il faut le reconnaître, l'objet essentiel du pacte apparaît dans les articles 3, 4 et 5.

Il s'agit, en effet, pour les signataires, avant tout, de mettre en commun leurs moyens présents et futurs, en vue de leur défense collective, en cas d'agression armée contre l'un d'entre eux.

Une telle coopération aura pour résultat, en première ligne, d'empêcher l'agression en la rendant plus hasardeuse, de l'enrayer, au besoin, en lui opposant une capacité de résistance accrue.

Ici, je voudrais lire une phrase de la déclaration que j'ai eu l'honneur de faire au moment de la signature du pacte, au nom de la France :

« Le souci exclusif de la France est de rendre impraticable toute invasion de son propre territoire, toute invasion des pays pacifiques. »

Notre but ne saurait se limiter à gagner une guerre qui nous serait imposée, une guerre qui, même victorieuse, laisserait une Europe ravagée et dépeuplée. Cette guerre, nous voulons l'éviter en devenant ensemble assez forts pour sauvegarder ensemble la paix. » (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

C'est ainsi, mesdames, messieurs, que, dans son article 3, le pacte commence par prescrire à chaque adhérent de développer ses propres moyens de défense et d'aider les autres à accroître leur capacité de résistance.

L'idée d'une telle aide réciproque n'est pas nouvelle. Ce qui est nouveau, c'est le fait de la voir apparaître et prendre une forme concrète avant la naissance d'un conflit.

Le pays le mieux capable de fournir une aide est notre alliée, la grande république américaine. Son aide au profit des pays signataires du pacte de Bruxelles avait d'ailleurs été envisagée antérieurement à la signature du pacte.

L'article 3 crée, pour le principe de cette aide, une base en quelque sorte juridique. Le pacte lui-même formera le cadre à l'intérieur duquel cette aide trouvera sa place logique et sa contrepartie.

A ce sujet, il importe que la position du Gouvernement français soit nettement précisée. Le Gouvernement considère que le pacte de l'Atlantique forme un tout et que ses diverses clauses ne se conçoivent pas l'une sans l'autre.

La promesse d'assistance en cas d'agression serait en effet vaine et inefficace si, préalablement à toute agression, l'aide prévue à l'article 3 n'était pas effectivement suffisante et rapidement mise en œuvre dès la ratification du pacte. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Nous avons déjà dit, et nous le répétons, que la France considère comme essentielle la garantie contenue dans cet article 3 et que les autres dispositions ne seront susceptibles d'acquérir une valeur effective que dans la mesure où les engagements inclus dans l'article 3 auront été préalablement tenus par tous ceux qu'ils concernent et dans toute la mesure de leurs moyens.

Nous savons d'ailleurs qu'à l'heure même où je parle, le projet d'aide militaire à l'Europe a été déposé devant le Congrès américain.

L'article 4 a, lui aussi, un caractère préventif, mais il est limité à des consultations, à l'exclusion de toute mesure de coercition.

On a délibérément faussé la nature de cette disposition en agitant — on l'a fait dans cette enceinte — le spectre de la Sainte-Alliance, d'une intervention dans les affaires intérieures d'un pays signataire de la part d'autres signataires.

La consultation sera justifiée lorsqu'il y aura, au contraire, ingérence d'un pays quelconque dans les affaires intérieures d'un pays signataire et que, par suite de cette ingérence, l'indépendance ou l'intégrité de ce dernier pays sera menacée.

Les pays qui affirment leur solidarité en adhérant au pacte ne peuvent se désintéresser d'une attaque déguisée dirigée contre l'un des leurs, même si cette attaque ne revêt pas le caractère d'une agression ouverte et armée. Ils auront alors, dans un pareil cas, à examiner en commun la situation ainsi créée, mais c'est tout ce qui est prévu pour ce cas.

Les articles 5 et 6, par contre, constituent les dispositions maîtresses du pacte; elles en sont, en même temps, la partie la plus complexe et la plus discutée. M. le rapporteur en a fait une analyse complète et exacte.

L'idée qui est à la base de l'article 5, c'est, d'abord, l'assistance mutuelle, telle qu'elle se trouve exprimée dans tous les traités de ce genre et, notamment, dans les pactes de l'Europe orientale. On aide autrui parce qu'on est aidé soi-même en retour.

Mais il y a plus: en dehors de cette réciprocité, il y a la solidarité qui l'explique et qui la justifie. C'est en raison de la solidarité de leurs intérêts et de leur destin que les signataires, conscients de l'identité de leur situation et de leurs préoccupations, se sont groupés en vue d'une défense commune.

L'attaque dirigée contre l'une des parties sera considérée comme une attaque visant chacune d'entre elles, et cela non pas en vertu d'une fiction convenue entre elles, mais en raison de la communauté d'intérêts qui les lie et dont le pacte est la constatation et l'aboutissement.

Ce qui unit les adhérents, ce n'est pas seulement leur libre volonté de s'entr'aider, mais la nécessité dans laquelle ils se trouvent de s'entendre sur un problème qui leur est commun.

C'est dans ce sens que se justifient, d'ailleurs, les notions de sécurité indivisible, d'agression indirecte que nous trouvons citées dans le rapport de M. René Mayer.

Un pacte d'assistance qui ne reposerait pas sur une telle solidarité réelle comporterait, au moins pour l'un ou l'autre des adhérents, des risques sans contrepartie. Il manquerait de cette justification intrinsèque que nous trouverons, que nous trouvons et que nous devons trouver dans le pacte Atlantique.

Les douze gouvernements n'auraient pas signé le pacte s'il ne répondait pas à leur besoin de sécurité, s'il n'apaisait pas leurs inquiétudes. Leurs pays ont tous le même intérêt à tenir la guerre éloignée, non seulement de leur territoire national, comme je l'ai dit, mais de toute la zone protégée. Les engins modernes ont un rayon d'action tel que les anciennes conceptions de frontières et de distances protectrices se sont évanouies.

Ce que nous voulons tous ensemble, ce n'est pas — je le répète encore une fois, parce que c'est un point essentiel — gagner une guerre éventuelle, mais l'éviter. Nous nous sommes associés contre la guerre.

M. le rapporteur. Très bien!

M. le ministre des affaires étrangères. Nous savons que c'est seulement par nos ressources additionnées et par nos volontés coordonnées que nous conjurerons un péril auquel, tous ensemble, nous pouvons être exposés.

M. le rapporteur. Très bien!

M. le ministre des affaires etrangères. L'assistance que chacun s'est engagé à fournir en vertu de l'article 5, n'est ni automatique, ni uniforme.

C'est une des principales objections qui nous sont faites.

Elle ne peut pas l'être en raison de la différence, de la variété des situations possibles, selon le lieu et la nature de l'agression, selon l'utilité des interventions et des contributions dont les participants sont susceptibles d'assumer les charges.

C'est peut-être là une imperfection du système mais cette imperfection est inévitable.

Il s'agit de pays à structure démocratique que dans le vrai sens du mot. Aucun d'eux ne peut entrer en guerre, accomplir des actes de guerre, financer une guerre sans décision préalable du Parlement, sauf, naturellement, dans le cas où il doit riposter sans délai, directement, à une attaque brusquée subie par lui-même.

Cela est vrai et inévitable pour toutes les opérations de guerre. Mais, il ne faut pas l'oublier, des mesures autres que l'emploi des forces armées pourront être efficaces et décidées par le Gouvernement sans intervention préalable du Parlement. Dans ce cas, la promptitude de l'intervention sera mieux assurée.

Les adversaires du pacte, d'ailleurs, se contredisent parfois eux-mêmes dans leurs critiques: ils se plaignent, d'une part, de l'absence d'automatisme de l'aide dans le cas où la France serait attaquée, et, d'autre part, ils appréhendent que notre pays puisse être entraîné dans un conflit qui ne mettrait pas directement en cause ses propres intérêts ou qui serait dû à un simple accident.

En toute logique et bonne foi, on ne saurait cumuler les deux griefs. Si l'insuffisance d'automatisme peut être gênante dans certains cas, elle est, au contraire, pour nous une sauvegarde dans l'accomplissement de nos propres engagements à l'égard des autres partenaires, puisque sans songer à vouloir renier notre devoir d'assistance, devoir qui découle pour chacune signataire de l'article 5, nous resterons toujours maîtres du choix des moyens à mettre en œuvre dans le cadre de ce qui aura pu être conclu préalablement entre les adhérents. (*Applaudissements au centre.*)

Tous ces raisonnements, d'ailleurs, me paraissent bien plus théoriques et subtils que pratiques. La solidarité de fait que nous avons constatée tout à l'heure entre les signataires est si grande qu'au moment décisif il ne faudra pas pratiquement de longs raisonnements; les solutions à choisir découleront des circonstances.

Au surplus, M. le rapporteur a souligné à juste titre qu'il ne s'agira pas et qu'il ne devra pas s'agir d'improviser au moment de l'agression. Si le pacte est appliqué que tel qu'il est conçu — et ce sera notre affaire d'y veiller — un système de défense aura été préparé en commun, les principales éventualités auront été étudiées et le rôle de chacun aura pu être fixé à l'avance. Et, de ceci, ressort l'importance capitale de l'article 9 du pacte.

Le Gouvernement français, dès le début des pourparlers, n'a pas manqué de le souligner, notamment en ce qui concerne les plans stratégiques à établir. Il a déjà obtenu sur ce point certaines assurances, dans la mesure où il a été possible de les obtenir avant la ratification, c'est-à-dire avant la mise en œuvre du pacte.

Pouvions-nous, pourrions-nous, obtenir davantage, en l'état actuel des choses? Vouloir faire dépendre notre ratification d'engagements complets, définitifs, préalablement obtenus — et il faudrait, pour

cela, l'accord des douze puissances — ce serait s'engager dans un cercle vicieux et, je le crains, remettre tout en cause. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

L'exécution du pacte suppose un minimum de confiance entre les signataires. Sans cette confiance, le pacte perdrait sa raison d'être.

Il n'est pas pensable, d'ailleurs, que la France puisse être absente de l'un quelconque des organismes prévus à l'article 9. (*Applaudissement à gauche, au centre et à droite.*)

Mesdames, messieurs, après d'autres pays, nous avons ainsi à nous prononcer.

Je sais l'opposition farouche qui nous est faite par le parti communiste. Elle ne me surprend pas, parce que, d'après lui, la France n'a pas le droit d'opter pour autre chose que, soit l'isolement, soit l'allégeance soviétique.

Nous ne voulons ni de l'un ni de l'autre, et la nation nous approuve en ce refus. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Mais nous ne songeons pas, nous ne songerons jamais, à opter pour une solution hostile à l'un quelconque de nos alliés. Je l'ai déjà dit et je le répète.

La démonstration m'en sera d'autant plus facile qu'au lendemain de la signature de ce pacte, nous avons accepté sans hésiter la reprise des conversations avec la Russie, interrompues durant dix-huit mois. Nous avons prouvé, durant un mois de pourparlers, une large volonté d'entente. Les conversations continuent, animées du même esprit.

En ce qui nous concerne, nous avons le vif et sérieux désir de déblayer notre voie de tout obstacle, de tout malentendu. Nous ne songeons pas à mener une croisade contre un régime différent du nôtre. Ce n'est pas nous qui avons inventé le Kominform. (*Très bien! très bien! au centre.*) Mais nous sommes soucieux et jaloux de notre indépendance, de notre propre et libre détermination, et nous sommes prêts à la défendre pour d'autres, pour tous ceux qui y sont eux-mêmes attachés et qui feront appel à notre solidarité, contre une attaque du dehors.

Ce faisant, la France restera fidèle à elle-même. Mais, suffisamment avertie par ses expériences passées, elle ne veut plus s'exposer à être, une fois de plus, la cible et la victime des appétits de domination de qui que ce soit.

La France pense que tous les peuples sans exception ont un tel besoin de paix, un tel droit à la sécurité, qu'aucun d'eux ne pourra, à la longue, rester à l'écart.

J'ose espérer qu'au cours de cette discussion, rien ne sera dit ni fait qui puisse compromettre cette chance que nous tenons enfin de construire solidement notre propre sécurité d'abord, et de préparer par là même celle de toutes les autres nations pacifiques. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. Après l'audition de M. le ministre des affaires étrangères, l'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq minutes.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

La parole est à M. Paul Boulet.

M. Paul Boulet. Mesdames, messieurs, je tiens à déclarer tout d'abord que je prends la parole en mon nom strictement personnel et je m'excuse auprès de l'Assemblée de lui infliger l'exposé d'un parlementaire non spécialisé en matière de politique extérieure.

En dehors de toute passion autre que celle de la paix, laissant à des collègues plus autorisés, que vous avez entendus ou dont vous attendez impatiemment les interventions, le soin de disséquer le pacte, d'en analyser les multiples éléments, les avantages ou les dangers, je présenterai simplement quelques observations volontairement limitées.

Un point me semble avant toute discussion devoir être souligné. On aurait pu craindre que dans notre décision ne jouât l'argument que le pacte, ayant été signé le 4 avril par le Gouvernement, sa ratification par le Parlement ne fût plus qu'une formalité. Or le Gouvernement, reconnaissons-le, a dissipé lui-même cette crainte. Avec loyauté, il nous a informés que notre liberté resterait entière.

Le 22 mars dernier, saisi d'une demande d'interpellation sur la signature du pacte de l'Atlantique, préalablement donc à cette signature, M. le ministre des affaires étrangères s'opposait à la discussion immédiate et s'exprimait en ces termes:

« Le Gouvernement s'oppose à la modification de l'ordre du jour. Il comprend parfaitement l'intérêt que l'Assemblée porte au pacte de l'Atlantique, mais celui-ci doit être soumis à sa ratification. Le Gouvernement n'a pas, d'après la Constitution, à demander une autorisation préalable avant de signer un traité. Il doit sauvegarder les prérogatives du pouvoir exécutif. Quand j'irai à Washington, je saurai et tout le monde saura que ma signature n'engagera la France que sous réserve de la ratification ultérieure du pacte par le Parlement. »

Ainsi, comme notre liberté, notre responsabilité est également entière. Elle n'est nullement couverte, ni même atténuée, par la signature du Gouvernement, et la ratification, ou plus exactement l'autorisation donnée au Président de la République de ratifier, pose à chacun de nous un des plus graves cas de conscience de sa vie de parlementaire. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.*)

Ce cas de conscience, je l'ai résolu en décidant de voter contre la ratification et je vais essayer de résumer les raisons dominantes de cette décision dont je mesure toute la gravité et qui, de ma part, peut-être, demande un certain courage.

M. Albert Gau. Très bien!

M. Paul Boulet. Mes arguments sont ceux d'un pacifiste incorrigible qui, ayant vu par deux fois les mêmes causes produire les mêmes effets, les deux guerres mondiales, croit être logique en craignant que la répétition de causes semblables n'entraîne une troisième fois la guerre. Et quelle guerre! La guerre d'extermination, la guerre atomique, chimique, bactériologique, c'est-à-dire, entre autres, la fin apocalyptique de l'Europe occidentale qui, fût-elle victorieuse, aurait fatalement été transformée en champ de bataille ou en champ de tir.

La division du monde en deux blocs se précise sous nos yeux. Le problème de la paix consiste donc à tout mettre en œuvre pour arrêter cette fission. Or, il nous est proposé de l'entériner, de la renforcer, de l'organiser, de l'équiper, de la rendre peut-être définitive.

On s'efforce de justifier cette attitude en argumentant sur les responsabilités de la cassure. Ces responsabilités, nous devons les dégager dans la mesure où nous pourrons en tirer une leçon pour revenir en arrière, pendant qu'il est encore temps, et corriger de part et d'autre les fautes qui ont amorcé le désastre.

L'histoire nous enseigne d'ordinaire, ce que les contemporains se refusent à accepter, qu'à l'origine d'une guerre les responsabilités sont partagées. Elles le sont sans doute aujourd'hui encore. Il faut avoir la probité intellectuelle de le reconnaître si l'on veut éviter que la séparation ne devienne divorce.

Pourquoi refuser d'admettre que l'Est n'a pas fait la politique de paix indiscutable, sans équivoque, qui, démontrant l'efficacité de l'organisation des Nations unies, eût rendu le pacte de l'Atlantique impensable pour la plupart des Français?

Mais je ne peux pas non plus croire que l'Ouest ait mis tout en œuvre pour éviter la brisure ou qu'il soit trop tard pour qu'il abandonne la partie. Sans doute, devons-nous rendre hommage aux efforts méritoires qu'ont multipliés les présidents Georges Bidault et Robert Schuman, mais ont-ils été suffisamment encouragés en France même? A-t-on saisi toutes les occasions pour maintenir les contacts nécessaires? Ne s'est-on pas heurté à certaine nostalgie de ceux qui ne croyaient pas à la sécurité collective mais qui donnaient leur confiance à la paix armée? N'a-t-on pas tenté de leur donner trop vite raison?

Je voudrais rappeler un exemple récent.

Le 1er février dernier, M. Kingsbury Smith, directeur pour l'Europe de *l'International News Service*, ayant adressé au maréchal Staline un télégramme pour lui demander s'il serait prêt à faire le voyage à Washington pour rencontrer le président Truman, le maréchal Staline lui envoya, le mercredi 2 février, la réponse suivante. Voici le télégramme du maréchal Staline:

« Reçu votre télégramme du 1er février. Je suis reconnaissant au président Truman de son invitation à me rendre à Washington. Depuis longtemps, je souhaitais me rendre à Washington et je l'avais autrefois indiqué au président Roosevelt à Yalta, de même qu'au président Truman à Potsdam.

« Malheureusement, à l'heure actuelle, je suis dans l'incapacité de réaliser ce vœu, car les médecins me déconseillent formellement d'entreprendre un voyage prolongé, en particulier par mer ou par air.

« Le gouvernement de l'Union soviétique accueillerait avec plaisir la visite du président Truman en U. R. S. S. La conférence pourrait être, au choix du président, soit à Moscou, soit à Kaliningrad, Odessa ou Yalta, étant entendu que cela ne contrarierait pas les convenances personnelles du président. Cependant, au cas où cette suggestion soulèverait des objections, notre rencontre pourrait être organisée, à la discrétion du président, en Pologne ou en Tchécoslovaquie. Respectueusement. Signé: « Staline. »

J'ai pensé qu'il y avait là une occasion unique de détente et qu'il fallait exploiter au maximum cette possibilité en faveur de

la paix. Le 3 février, j'ai déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale une proposition de résolution dont voici le texte:

« L'Assemblée nationale, considérant que la France doit en toute circonstance faire le maximum d'efforts en faveur de la paix, invite le Gouvernement à entreprendre des démarches immédiates en vue de proposer que la rencontre du président Truman et du maréchal Staline puisse avoir lieu à Paris. »

Ce texte impliquait évidemment la présence de la France.

Le 4 février, le journal *Le Monde* publiait l'entrefilet suivant:

« M. Queuille suggère Paris comme lieu de la rencontre. Invité à exprimer son opinion sur le télégramme du maréchal Staline, M. Queuille a répondu aux journalistes qui assistaient, le mercredi 2 février, au déjeuner de la presse anglo-américaine, qu'il fallait des actes et non des mots.

« Le premier ministre français a ajouté: Le maréchal Staline déclare que ses médecins lui interdisent un long voyage. M. Truman trouvera peut-être lui aussi que sa santé ne lui permet pas d'entreprendre un voyage en Europe orientale.

« Assurer la paix du monde, a déclaré M. Queuille, et voir tous les conflits résolus, voilà ce que je souhaite le plus au monde, mais pour ce faire, il nous faut des actes.

« A une autre question posée, M. Queuille a répondu qu'il proposerait volontiers Paris pour lieu de la rencontre Truman-Staline. »

Dans cette histoire de médecins, on se demandait si c'était le président ou le docteur Queuille qui avait parlé.

Enfin, le 2 mars, après avoir discuté de ma proposition de résolution, la commission des affaires étrangères décidait de lui substituer la motion suivante, présentée par MM. Georges Bidault et René Mayer:

« L'Assemblée nationale, considérant que la France doit en toute circonstance faire le maximum d'efforts en faveur de la paix, invite le Gouvernement à offrir ses bons offices pour qu'une rencontre à Paris des puissances intéressées à la liquidation des questions pendantes et qui font obstacle à l'établissement de la paix, puisse, sur un ordre du jour précis et préparé à l'avance, réunir les représentants de tous les pays qui peuvent légitimement redouter la prolongation d'une division du monde qui s'opère sous nos yeux. »

Ce texte, atténuation très prononcée du mien, a été adopté un matin de juillet, sans débat, un peu à la sauvette, plusieurs mois après le dialogue pacifique du début de février entre Washington et Moscou.

Ce n'est qu'un exemple, mais il démontre, surtout si l'on se rappelle quelle atmosphère de détente avait apporté la nouvelle d'une rencontre possible des deux grands, combien, dans les milieux où règne la prudence diplomatique, on semble craindre toute initiative qui pourrait s'éloigner des solutions traditionnelles.

Aussi, assistons-nous aujourd'hui au triomphe de tous ceux qui, imbus du plus pur classicisme politique, se sont jadis gaussés de ce qu'ils appelaient des utopies lorsque, après 1918, ils ont fait échouer la sécurité collective, à laquelle les uns ne croyaient pas et que d'autres semblaient redouter.

Ces prétendus réalistes ont ridiculisé la Société des nations au lieu de chercher à la rendre efficace. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.*)

Ils ont refusé de croire à la possibilité des deux Allemagnes, ils ont injurié Briand, ils ironisaient quand notre grand ami Marc Sangnier soulevait l'enthousiasme des foules en proclamant, au nom du Christ, que l'amour est plus fort que la haine.

Ils ont traité de leur hautain mépris tous les naïfs qui ne professaient pas le culte de la force, le *si vis pacem para bellum*.

Aujourd'hui, leurs émules s'apprêtent à fêter une nouvelle victoire, l'enterrement des généreuses conceptions des jeunes idéalistes de 1945.

Pour être juste, il convient de ne pas confondre ceux qui se résignent à cette politique comme à un moindre mal et ceux qui s'en réjouissent; mais, hélas! leur action est douloureusement concordante.

Nous voici replacés dans l'ornière du système des alliances et de la paix armée puisque, aux dires des partisans de la ratification, le pacte n'aura de valeur que dans la mesure où il se doublera d'un immense effort d'armement et d'accords militaires précis et immédiats. Or, les armements appellent les armements. Voici que va reprendre l'infernale course qui implique, d'ailleurs, le dangereux réarmement de l'Allemagne « contenu dans le pacte comme le germe dans l'œuf », écrivait *Le Monde* du 6 avril, la course aux armements ruineuse pour les peuples, sinon pour les munitionnaires, incompatible avec tout progrès de la démocratie sociale, la course dont on ne saurait faire accepter le poids aux divers pays qu'en entretenant bilatéralement la crainte du danger par une néfaste propagande créatrice de psychose de guerre.

Nous savons que cette course ne peut pas durer indéfiniment, qu'elle aboutit à la méfiance, puis à la peur mutuelle jusqu'au jour où éclate l'étincelle.

Voici que risquent de redevenir prophétiques les paroles de Jaurès qui, en 1909, exprimait la crainte d'être conduit à la guerre « par le monstrueux enchaînement des alliances, par le sinistre progrès de la folie », les paroles de Jaurès condamnant le régime de la paix armée qui, disait-il, « accumule déjà sur les hommes, sur les peuples, sur les gouvernements, tant de difficultés et tant de périls ».

Dans ce climat de peur armée, la tentation peut venir à l'un des deux blocs de saisir, sur conseil des experts, une phase de supériorité passagère pour déclencher une guerre préventive, au nom du droit de légitime défense,

Ou bien la guerre vient sans qu'il soit possible, sincèrement, de dire quel a été l'agresseur. Peu importe, d'ailleurs. La guerre est là et le plus inoffensif des pactes défensifs risque pourtant d'aboutir à un conflit.

Ce que l'on nous demande, c'est d'accepter ce risque.

Plus que cela: on nous demande d'abandonner dès aujourd'hui notre prérogative essentielle de parlementaires, qui est d'être consultés au sujet de la guerre.

M. Marc Scherer. Non!

M. Paul Boulet. On m'objectera, et même on m'objecte déjà, que l'article 11 du pacte précise que « ce traité sera ratifié et ses dispositions seront appliquées par les parties, conformément à leurs règles constitutionnelles respectives ».

M. Marc Scherer. Eh bien ?

M. Paul Boulet. Reportons-nous donc à la Constitution qui, dans son article 7, dispose que « la guerre ne peut être déclarée sans un vote de l'Assemblée nationale et l'avis préalable du Conseil de la République ».

Nombreux sont nos collègues que le rapprochement de ces deux textes suffit à rassurer. Mais je leur demande de remarquer que le terme « déclarée » est très limitatif.

En outre, ce qui caractérise le mécanisme de la guerre lié aux traités d'alliance — c'est bien cela qui est le plus grave — c'est qu'en général, même si elle est déclarée, elle l'est dans des conditions telles que gouvernement et assemblées se trouvent placés dans une impasse et que la consultation du Parlement peut apparaître superflue.

Rappelons-nous la douloureuse séance du 2 septembre 1939 — il s'agit d'un simple rappel historique, et non d'un jugement.

On nous a annoncé: « Le Gouvernement a décrété la mobilisation générale... Ainsi, la guerre s'est déclenchée... Quel est notre devoir?... Nous avons contracté des engagements... Ces engagements ont été confirmés... Nous remplirons nos engagements ».

Malgré les garanties de la constitution de 1875, qui, dans son article 9, disait: « Le Président de la République ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment préalable des deux Chambres », la France est entrée en guerre sans que le Parlement eût été appelé à donner son assentiment de façon explicite, et sans que le Gouvernement ait été accusé pour autant d'avoir violé la Constitution.

La garantie constitutionnelle, tout comme le fait pour le pacte de n'être que défensif, pourrait bien devenir illusoire. Le pacte ratifié, que survienne un état de grave tension internationale, nous pourrions assister à cette tragique succession de menaces réciproques, de raidissements conseillés dans les deux camps, d'engagements confirmés, en vue même d'éviter un conflit, car on compte que le voisin aura peur de la guerre et cela, on le compte des deux côtés, jusqu'au jour où, sous peine de violer nos engagements, nous serions dans l'obligation de faire, peut-être même de déclarer la guerre sans qu'il y ait eu consultation du Parlement, sans que la Constitution ait été juridiquement violée, ou sans qu'une interprétation de violation soit retenue.

Ou bien le Parlement serait dans une impasse telle qu'il se croirait dans l'obligation morale, si j'ose m'exprimer ainsi, de déclarer la guerre.

Passé un certain stade d'aggravation de la querelle, la guerre survient naturellement. Et si cette automaticité n'est pas dans les textes, elle est dans les faits, ce qui est bien pire.

Ainsi, ce qui m'est proposé aujourd'hui, c'est de signer une procuration en blanc pour décider de la guerre...

M. Jean Catrice. C'est inexact.

M. Paul Boulet. Je souhaite, mon cher collègue, de tout mon cœur que ce soit inexact. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

...et de donner cette procuration à qui ?

Pas seulement à l'actuel Gouvernement français — qui, j'en suis certain, en ferait bon usage — mais à tous les gouvernements signataires, actuels et éventuels, qui se succéderont pendant vingt années. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Quelles évolutions peuvent se produire dans la mentalité de ces gouvernements d'ici là ?

On invite même le Parlement actuel à priver de leurs prérogatives essentielles tous les parlementaires qui se succéderont ici pendant vingt ans.

C'est une atteinte définitive au régime parlementaire.

Cette procuration, je ne me sens pas le droit de la signer. Je refuse d'engager la France dans un engrenage qui l'obligerait à participer, sans retour en arrière possible, à la ronde infernale. (*Applaudissements sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

M. Louis Rollin. Vous préférez désarmer votre pays ?

M. Paul Boulet. Par delà le pacte Atlantique, c'est toute une conception de la sécurité qui me semble condamnable : celle de la sécurité par les alliances et la paix armée, celle qui mène à la guerre.

M. Louis Rollin. Que proposez-vous ?

M. Paul Boulet. Je veux bien ne pas ajouter « fatalement », car dans les pires alternatives, la volonté de paix des peuples pourrait encore avoir le dernier mot. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

Combien il serait préférable de mettre un terme dès à présent à cette montée des périls !

Je sais bien qu'on m'objectera : Si nous ne ratifions pas le pacte, qu'adviendra-t-il?

Et quoi, les hommes si ingénieux pour préparer la guerre manqueraient-ils d'imagination pour bâtir la paix ?

Ou bien serait-il donc impossible de faire la paix autrement qu'après une nouvelle guerre ?

Supposons que la France ne ratifie pas le pacte. J'ai la certitude qu'aussitôt le monde se sentirait soulagé d'une immense angoisse...

M. Jean Catrice. C'est exactement le contraire qui se produirait.

M. Louis Rollin. Exactement.

M. Paul Boulet. ...que le choc psychologique serait si violent qu'il créerait le climat favorable à la reprise de tout le vrai problème de la paix... (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Vous avez de singulières illusions !

M. Paul Boulet. ...et qu'à la psychose de guerre dans laquelle nous vivons pourrait succéder une salutaire psychose de paix.

Dégagée par notre vote de refus... (*Interruptions au centre.*)

Mes chers collègues, la tribune est ouverte à tous. J'exprime une opinion personnelle.

M. Louis Rollin. Heureusement !

M. Jean Catrice. Je suis heureux de vous l'entendre souligner si nettement.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. La seule expression de volonté de paix rend ici quelques-uns hargneux.

M. Jean Catrice. Vous pouvez en parler !

M. Marcel Poimbœuf. Vous êtes orfèvre !

M. Fernand Bouxom (*s'adressant à l'extrême gauche*). Vous applaudissez M. Boulet, alors qu'il condamne les pactes d'alliance de l'Europe orientale, signés par l'U. R. S. S.

M. Paul Boulet. J'ai annoncé dès le début que je parlais en mon nom strictement personnel. Au cas où vous ne l'auriez pas entendu, monsieur Catrice, je le répète volontiers pour vous.

M. Jean Catrice. Je vous remercie.

M. Paul Boulet. Dégagée par notre vote de refus, la France, qui est peut-être le seul grand pays à pouvoir le faire, aurait un magnifique rôle à jouer. Dans une position provisoire de neutralité, non pas de lâche neutralité passive, mais de virile neutralité agissante, elle se proposerait comme médiatrice impartiale entre les deux blocs naissants pour empêcher la rupture et faciliter les contacts.

Elle pourrait alors efficacement proposer ses bons offices pour la rencontre à Paris, dans un vaste congrès de la paix, des « puissances intéressées à la liquidation des questions pendantes qui font obstacle à l'établissement de la paix », pour reprendre les expressions mêmes de la motion Bidault-René Mayer.

Tous les peuples, tous les gouvernements affirment leur volonté de paix. Il faut les prendre au mot.

Serait-il donc impossible, sous la poussée de l'opinion publique réveillée par notre geste, désintoxiquée par une sérieuse propagande de désarmement moral, de trouver loyalement, en dehors d'une épreuve de force, chacun étant mis au pied du mur et invité à abattre ses cartes, des solutions capables d'éviter un conflit qui déshonorerait à tout jamais la civilisation ?

M. Louis Rollin. Il faut dire cela aux démocraties populaires !

M. Paul Boulet. Mon cher collègue, vous aurez, si vous le voulez, tout loisir de me répondre.

Vous êtes un collègue extrêmement courtois et je ne comprends pas pourquoi vous faites exception aujourd'hui en m'interrompant constamment. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême gauche et au centre.*)

Je crois, au contraire, que le désarmement général pourrait enfin s'opérer avec contrôle honnêtement accepté de part et d'autre et qu'enfin pourrait être tenue la grande promesse solennelle faite après la guerre à tous les peuples, d'honorer les engagements pris par l'organisation des Nations Unies, d'édifier un système de sécurité collective réellement garantie à tous et au sein duquel la France, cessant d'être neutre, reprendrait sa place, une place de premier plan, après avoir sauvé la paix du monde. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême gauche.*)

Pour ma part, je refuse de m'associer à un retour vers une politique vétuste qui, par deux fois depuis le début de ce siècle, a ensanglanté la terre ; je refuse de renoncer à tout ce que tant de pacifistes ont depuis si longtemps considéré comme la base essentielle de toute construction solide de la paix, et j'oppose à l'autorisation de ratification de ce pacte d'alliances et de course aux armements, le *non possumus* que me dicte l'objection de ma conscience. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême gauche et à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Lapie. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Pierre-Olivier Lapie. Mesdames, messieurs, quatre ans se sont écoulés depuis la fin de la guerre et l'on s'aperçoit que le monde n'est pas encore délivré de la peur.

Les nations les plus courageuses, excédées sans doute par leurs efforts, épuisées par trop de sacrifices ou harassées par une tension prolongée, trop d'élan, trop d'héroïsme, retombent comme s'étant dépassées elles-mêmes, et, le danger passé, s'abandonnent à la peur.

L'excitation de la guerre est tombée. Les plus énergiques font preuve de lassitude, les héroïques de faiblesse. Et nous assistons à ce phénomène paradoxal que le vainqueur a peur du vaincu, l'allié de son allié.

Nous voulons ici, depuis quelques jours, vaincre ce double sentiment destructif de la peur.

A l'égard de l'ennemi battu, à l'égard de l'Allemagne, après les mesures d'occupation, de contrôle, d'entente sur la Ruhr, d'organisation d'un régime politique, nous essayons de bâtir l'Europe, à laquelle un jour nous la convierons.

Et à l'égard de l'allié, valeureux hier, et aujourd'hui dangereux, nous signons le pacte Atlantique.

Oui, vous avez entendu notre collègue M. Philip dire l'autre jour qu'au sein de l'Assemblée européenne il faudrait appeler l'Allemagne, parce que c'est là, au sein de cette Assemblée, que pourrait se faire la réconciliation franco-allemande.

Nous voulons, nous socialistes, éviter ces transes que l'on a connues après 1919, et que Léon Blum avait dénoncées alors, ces transes qui avaient aiguisé les nationalismes des deux côtés et qui ont entretenus, à cette époque, la peur, cause de la guerre.

Après la rupture de Londres, en décembre 1947, nous avons été l'objet de quelques invitations de faire seul, en tête-à-tête, l'accord avec l'Allemagne.

A ce moment-là, dans des discours ou dans des réunions moins publiques, je sais que le ministre des affaires étrangères d'alors — et je crois qu'il a eu raison — a préféré attendre, parce que nous ne délivrerons la France de l'anxiété, de la peur du vaincu qu'au sein de l'assemblée européenne et dans des conditions sur lesquelles je reviendrai plus tard.

Aujourd'hui, il s'agit, mesdames, messieurs, d'éviter l'autre angoisse, la pesante étreinte, la peur de l'allié, de l'allié soviétique, où les uns voient la Russie historique attirée vers les détroits et vers les mers, où les autres voient les tentacules modernes de la Révolution s'insérer entre les nations.

Nous, nous considérons que cette atmosphère glacée de la guerre froide doit s'évanouir devant la signature du pacte Atlantique.

Alors, délivrée de cette double angoisse, la peur du vaincu, la peur de l'allié, nous pourrons retourner vers ce pôle idéal que nous a fixé l'O. N. U.: une sécurité vraiment internationale et totale par l'entente des nations vraiment démocratiques.

On verra peut-être alors s'éloigner ce spectre que l'on n'ose à peine nommer, tant les termes en paraissent contradictoires, et que j'appellerai « la peur de la paix ». (*Applaudissements à gauche.*)

« Les hommes, a écrit Léon Blum, ont parfois le sentiment qu'ils descendent vers la guerre par une pente irrésistible. Mais cette pente est celle de leur esprit, autant que celle des événements. »

Par conséquent, notre rôle à nous, socialistes, est d'éclaircir et de débattre au grand jour les faits, les risques de litiges, mais en écartant l'idée que des litiges puissent trouver leur solution, et leur solution unique, dans la guerre.

Voilà quelle était notre thèse il y a de nombreuses années. Voilà quelle est celle que nous soutenons encore. C'est dans cet esprit, et non pas dans un autre — en tout cas, certainement pas dans je ne sais quelle sorte de croisade — que nous entreprenons de ratifier le pacte sans réticence, bien au contraire, avec cette ampleur que notre congrès national a montrée en applaudissant le discours de Léon Boutbien.

Mais pour procéder à cet éclaircissement, pour rendre le débat aussi net que possible, je voudrais laisser de côté ce que j'appellerai les images d'Epinal, les diables, les fantômes, les banquiers machiavéliques de Wall Street aussi bien que l'homme « au couteau entre les dents ».

Il y a, en réalité, au fond de toute cette affaire, un problème permanent de l'homme et des libertés de l'homme, et, actuellement, un événement historique, économique et matériel, qui est l'incidence du progrès technique sur le sort de l'humanité.

Certes, il y a des antagonismes violents, des idéologies opposées, des structures et des moyens complètement différents entre l'U. R. S. S. et les Etats-Unis.

Mais, au cœur de ce conflit d'idées, il y a une question fondamentale, et c'est là qu'il faut aller pour comprendre. Cette question fondamentale, c'est celle de savoir comment organiser le progrès technique, de manière à distribuer le maximum de produits entre la masse croissante d'êtres humains.

Du point de vue du régime et du point de vue de l'individu, le problème se pose — et c'est un problème commun, aussi bien aux U. S. A. qu'à l'U. R. S. S., et qu'à nous-mêmes — de savoir de quels sacrifices personnels et que quelles libertés l'individu payera en fin de compte dans chaque système, l'épanouissement de ce progrès technique.

Comment répondre à cette question, que je place sur le plan de la doctrine, de l'examen des faits, selon notre méthode ? Par deux réponses, bien différentes selon que le progrès technique apporte la construction et le bien-être aux individus et aux nations, ou bien la destruction par les moyens de guerre.

S'il s'agit de progrès amenant l'amélioration, le bien-être, la concurrence des libertés, elle est résolue par les réformes socialistes, par son programme, par la transformation, dans un climat de liberté, vers la société égalitaire, vers la société sans classes.

Notez en passant que, déjà, ce but mène à la paix, car l'effort de progrès démocratique et social concorde avec la volonté de paix.

Mais s'il s'agit du progrès technique créant, développant des forces de destruction — et tout de même il y a bien quelque chose de la bombe atomique dans toute notre affaire — que faire alors avant de construire un monde meilleur ?

Il faut parer au plus pressé. Il faut sauver la vie; il faut arrêter cette anxiété destructive, cette peur dont je parlais tout à l'heure, par l'Europe d'une part, comme je l'ai dit, en ce qui concerne l'Allemagne, et par le pacte de l'Atlantique, en ce qui concerne l'U. R. S. S.

Mes chers collègues, les socialistes voteront la ratification, parce que le pacte reste accroché à l'O. N. U., parce que ce n'est pas un pacte d'agression, mais un pacte de précaution, et parce que, sous certaines conditions que j'énumérerai, il a une valeur de construction de la paix.

Tels sont les trois développements que, l'un après l'autre, je vais avoir l'honneur de vous exposer.

En ce qui concerne l'Organisation des Nations Unies, je serai assez rapide.

Les arguments du rapporteur nous ont paru valables. Et je dois dire que j'ai beau retourner les articles 51 et 52 dans tous les sens, je ne vois vraiment pas comment on peut les interpréter autrement que l'ont fait le Gouvernement et le rapporteur, ainsi que la majorité de la commission des affaires étrangères.

Je ne vois vraiment pas, dans l'article 51, comment une disposition de la présente charte pourrait porter atteinte au droit naturel de légitime défense et qu'on veuille le limiter aux cas d'agression armée parce que ces mots sont simplement écrits dans le texte. Un droit aussi naturel ne peut pas se limiter et ne se limite assurément d'aucune façon.

Quant à l'article 52, aucune disposition de la présente charte ne s'oppose à l'existence d'accords d'organismes régionaux. Alors, mes chers collègues, on viendrait s'y opposer parce que, dans le pacte, il ne s'agit que des Etats membres, et qu'un Etat ou des Etats non membres y adhèrent ?

Mais le pacte l'interdit-il ? Au contraire, à un point de vue pacifique et, en particulier, dans les institutions spécialisées, sous couvert du conseil de sécurité, des Etats membres entrent à leur tour.

Par conséquent, aussi bien en ce qui concerne le droit naturel de légitime défense, que pour ce qui est du droit de conclure des ententes à caractère régional, l'interprétation donnée par M. le rapporteur des articles 51 et 52 nous paraît valable.

Au surplus, en l'absence d'une définition de la région par la charte, on ne peut vraiment pas ne pas contester l'existence d'un certain ton commun de la liberté des deux côtés de l'Atlantique et dans ce qu'on peut appeler, selon un terme ancien que je traduis, les « démocraties de la mer ».

On a dit aussi: M. Trygve Lie, secrétaire général des Nations Unies, ayant présenté des observations, il s'est opposé au pacte de l'Atlantique.

M. Trygve Lie étant secrétaire général des Nations Unies, il doit donc garantir la charte. Son rôle est de montrer à tous les membres des Nations Unies les dangers que, dans certaines circonstances, peut courir la charte; il doit les avertir, et il l'a effectivement fait, dans sa note du 13 février.

Il a d'ailleurs eu raison, car c'était son métier.

Mme Madeleine Braun. Vous avez estimé en commission que c'était une maladresse.

M. Pierre-Olivier Lapie. Mais s'il avait considéré que le pacte de l'Atlantique était absolument contraire et incompatible avec la charte...

Mme Madeleine Braun. Il n'en est pas à une gaffe près, avez-vous dit en commission, monsieur Lapie.

M. Pierre-Olivier Lapie. ...qu'aurait fait M. Trygve Lie, ou plus exactement qu'aurait-il été obligé de faire pour remplir sa mission ?

Il aurait appliqué l'article de la charte qui permet de demander, dans ces cas là, un avis aux institutions internationales, en l'occurrence à la Cour permanente de justice internationale.

M. Pierre Cot. Ce n'est pas à lui de le faire, vous le savez bien.

M. Pierre-Olivier Lapie. Monsieur Pierre Cot, j'y reviendrai dans un instant.

Il est vrai que la Cour permanente de justice internationale aurait été un peu gênée. Néanmoins, il y aurait eu là une démarche significative.

Mais il aurait pu déclencher une réaction plus forte. C'est qu'en réalité l'Assemblée soit de son propre mouvement, soit sur l'impulsion de M. Trygve Lie aurait pu se dresser contre ce pacte.

Loin de là. J'ai assisté au sein de la délégation à ce que l'on peut appeler, là comme ici, des mouvements de séance, qui sont révélateurs de l'esprit des assemblées.

Et lorsque le délégué de la France, en l'occurrence M. René Mayer, donna une indication générale, en réponse à M. Gromyko, sur le pacte de l'Atlantique, il s'en serait fallu de très peu qu'un vote, peut-être brusqué, en tout cas non préparé, eût lieu et qu'il eût lieu entièrement dans le sens du pacte de l'Atlantique et de sa compatibilité avec la charte.

Mme Madeleine Braun. Mais il n'a pas eu lieu !

M. Pierre-Olivier Lapie. Et en fait de mouvements de séance, vous vous y connaissez.

Puis-je ajouter qu'il y a une certaine inconvenance dans l'attitude soviétique à en appeler à l'O. N. U. et à protester de l'incompatibilité, de l'illégitimité, d'en appeler constamment au conseil de sécurité, alors que c'est très souvent l'U. R. S. S., par sa délégation ou par ses satellites, qui enraye la marche de l'institution ? Je n'insiste pas pour le moment. J'en reparlerai dans un instant.

J'en arrive maintenant à la deuxième partie de mon observation.

Je veux, après tant d'autres, insister sur le fait que le pacte n'est pas un pacte d'agression, mais un pacte de précaution, et même de précaution nécessaire.

C'est un pacte d'agression, avons-nous entendu dire. Ce n'est pas la première fois. Nous l'avons entendu dire, d'une façon solennelle et publique, à la deuxième partie de la troisième session de l'assemblée générale des Nations Unies, par M. Gromyko.

C'est à croire, vraiment, que ceux qui se croient visés se reconnaissent d'eux-mêmes.

Mais je reprends. Le pacte n'est pas dirigé contre l'U. R. S. S. Si l'U. R. S. S. se croit toujours visée, est-ce que, par hasard, elle aurait toujours mauvaise conscience ?

Est-ce que cette phrase du memorandum soviétique du 31 mars 1949 n'est pas significative : « Cette exclusion ne peut s'expliquer que par le fait que ce pacte est dirigé contre l'Union soviétique » ?

Est-ce que le fait, pour un Etat, d'être absent d'un pacte prouve qu'il est dirigé *contre* lui ?

En aucune façon. Le pacte ne désigne pas l'U. R. S. S. Il ne désigne que l'agresseur, et nous allons revenir sur sa définition.

Si bien que la phrase de la note soviétique du 31 mars prouve simplement un état de mauvaise conscience et d'inquiétude, comme l'indiquait tout à l'heure, M. le ministre des affaires étrangères.

Il faudrait, d'ailleurs, cesser de jouer avec les mots.

En français, agresseur veut dire agresseur. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Il y a d'autres langues où, probablement, cela veut dire autre chose. Et l'on a bien l'impression que dans les délégations soviétiques — et d'autres — du moment que l'on n'est pas entièrement soumis, on n'est pas amis.

Nous avons entendu l'U. R. S. S. en appeler au Conseil de sécurité et en même temps miner le Conseil de sécurité.

Nous avons entendu et entendons souvent l'U. R. S. S. clamer au désarmement et sans arrêt empêcher le désarmement. Nous entendons parler des démocraties auxquelles on a affecté l'épithète de « populaire », dont le *demos* et le *populus* ne font pas que le peuple soit présent. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Enfin, l'autre jour, à la même session de l'Assemblée des Nations Unies, dans un débat sur la conciliation et l'arbitrage, j'ai entendu affirmer que les partisans de la conciliation et de l'arbitrage étaient non seulement les hommes de l'impérialisme américain, mais des fauteurs de guerre.

Si l'on ne s'entend pas sur les mots, on n'arrivera jamais à s'entendre sur rien. Par conséquent, si on veut une définition de l'agresseur que l'on disait tout à l'heure, je crains fort que cette définition de l'agresseur ne se rapproche beaucoup de celle de Frédéric II : « L'agresseur est celui qui prépare sa défense. »

Eh bien ! dans ce cas, nous sommes agresseurs, parce que nous préparons notre défense. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je disais tout à l'heure à M. Pierre Cot — que je remercie de ne pas avoir insisté pour m'interrompre — que j'allais répondre à la question que je sentais sur ses lèvres.

Vous me disiez, monsieur Pierre Cot, ou j'ai compris que vous alliez me dire que ce n'était pas au secrétaire général de l'O. N. U. à saisir la Cour permanente de justice internationale.

Ce n'est pas non plus à un Etat, ce n'est pas à l'U. R. S. S. à le faire.

Si l'U. R. S. S. prétend que le pacte est contraire à la Charte, on peut se demander pourquoi elle ne demande pas un avis à la Cour permanente.

Or elle n'a pas le droit non plus de demander un avis à la Cour permanente. Toutefois, un Etat a le droit de saisir une institution internationale, soit le conseil de sécurité, soit l'Assemblée, par l'intermédiaire du secrétaire général ou par d'autres moyens, de façon à faire demander cet avis.

Si l'U. R. S. S. disposait de cette voie, pourquoi n'y a-t-elle pas recouru ?

Je vous vois, monsieur Cot, faire un signe de dénégation. Je suis sûr, en vous écoutant tout à l'heure, que j'aurai une leçon de droit de plus à recevoir de vous, non pas que j'aie été votre élève, mais j'ai travaillé avec vous lorsque vous prépariez votre agrégation. Je ne m'en plains nullement.

Enfin, si l'U. R. S. S. craint l'agression, que ne collabore-t-elle pas à la sécurité collective et au désarmement ? Elle ne l'a pas fait et l'on dit, et l'on répète, que l'U. R. S. S. a, au contraire, enrayé le mécanisme de la sécurité collective et du désarmement. Examinons de près l'argument, en remontant à l'origine des faits.

Un grand progrès a été réalisé dans la charte de l'O. N. U. par rapport au pacte de la S. D. N. La charte de l'O. N. U. met en avant la sécurité collective. Non seulement cette sécurité est proposée, comme en 1924, mais elle est codifiée, elle est pourvue d'organismes tels que le conseil de sécurité, le comité d'état-major, elle dispose d'une procédure, de moyens d'action. L'organisation de la sécurité collective est donc supérieure, à l'origine, dans la charte, aux tentatives de la S. D. N.

Le système a, dès l'origine, des défauts : l'absence de définition de l'agresseur et le manque d'automatisme dans la coercition. Il repose sur l'entente des grandes puissances et sur une force armée internationale.

Or, l'action du Conseil de sécurité a été arrêtée par le veto systématique de l'U. R. S. S. Quant à la force armée internationale, elle n'a pas été créée en raison de l'impuissance du comité d'état-major qui, institué par l'article 47, constitué en 1946, n'a élaboré un rapport qu'en 1947. Au vu de ce rapport, le Conseil demande que les Etats membres fassent connaître l'estimation de leurs forces. En 1948, un nouveau rapport constate les divergences insurmontables. Les divergences portaient sur deux points principaux : la contribution à fournir par les Etats membres, égales demande l'U. R. S. S., équivalentes disent les autres, et l'emplacement des troupes dans les divers pays, car l'U. R. S. S. refusait d'accorder sur son sol des stationnements à des contingents étrangers, ainsi que toute base.

Cette mésentente, aggravée par le désaccord sur le problème atomique, a fait que la sécurité collective a été ruinée.

J'ai résumé rapidement, mais je crois avoir indiqué tout ce qu'il y avait à dire sur l'activité de l'U. R. S. S. au sein du Conseil de sécurité et du comité d'état-major.

Ce qui est plus grave, c'est que je crains fort que l'U. R. S. S., non seulement n'ait pas fait le nécessaire en matière de désarmement, mais qu'elle ne puisse collaborer à cette œuvre. Le désarmement implique l'ouverture, le passage, le contrôle, le recensement.

De telles conditions impliquent, n'est-il pas vrai ? la démocratie, la liberté de la presse, la critique de l'opposition, l'existence même d'une opposition parlementaire, d'un contrôle ouvrier.

M. Jean Le Bail. Très bien !

M. Pierre-Olivier Lapie. Ce n'est pas dans des pays de ténèbres où la complicité forcée — je dis bien « forcée » — de la nation tout entière empêcherait de savoir ce qui existe, sur le plan de l'armement, que le désarmement est possible, car la sincérité du désarmement, la sécurité elle-même dépendent, en dernière analyse, de la volonté populaire librement exprimée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Pour ces raisons, ce qui est appelé « pacte d'agression » est, en réalité, un pacte de précaution. Et certains ne le qualifient de pacte d'agression que parce que nous avons refusé de signer avec eux un pacte de soumission.

Ce pacte de précaution est légitime et nécessaire.

C'est une précaution légitime en raison de l'insuffisance de la charte quant à la définition de l'agresseur et à l'automatisme dans la coercition, en raison aussi de l'échec de la réalisation de la sécurité collective pour les raisons que j'ai exposées.

Ce pacte de précaution est nécessaire, en raison de l'attitude soviétique qu'on a définie ici même. En effet, notre position est la défense en commun de notre commun patrimoine contre tous ceux qui tenteraient d'y entrer par effraction ou d'en ruiner les fondements matériels et moraux.

Je sais bien qu'il y a un article 4. Novation scandaleuse, disait M. Pierre Cot à la commission des affaires étrangères, en parlant d'un des paragraphes de cet article concernant la situation intérieure des Etats.

Mais, dites-moi qu'est-ce qui est le plus scandaleux ? Est-ce cet article nouveau qui fait face à une situation nouvelle ? Le scandale, au contraire, ne réside-t-il pas dans la volonté de certains pays de pénétrer par effraction plus ou moins occulte dans un certain nombre d'Etats, pour modifier leur gouvernement en dehors de toutes élections libres ?

C'est cela le scandale. C'est contre ce scandale que nous voulons lutter et que nous luttons. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Cela dit, au nom de mes amis je remercie M. le ministre des affaires étrangères d'avoir indiqué, à son tour, et répété que le pacte de l'Atlantique ne détruit pas l'alliance franco-soviétique, qu'elle est maintenue, qu'elle est rappelée dans l'article 7.

J'ai salué en son temps l'alliance franco-soviétique. Ce traité représentait, à l'époque, la rentrée de la France dans la politique internationale. L'autre jour, M. de Chambrun voulait bien, au sein de la commission, se rappeler, ayant compulsé les archives, que j'avais, en effet, prononcé quelques phrases à l'Assemblée provisoire consultative pour saluer, dans la modeste remontée de la France, cette grande chose qu'a été le pacte franco-soviétique. C'est

ce que j'appelais — je m'excuse de me citer — « une porte monumentale sur le grand large de la paix ». (*Applaudissements à gauche. — Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

Je le salue encore, et je vais être même obligé de me citer davantage puisque vous m'y invitez. Je disais:

« Un Etat a une politique indépendante lorsque celle-ci ne relève pas d'un autre Etat. Il n'y a donc qu'une dépendance que la France puisse accepter, la subordination à la règle internationale, librement consentie par elle, à la sécurité collective. Elle ne peut même pas accepter cette idée d'un Etat allié qui essaierait de faire déborder son idéologie personnelle sur la politique française. On a dit tout à l'heure...» — nous sommes le 21 décembre 1944 — « ...qu'il n'en était pas question, et j'ai applaudi avec toute l'Assemblée aux paroles de M. Cachin à ce sujet. »

Qu'avait dit M. Cachin ?

« En échange d'une garantie de paix aussi indiscutablement pratique et positive, est-ce que l'Union soviétique a réclamé de notre pays qu'il renonçât à une partie de son indépendance ? A-t-elle songé de près ou de loin à lui imposer son régime politique ? Lui a-t-elle proposé des tractations financières ou monétaires qui eussent pu la lier pour l'avenir ? Non. L'indépendance souveraine de la France reste entière. »

Telle était la position de M. Cachin. Je la trouve excellente. Je ne regrette qu'une chose: que depuis il y ait eu le Kominform. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Il y a bien le Comisco.

M. Pierre-Olivier Lapie. Après ce qui a été dit et lu par M. le ministre des affaires étrangères, peut-être pourrions-nous indiquer qu'il y a bien eu certaines interventions de l'U. R. S. S. dans la politique française et que, par conséquent, nous serions peut-être amenés à considérer la chose autrement.

Tel est mon avis pour l'instant, car si nous restons diplomatiquement passifs de notre côté, l'U. R. S. S., elle, ne bouge pas davantage, elle ne trouve pas qu'il y ait une contradiction si absolue entre le traité franco-soviétique et le pacte de l'Atlantique. Car, si tel avait été son sentiment, n'aurait-elle pas employé une de ces procédures diplomatiques qui, sans être obligatoirement la dénonciation immédiate d'un traité, pourrait être interprétée comme une situation « en rupture de traité ». Nous n'avons entendu parler de rien de semblable, bien au contraire.

Il n'y a donc pas lieu de s'émouvoir de ce que dit l'U.R.S.S. à cet égard.

J'irai plus loin: en réalité, les deux textes, le pacte de l'Atlantique et le pacte franco-soviétique sont fort utiles à la Russie. Rapprochez les deux textes et vous verrez qu'en cas de redressement agressif de l'Allemagne ils constituent la plus formidable alliance contre l'Allemagne et, par conséquent, dès maintenant, lui ôtent toute envie de réarmement.

Ainsi, loin d'accuser la séparation entre deux blocs, le pacte a déjà détendu l'atmosphère internationale. C'est avec raison que M. le ministre des affaires étrangères a cité, avec la précision venant de ce qu'il sait dans son département, la reprise des relations d'ordre commercial à Moscou et la meilleure atmosphère qui se développe.

Mais moi, qui ne suis pas mêlé à ces hautes sphères et initié à ces grands secrets, je vais dire ce dont j'ai été le témoin, comme chaque membre de l'Assemblée, par l'intermédiaire de la presse. L'annonce même du pacte, sa conclusion, ont été salutaires. J'espère donc beaucoup de sa ratification.

Au lieu de rupture à la suite de ce fameux pacte d'agression, le mot d'ordre, derrière le manteau, derrière le rideau, a été « concession ».

L'Assemblée connaît les entretiens Malik-Jessup. Lorsque, au milieu d'avril, M. Gromyko parlait d' « agression abominable » à propos du pacte de l'Atlantique, la conversation était déjà engagée.

C'est le 15 février que M. Jessup, à la suite de conversations sur la pluie et le beau temps, a demandé à M. Malik, dans un interview qu'un orateur précédent a rappelé, si le maréchal Staline avait oublié de mentionner la question de la monnaie de Berlin. M. Malik, ayant certainement consulté son gouvernement, répondit, quinze jours après, qu'en effet, c'était volontaire, et, de huitaine en huitaine, à raison d'un mot par semaine, on est arrivé à une sorte d'entretien amical comme on n'en avait pas vu depuis deux ans. Et, lorsque le 31 mars, l'U.R.S.S. envoie son mémorandum de protestation, les conversations Malik-Jessup avaient pris depuis dix jours un tour favorable et précis.

Ces conversations vont-elles être arrêtées par la signature du pacte ? Point du tout.

Le pacte est signé le 4 avril dernier, à Washington. Il n'a pas été signé dans le secret: douze ministres sont convoqués et, on peut le dire, au son des grandes orgues électriques et par la radiodiffusion, le monde entier a été mis au courant comme il l'a rarement été: ce n'était pas de la diplomatie secrète.

L'agence *Tass*, le 26 avril, relatant alors ces conversations de derrière le manteau qui étaient secrètes, les rend publiques et précise même la date du dernier entretien, qui a eu lieu le 10 avril, c'est-à-dire six jours avant la signature. Si bien que, le 16 avril, lorsque Gromyko s'écriait: « agression », j'avais raison de dire que le Kremlin disait: « concession ».

Qui, après cela, viendra dire que le pacte menace d'aggraver la césure ?

A la suite de ces conversations, le 4 mai, un mois jour pour jour après la signature, l'accord des Quatre était patent et l'on prévoyait pour le 12, la levée du blocus de Berlin.

Le 22 mai, les quatre ministres des affaires étrangères qui ne s'étaient pas réunis depuis deux ans, se retrouvaient à Paris, au Palais Rose. Voilà la preuve que le pacte de l'Atlantique, malgré toute la mise en scène, n'a nullement aggravé la césure, mais au contraire, a affirmé la nécessité pour parvenir à une atmosphère meilleure et plus pacifique. N'appelons pas cela de l'intimidation: ce fut simplement le triomphe de la raison diplomatique.

Je viens donc de démontrer que le pacte n'avait plus la valeur destructrice qu'on voulait bien lui prêter, puisqu'il n'est contraire, ni à la charte de l'O. N. U., ni au pacte franco-soviétique, et que même il a servi à détendre une atmosphère internationale particulièrement dangereuse.

Je veux, dans une troisième et dernière partie, montrer que ce pacte présente une valeur constructive dans le sens de l'édification de la paix. Mais je désire, en même temps, indiquer ce qui, à nos yeux de socialistes, constitue les conditions de cette construction.

Le pacte a le mérite de faire sortir les U. S. A. de leur isolement, de rendre à la France sa place internationale et d'ouvrir les voies, espérons-le, à une cohabitation cordiale de tous les peuples.

Il est assez remarquable que, 150 ans après sa naissance, l'Amérique retrouve cette Europe dont elle est issue. C'est un fait étonnant de l'histoire du monde que l'océan Atlantique cesse de séparer deux mondes. C'est une date capitale dans la politique des peuples.

Quand on pense à l'effort de l'Amérique durant un siècle et demi pour croître à l'abri de la doctrine de Monroë, pour développer son autonomie économique sous la protection des tarifs Mac Kinley et Dingley, quand on songe que ce peuple refusant de souscrire, il y a vingt-cinq ans, aux engagements de Wilson; quand on se rappelle encore l'opposition récente au plan Marshall, on peut se dire que, dans la position américaine relativement au pacte, une étape décisive dans l'avenir américain, comme d'ailleurs dans l'avenir européen, vient d'être franchie.

Il n'y a pas lieu de dire que tous ces éléments sont des forces de destruction. Ils ne peuvent, au contraire, que fortifier la paix.

La France, grâce à ce pacte, reprend sa place internationale. Sans doute nous dit-on que nous sommes un pion dans le jeu américain et certains ne veulent pas que notre pays joue ce rôle.

La France n'est pas un pion dans le jeu américain. Mais il y a un jeu, un échiquier diplomatique, et il faut que la France ne soit pas absente dans ce jeu, ou bien elle n'est plus une grande puissance.

Il y a des risques à être dans la politique internationale. Mais certaines puissances, comme certains partis, encourent le grave honneur et le grave risque de prendre la responsabilité d'un rôle politique. Pour elles, comme pour eux, la question qui se pose est de savoir si l'on aime assez la liberté pour se battre pour elle. (*Applaudissements à gauche.*)

Cela, c'est notre jeu, c'est le jeu de la liberté et, s'il y a un risque, c'est celui de survivre, sinon il y a danger de mort. Nous avons choisi la voie de la vie et de la liberté. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Malgré tout ce que l'on peut dire, la situation actuelle comporte des éléments de compréhension internationale. Je l'ai indiqué en relatant l'anecdote concernant les conversations Malik-Jessup. Me permettrez-vous d'en rapporter une autre ?

A la fin du dix-neuvième siècle, après Fachoda, on raconte qu'il y avait à Paris un ambassadeur de Grande-Bretagne qui entreprenait les négociations délicates de l'entente cordiale. Le président du conseil français de l'époque, bien que favorable à ces ouvertures, ne le recevait jamais sans avoir fait placer sur sa table le dossier de la mobilisation générale. C'est ainsi qu'on est arrivé, dit-on, à l'entente cordiale.

M. Jacques Duclos. Voilà comment on écrit l'histoire! C'est un peu simplet.

M. Pierre-Olivier Lapie. Il ne s'agit pas, ici, de mobilisation, mais toutes choses

égales d'ailleurs, il s'agit, dans le pacte de l'Atlantique, de jouer un rôle équivalent, parce qu'une négociation n'aboutit qu'entre puissants; les pays totalitaires bafouent les isolés et les faibles, mais avec les forts et les unis, ils traiteront.

C'est à ce moment qu'une grande entente cordiale pourra peut-être se réaliser entre l'U. R. S. S. et les Etats-Unis, au plus grand profit de la compréhension d'une cohabitation du monde. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Seulement, cette valeur constructive — cette paix qui vous fait rire, ce qui prouve que vous n'y tenez pas — il faut y mettre certaines conditions. Et je dois dire que mes amis et moi-même attachons à ces conditions une grande importance.

Au reste, elles se relient à vos préoccupations personnelles et à celles du Gouvernement.

Il faut, d'abord, que cette sorte d'alliance soit l'alliance des démocraties, notamment pour les raisons que j'ai indiquées touchant les volontés populaires en matière de désarmement et de liberté. Cela exclut l'accession de pays comme l'Espagne de Franco, dont le système est loin d'être démocratique, que nous n'approuvons pas et que nous ne voulons pas voir dans le pacte de l'Atlantique.

M. Fernand Grenier. Et Salazar ? Et Tsaldaris ?

M. Pierre-Olivier Lapie. Nous ne voulons pas non plus de l'accession immédiate de l'Allemagne, parce qu'il faut, auparavant, qu'elle ait achevé son stage; et j'ai déjà dit que ce stage a lieu et dans son régime et au sein de l'assemblée consultative européenne. Il faut juger de son franc jeu en Europe.

Il faut, en second lieu, que l'Allemagne — vous l'avez dit, monsieur le ministre des affaires étrangères — n'ait pas d'armements et n'en ait jamais. Je vous remercie de cette phrase que j'ai prise sous votre dictée, pour ainsi dire, qui traduit nos préoccupations.

Si nous avons, nous socialistes, mis tellement l'accent sur la question du contrôle et sur celle de la création de l'organisation internationale de la Ruhr, c'est parce que nous avons toujours justement considéré, aussi bien M. Grumbach, M. Philip, que moi-même, que ce système assure le véritable non-réarmement de l'Allemagne et la reconversion de cet arsenal au profit de l'économie de paix européenne. (*Applaudissements à gauche.*)

Voilà ce que nous voulons. C'est là une des conditions essentielles que nous mettons à l'accession éventuelle de l'Allemagne.

D'ailleurs, chacun sait qu'au sein de la commission des affaires étrangères, nous avons insisté pour qu'une autorisation préalable à l'accession soit exigée. La condition étant intégrée dans le rapport, nous n'insistons pas.

Le deuxième point sur lequel je veux attirer l'attention, quant aux conditions, touche une question importante qui provoqua une vive angoisse durant les négociations: je veux parler de l'aide militaire. Aujourd'hui, elle l'est moins, dit-on, puisqu'un projet d'aide militaire est déposé devant le congrès américain. Mais les incidences sur notre sécurité, en ce qui concerne notamment le choix et la disposition des armes, et sur notre budget, sont telles que les socialistes sont attentifs à cet aspect de la question.

Nous voulons que les préoccupations du Gouvernement se dirigent vers ces problèmes, qui concernent aussi l'organisation générale de la nation armée et ses contacts avec les autres membres du pacte de l'Atlantique.

Mon troisième point concerne la stratégie. Nous avons été anxieux, durant les négociations, mais nous avons compris le gros effort qui a été accompli par nos diplomates afin de faire, en quelque sorte, descendre l'aire de sécurité qui était au début, si je comprends bien le texte, très au Nord de la France, vers des côtes plus méridionales, grâce en particulier à l'inclusion de l'Italie et de l'Algérie. Ainsi, le centre de la stratégie n'est plus borné à l'Atlantique, très au Nord, et le lieu central de sécurité n'est plus un autre pays que le nôtre.

Avez-vous toutes les assurances, les plus précises, que nous sommes intégralement couverts en cas de conflit? Notre territoire est-il intégralement compris dans la zone de protection?

Je l'espère, je le désire, je pense qu'il en est ainsi, mais il faut que le Gouvernement en soit sûr, non seulement comme je l'ai dit quant à l'aide militaire et à la répartition des tâches par arme, mais aussi pour la stratégie générale d'une éventuelle guerre.

Enfin, nous tenons, nous socialistes, à un quatrième point. Il n'est qu'indiqué dans le pacte, mais il mérite d'être approfondi.

Vous avez dit, tout à l'heure, monsieur le ministre, que les articles essentiels sont les articles 3, 4 et 5. Mais certains termes des articles 1er et 2, s'ils figurent dans un texte diplomatique, y ont été introduits après mûre réflexion et doivent prendre tout leur sens, non seulement dans les pays de l'Europe occidentale, mais aussi dans d'autres pays, de l'autre côté de l'Atlantique. Nous considérons qu'il n'y a vraiment de création de civilisation Atlantique que si, d'un bord à l'autre, un certain nombre de réformes sont faites dans la liberté pour la libération du travailleur, l'augmentation de son niveau de vie, l'amélioration de son habitat et bien d'autres réalisations sociales. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Voilà en quoi consistera la véritable civilisation Nord-Atlantique, vers laquelle les hommes viendront de partout parce que ces réformes et cette transformation seront réalisées dans une atmosphère de liberté, dans la démocratie et par la démocratie, et non pas contre la liberté et contre la démocratie. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. Abderrahme Chérif Djemad. Allez dire cela en Algérie aux musulmans.

M. Virgile Barel. Vous oubliez le chômage.

M. Pierre-Olivier Lapie. Sans une construction de ce genre, l'union régionale dont on parlait tout à l'heure, celle qui comprend la Rome de la chrétienté, le Paris de la Révolution française, la Londres des libertés parlementaires, et la Washington de la déclaration des droits...

M. Fernand Grenier. Et du lynchage des nègres.

M. Pierre-Olivier Lapie. ...ne serait pas la véritable union dans la civilisation humaine que nous souhaitons.

Et pour conclure je voudrais vous poser à tous cette question: Que se passera-t-il si la France ne ratifie pas le pacte?

D'abord, tout s'écroule, ce qui montre bien le caractère essentiel de la participation française. La France reste seule, et alors elle est détruite, ou bien elle reste neutre et alors, mon cher Boulet, elle est détruite aussi. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Et c'est au moment où la France se relève, au moment où ses finances se stabilisent, où elle se reconstruit, où sa production augmente, au moment où la France serait devenue une proie désirable et demeurée facile, qu'on l'abandonnerait à elle-même ?

Ce serait là, vraiment, la trahison dont j'ai entendu parler à cette tribune.

M. Paul Boulet. Ce n'est pas d'une neutralité d'abandon que j'ai parlé.

M. Pierre-Olivier Lapie. Il suffit alors à tous ceux qui sont ici, qui sont Français, dont certains ont fait à cette tribune des appels émouvants il y a quelques mois, de se rappeler mai 1940...

M. Paul Theetten. Et surtout juin 1940!

M. Pierre-Olivier Lapie. ...de songer à l'angoisse d'un président du conseil qui, dans une situation analogue ou plus grave encore, lancerait un appel nouveau et demanderait l'envoi d'escadrons cuirassés contre ceux qui nous auraient attaqués appel auquel cette fois-ci, il serait répondu.

Faudrait-il attendre, avant d'être secourus, le long délai qui s'est écoulé entre 1940 et les bombes de Pearl Harbour et pour être vainqueurs, la bombe d'Hiroshima ?

Songez-y, revenez en pensée sur ces tristes jours, et comprenez que tous vous devez voter le pacte si vous êtes des patriotes et si vous êtes des Français. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite. — Rires à l'extrême gauche.*)

Mes chers collègues, nous avons, non pas les seuls, mais nous avons, nous socialistes, beaucoup fait pour la paix constructive sans avoir toujours été, dans le passé, bien compris.

Nous savons que la paix exige un long effort, de la patience, une action constante, réfléchie, persévérante. Elle ne vient pas toute seule, la paix, à ceux qui l'attendent immobiles, fut-ce dans l'innocence! Il faut la gagner par l'action, et il faut du temps.

« Le temps, a dit, je crois, Lloyd George, n'est pas un allié, c'est un neutre ».

Le temps n'a de vertu que si la paix se construit, s'édifie et se prolonge avec lui. Que le pacte Atlantique soit en vigueur, et nous aurons mieux fait que de gagner du temps, nous aurons gagné le temps à notre cause, nous aurons fait du temps un allié. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre-Henri Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. Comment les Etats despotiques pourvoient à leur sécurité ?

C'est la question, mesdames, messieurs, que se posait Montesquieu au neuvième livre de l'Esprit des lois, et voici sa réponse.

« Comment les républiques pourvoient à leur sûreté ? En s'unissant. Les Etats despotiques l'assurent en se séparant... par une sorte de séparation qui se fait en mettant les provinces éloignées, les pays de leurs frontières, entre les mains d'un prince qui soit feudataire. »

Suivaient à titre d'exemples des développements sur le Mogol, la Perse et l'empereur de Chine.

S'il écrivait aujourd'hui, Montesquieu, sans doute, traiterait à ce chapitre de la politique soviétique et du pacte de l'Atlantique.

« Comme les républiques pourvoient à leur sûreté en s'unissant, les Etats despotiques l'assurent en se séparant par toutes sortes de moyens, derrière des glacis que tiennent des princes feudataires. »...

Le despote soviétique, obéissant à la loi de sa nature, s'est d'abord, pour s'isoler, retiré de la communauté des quatre Grands sur laquelle reposait la paix du monde.

M. Georges Bidault. Très bien!

M. Pierre-Henri Teitgen. L'Union soviétique s'en est retirée au moins en fait, par l'abus systématique du droit de veto au sein du Conseil de sécurité, par le rejet du pacte d'assistance mutuelle proposé en 1946 par M. Byrnes, par son refus du contrôle atomique, par son refus de toute relation culturelle avec l'étranger, par son refus du plan Marshall, par son refus d'admettre et de respecter la liberté des informations.

Et tout en même temps, elle installait aux marches de son empire la dictature de ses princes feudataires; en 1947, Rakowski à Budapest, bien que le 31 août de la même année, 78 p. 100 du pays se soit prononcé contre le communisme; en septembre 1947, après l'arrestation de Petkov, Dimitrov à Sofia; en novembre 1947, après le scandaleux procès de Maniu, Grozea à Bucarest; enfin le 28 février 1948, contre la volonté de 62 p. 100 des Tchèques, Gottwald à Prague.

Quelque dix ans plus tôt, un autre despote, obéissant à la même loi de nature, après s'être retiré de la communauté des nations, avait installé Seyss Inquart à Vienne, von Neurath à Prague et Forster à Dantzig.

Après quoi, il déclenchait, en 1939, la guerre que vous savez. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Marcel Poimbœuf. Et avec quelle complicité!

M. Pierre-Henri Teitgen. On m'objectera que la Russie soviétique, parce qu'elle est communiste, est nécessairement pacifique et qu'elle, du moins, parce qu'elle est communiste, ne s'isole pas d'abord pour attaquer ensuite.

Il y aurait, en d'autre termes, des despotes pacifiques, les despotes communistes.

Que toute dictature totalitaire mène à la guerre, l'Histoire contemporaine le démontre, et je n'insisterai pas. Que le communisme léniniste veuille conquérir le monde et au besoin par la guerre, ses doctrinaires l'affirment au grand jour. Ecoutez ce passage de Lénine, cité et commenté par le maréchal Staline dans nombre d'ouvrages, de catéchismes de vulgarisation, dont je tiens les références à votre disposition.

M. Virgile Barel. Vous vous y connaissez en catéchisme!

M. Pierre-Henri Teitgen. « Le prolétariat victorieux d'un seul pays, après avoir organisé chez soi la production socialiste, se dressera contre le reste du monde capitaliste en attirant à soi les classes opprimées des autres pays, en les poussant à s'insurger contre le capitalisme, en employant même, en cas de nécessité, la force militaire contre les classes d'exploiteurs et contre leurs Etats. »

Pourquoi donc nos collègues communistes ont-ils négligé samedi de nous commenter cette affirmation fondamentale dans leur doctrine ?

Mme Madeleine Braun. Ou cela est-il écrit ?

M. Pierre-Henri Teitgen. Mais surtout, mes chers collègues, que Moscou, devenu communiste, ait à jamais renoncé à l'agression et aux conquêtes, il n'est plus possible de l'affirmer depuis le 23 août 1939. Ce point d'histoire, sans aucun doute, vaut d'être rappelé au cours de ce débat.

Dans des circonstances de fait que je pourrais préciser, le tribunal militaire international de Nuremberg a été saisi officieusement, en 1946, du texte du protocole secret qui complétait le traité germano-soviétique du 23 août 1939. En même temps, il était averti que les avocats de certains inculpés allemands grands criminels de guerre, chercheraient à établir, à l'aide de ce protocole, que la Russie avait été complice de l'Allemagne dans le déclenchement de la guerre.

Il importait avant tout d'empêcher les accusés de faire dévier le débat. A supposer qu'une sorte de complicité soviétique puisse être établie, la responsabilité de l'Allemagne n'en était pas atténuée pour autant.

C'est pourquoi le tribunal décida de convoquer, dans une réunion inattendue et restée secrète, en présence des juges, les ministères publics anglais, français et russe, et les représentants de la défense allemande.

L'authenticité du protocole secret ne fut même pas discutée, tant elle était évidente. Mais il fut décidé, et les avocats allemands enregistrèrent cette décision, que le document serait rejeté des débats comme n'étant pas susceptible d'atténuer la responsabilité des accusés.

Ainsi, à l'audience publique, si le document fut commenté, il n'en fut pas donné lecture intégrale. Cependant, les ministères publics alliés en eurent une copie, et en voici le texte:

« Traité de non agression entre l'Allemagne et l'Union des républiques socialistes soviétiques. — Protocole additionnel secret.

« A l'occasion de la signature du traité de non agression entre le Reich allemand et l'Union des républiques socialistes soviétiques, les plénipotentiaires soussignés des deux parties contractantes ont discuté, au cours d'un entretien strictement confidentiel, la question de la délimitation des zones d'influence des deux pays en Europe orientale.

« La conversation a abouti aux résultats suivants:

« En cas de changements territoriaux et politiques dans les territoires appartenant aux Etats baltes, Finlande, Esthonie, Lettonie et Lituanie, la frontière septentrionale de la Lituanie formera en même temps la limite des zones d'influence de l'Allemagne et de l'U. R. S. S. A cet égard, les deux parties contractantes reconnaissent les intérêts que possède la Lituanie dans le territoire de Vilna.

« En cas de changements territoriaux et politiques dans les territoires appartenant à l'Etat polonais, les zones d'influence de l'Allemagne et de l'U. R. S. S. seront séparées approximativement par la ligne que tracent les rivières Narev, Vistule et San.

« La question de savoir si les intérêts des deux parties font apparaître comme désirable le maintien d'un Etat polonais indépendant, et les limites qu'aurait cet Etat, ne peuvent être définitivement éclaircies qu'au cours de développements politiques ultérieurs.

« Dans tous les cas, les deux gouvernements résoudront cette question par des accords amicaux.

« Ce protocole sera traité comme strictement secret par les deux parties.

« Moscou, le 23 août 1939.

« Pour le gouvernement de l'U. R. S. S.:

« MOLOTOV.

« Pour le gouvernement allemand:

« RIBENTROPP ».

Sur de nombreux bancs au centre et à droite. Applaudissez, messieurs les communistes!

M. Pierre-Henri Teitgen. La lumière est donc faite, mes chers collègues, pour l'histoire, sinon pour l'opinion...

M. Jean Pronteau. Faites donc plutôt la lumière sur le procès de Madagascar. (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

Sur de nombreux bancs. Touchés!

M. Paul Hutin-Desgrèes. Votre diversion est un aveu!

M. Marcel Poimbœuf. Et elle est maladroite!

M. Jean Pronteau. Je veux dire que l'orateur qui est à la tribune est mal placé pour parler de ces choses.

M. Charles Lussy. Cela vous gêne.

M. Pierre-Henri Teitgen. La lumière est donc faite, mes chers collègues, pour l'Histoire, sinon pour l'opinion, sur le sens et la portée réelle du traité germano-soviétique du 23 août 1939.

Dieu sait qu'on nous a répété qu'il tendait à consolider la paix! En vérité, l'Allemagne d'Hitler faisait connaître à la Russie de Staline que des changements territoriaux et politiques allaient survenir en Pologne, en d'autres termes qu'elle allait lui déclarer la guerre.

Et la Russie de Staline y consentait moyennant le partage et de la Pologne et des Etats baltes.

Quelques jours après, en effet, l'Allemagne franchissait ces frontières. Trois semaines plus tard, la Pologne était vaincue, et un nouvel accord germano-soviétique la partageait entre les deux pays, conformément aux prévisions du protocole secret du 23 août précédent.

Voici l'accord du 28 septembre:

« Le gouvernement du Reich allemand et le gouvernement de l'U. R. S. S., considérant comme leur tâche exclusive, après

l'écroulement de l'ex-Etat polonais, de rétablir la paix et l'ordre sur le territoire et d'assurer aux populations qui y vivent une existence paisible...

M. de Moro-Giafferri. L'ordre règne à Varsovie!

M. Pierre-Henri Teitgen. ... en harmonie avec leur caractère ethnique, ont décidé les dispositions qui suivent:

« Article 1er. — Le gouvernement du Reich allemand et le gouvernement de l'U. R. S. S. délimitent comme frontière des intérêts des deux pays à l'intérieur du territoire de l'ex-Etat polonais, la ligne tracée sur la carte ci-jointe et qui sera décrite plus en détail dans un protocole additionnel.

« Article 2. — Les deux parties reconnaissent comme définitive la frontière des intérêts des deux pays telle qu'elle est stipulée à l'article 1er, et rejetteront toute intervention de la part de tierces puissances dans ce règlement.

« Article 3. — Dans les territoires situés à l'Ouest de la ligne stipulée à l'article 1er, le gouvernement du Reich allemand se chargera de prendre les nouvelles réglementations gouvernementales requises; le gouvernement de l'U. R. S. S. agira de même dans les territoires situés à l'Est de cette ligne.

« Le gouvernement du Reich allemand et le gouvernement de l'U. R. S. S. considèrent l'accord ci-dessus comme une base stable d'un développement progressif des relations amicales entre les deux peuples. »

Et à son tour, ce traité du 28 septembre comportait un autre protocole secret qui, lui, modifiait et réglait définitivement le partage de la Lituanie:

« Aussitôt que le gouvernement de l'U.R.S.S. aura pris sur le territoire lituanien des mesures spéciales pour sauvegarder ses intérêts, l'actuelle frontière germano-lituanienne sera rectifiée dans le but de créer des limites naturelles et simples, afin que le territoire lituanien situé au Sud-Ouest de la ligne tracée sur la carte ci-jointe revienne à l'Allemagne. »

La conclusion s'impose: Ce ne sont pas seulement les rois de Prusse et les tsars de Russie qui se sont partagé la Pologne, mais aussi Hitler et le maréchal Staline. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Et maintenant, vous voulez rendre la Silésie polonaise à l'Allemagne.

Sur de nombreux bancs à droite et au centre. Touchés, touchés!

M. Marcel Poimbœuf. Vous n'avez plus qu'à vous taire!

M. Rémy Boutavant. Vous regrettez que tout n'ait pas été laissé à Hitler!

M. Fernand Bouxom. La paix dont vous parlez constamment, c'est la paix des cimetières!

M. Arthur Musmeaux. Sans Staline, M. Teitgen ne serait pas à la tribune, sans Staline, il n'aurait pas pu voir Joanovici!

M. Jean Llante. L'U. R. S. S. a eu 17 millions d'hommes tués pendant que vous trafiquiez avec Joanovici.

M. Rémy Boutavant. S'il y a une Pologne c'est grâce à l'Union soviétique!

M. Fernand Bouxom. Et si la guerre a eu lieu, c'est à cause d'elle!

M. Jean Llante. Forrestal a dit cela avant vous.

M. Yves Péron. Ce sont 17 millions de morts que vous insultez.

M. Jean Llante. Parlez-nous de Munich!

M. Pierre-Henri Teitgen. Je crois que le coup a porté!

M. Jacques Duclos. L'homme qui est à la tribune a fait fusiller à Madagascar un témoin gênant. Il a du sang sur les mains.

M. Fernand Bouxom. C'est Staline qui a du sang sur les mains.

M. Arthur Musmeaux. Si M. Bidault a été ministre des affaires étrangères, c'est grâce à Staline. (*Rires au centre.*)

M. Jean Catrice. Et si nous avons eu la guerre, c'est grâce à Staline.

M. Jacques Duclos. Sans Staline, vous ne seriez pas ici.

Mme la présidente. Messieurs, je vous prie de mettre fin aux interruptions et de laisser M. Teitgen poursuivre son exposé.

M. Jean Llante. C'est M. Forrestal qui a la parole. D'ailleurs M. Teitgen finira comme lui.

M. Pierre-Henri Teitgen. Ainsi, messieurs, il paraît bien établi que notre collègue Billoux était samedi dernier dans l'erreur.

M. François Billoux. Il est établi que vous apportez de faux témoignages à la tribune. (*Vives protestations au centre.*)

M. Paul Hutin-Desgrées. Apportez donc la preuve que se sont de faux témoignages.

M. Pierre-Henri Teitgen. L'inspirateur des secrètes pensées du Kremlin, ce n'est pas toujours l'ange de la paix.

Ce fut hier, et ce sera peut-être demain, le mauvais génie de l'impérialisme et des guerres d'agression.

Le despote soviétique s'est retiré de la communauté internationale. Aux marches de son empire, il a installé des dictatures, des démocraties populaires, qu'il faut appeler des démocraties feudataires.

Sa police, le secret et le silence, ont tiré sur cet ensemble un rideau de fer (*Exclamations et rires à l'extrême gauche*) derrière quoi nous redoutons qu'il ne prépare la guerre, parce qu'elle est dans la logique, hélas! de sa dictature totalitaire, de son communisme léniniste et de son impérialisme traditionnel.

Nous la craignons; tous les peuples libres et toutes les Républiques la redoutent.

C'est pourquoi douze démocraties solidaires, obéissant elles aussi...

M. Jacques Duclos. Belle démocratie que le Portugal!

M. Jean Prouteau. Mais vous faites la guerre à Madagascar et en Indochine.

A droite. Et que font vos amis en Chine?

M. Pierre-Henri Teitgen. ...douze démocraties solidaires, obéissant, elles aussi, à la loi de leur nature, ont décidé, face au despotisme, qui se sépare comme pour attaquer, de s'unir pour se défendre contre tout agresseur éventuel.

Tel est le contenu et la justification du pacte de l'Atlantique nord.

Du point de vue de notre défense nationale, le pacte de l'Atlantique peut être résumé comme il suit.

Onze nations amies s'engagent, non seulement à ne jamais se ranger aux côtés d'une puissance qui nous attaquerait, mais à se ranger immédiatement aux côtés de la France pour la défendre contre toute agression.

En tête de ces onze nations figurent la République des Etats-Unis d'Amérique et notre vieil ami le Canada qui, pour la première fois dans l'Histoire, s'engagent dès le temps de paix à garantir notre sécurité, et plus généralement celle de l'Europe occidentale.

Le rapport rédigé par M. René Mayer, les explications que nous a fournies tout à l'heure M. le ministre de la défense nationale, nous ont présenté une analyse et un commentaire complets et très clairs des articles 3, 5, 6 et 9 du pacte.

Je n'y insisterai pas pour vous éviter des redites. Qu'il me suffise de vous renvoyer à ces exposés et de vous demander l'autorisation de faire une constatation qui me paraît essentielle.

Dans ce traité, il y a la lettre et l'esprit. La lettre du texte n'en contredit pas l'esprit, mais l'esprit, à coup sûr, va plus loin que la lettre.

Dans sa lettre, livré à l'exégèse des juristes des chancelleries, le traité, sans doute, devait éviter tout automatisme inconciliable avec les prérogatives des parlements.

Dans sa lettre, faute de pouvoir énoncer, décrire et classer par avance dans leurs conditions de temps, de lieu et de forme, toutes les hypothèses possibles d'agression et donc, faute de pouvoir préciser, dans leurs détails techniques, les obligations que comporterait pour chacun des signataires, des Etats-Unis au Luxembourg, en passant par l'Islande, chacune des hypothèses envisagées, le traité, nous le concédons, n'a fait que formuler l'engagement d'assistance mutuelle contenu dans l'article 5.

Nous savons, en effet, que l'acte juridique qui organise ou institue une communauté tient essentiellement dans celles de ses clauses expresses ou implicites qui définissent le but commun et contiennent l'engagement réciproque d'assistance mutuelle et de commune bonne foi au service du but qu'on est convenu d'atteindre ensemble.

Une fois posé, cet engagement d'assistance et de bonne foi réciproques ne se détaille pas.

Même il peut y avoir danger à prétendre le décomposer en formules minutieuses.

Ainsi, mes chers collègues, — et vous me permettrez cette comparaison — s'agissant des obligations nées du mariage, la loi doit s'en tenir à dire que les époux se doivent fidélité et assistance. A vouloir détailler, on risquerait l'avatar, dont a ri tout le moyen-âge, dans la farce du cuvier, de cette femme qui, méfiante, avait fait signer à son mari la liste détaillée de toutes ses obligations ménagères. Un jour vint où elle tomba dans le cuveau. Le mari, malgré ses appels, refusait de l'en

tirer sous prétexte que le cas n'était pas prévu à l'inventaire de ses devoirs! (*Très bien! très bien! au centre.*)

Eh bien! toutes proportions gardées, le traité qui tend à établir une solidarité, une communauté internationales, en vue d'une défense collective pour la préservation de la paix et de la sécurité, relève des mêmes principes.

Quand l'engagement d'assistance mutuelle y est souscrit de bonne foi, sans faux-fuyant, sans arrère-pensée, l'essentiel est dit, et si l'esprit dépasse la lettre de formules que bride nécessairement l'impossibilité d'exprimer l'avenir en alinéas, c'est selon son esprit qu'il faut commenter ce traité et le juger.

Ainsi compris, dans sa lettre et surtout dans son esprit, le traité de l'Atlantique-Nord nous paraît appeler trois observations essentielles.

D'abord, il nous paraît que le pacte de l'Atlantique implique, dans son esprit comme dans sa lettre, la fourniture rapide par les Etats-Unis d'une aide militaire aux nations d'Europe signataires du pacte et spécialement à la France.

Déjà, dans le troisième point de son discours du 20 janvier 1949, le président Truman associait le traité qu'il s'agissait de préparer et le programme d'aide militaire qu'il s'agissait d'établir.

Surtout, le pacte oblige ses signataires, non pas seulement aux mesures de défense collective qui leur permettraient, en définitive, de gagner la guerre, mais à celles qui doivent, et l'éviter en décourageant l'agresseur et garantir la sécurité de la région de l'Atlantique-Nord.

C'est dire, en logique, qu'il doit tendre non seulement à protéger les nations du continent européen de la défaite définitive, mais à les gaarntir contre le risque d'occupation totale.

Le bon sens, comme la bonne foi, commandent cette interprétation.

Le bon sens en premier lieu. Les accords relatifs à l'organisation économique de l'Europe, le traité de Bruxelles, le plan Marshall et le pacte de l'Atlantique forment un tout cohérent.

Comment, dès lors, supposer que les Etats-Unis ont tout à la fois décidé de promouvoir la coordination des économies européennes, d'aider puissamment au relèvement et au rééquipement de nos nations, conseillé à nos pays de coordonner nos moyens de défense, et, en même temps, accepté d'un cœur léger l'éventualité de leur occupation totale...

M. le rapporteur. Très bien!

M. Pierre-Henri Teitgen. ...s'engageant seulement à les libérer dès que possible ?

M. le rapporteur. Très bien!

M. Pierre-Henri Teitgen. Nos alliés américains et nos alliés canadiens savent bien que cet engagement de libérer le continent deviendrait, pour eux, bien difficile à tenir, le jour où l'agresseur pourrait ajouter à son potentiel de guerre celui de ses victimes.

Et puis, mes chers collègues, par le texte même du pacte, ce que les parties s'engagent à sauvegarder ce sont les libertés des peuples signataires, leur héritage commun et leur civilisation.

Or, je vous le demande, que resterait-il de ces libertés, de cette civilisation et de cet héritage communs, en Belgique, en Hollande, au Luxembourg, en France ou en Italie, après des mois, des années d'occupation soviétique ou allemande.

La bonne foi, comme le bon sens, commandent la même interprétation.

M. Jean Pronteau. Interprétation américaine.

M. Pierre-Henri Teitgen. Nous nous engageons à développer nos forces armées au maximum de nos possibilités, pour notre sécurité et pour la défense commune, pensant que, par réciprocité, nous disposerons pour la sécurité de notre territoire, des ressources et des moyens de la communauté. Toute autre interprétation qui nous condamnerait au rôle d'avant-garde sacrifiée, serait donc, à coup sûr, contraire à la lettre et à l'esprit du traité.

C'est dire qu'à notre avis, le traité implique l'adoption rapide par l'Amérique d'un programme d'aide militaire.

Nous enregistrons dès lors, avec satisfaction, de nombreux commentaires récents qui donnent au traité sa pleine signification, celui, par exemple du général Bradley, affirmant: « Je puis vous assurer que les frontières de notre commune défense se confondent avec celles des pays européens, au cœur même de l'Europe », et qui poursuit: « Lorsque nous leur aurons donné le matériel nécessaire et l'entraînement approprié, les divisions européennes établies sur leur propre territoire en Europe, seront dans un excellent état de préparation. Il n'est pas douteux qu'après avoir reçu une assistance et des moyens de résistance, elles feront face, avec fermeté à n'importe quel risque d'agression ».

Et, parlant avec plus d'autorité encore, dans le même sens, le secrétaire à la défense, M. Johnson, s'exprimait récemment comme suit en présence du président Truman:

« Les Etats-Unis, ne pouvant pas, sans désespérer gravement le monde civilisé, abandonner l'Europe de l'Ouest à l'occupation ennemie avec une simple promesse de libération ultérieure, notre stratégie lointaine, en cas de guerre, doit reposer sur le blocage, et, ensuite, la défaite de l'armée de l'agresseur. »

Oui, c'est dans ce sens qu'il importe, à notre avis, d'interpréter et d'appliquer les clauses militaires du pacte de l'Atlantique.

M. Jean Cristofol. C'est l'aveu qu'il s'agit d'un pacte d'agression!

M. Pierre-Henri Teitgen. Nous y ajoutons une nouvelle qui vient de nous parvenir, celle du dépôt par le président Truman, devant le Congrès américain, du programme d'aide militaire.

Puis, nous constatons, avec une toute particulière satisfaction, que M. le ministre des affaires étrangères a, cet après-midi, parfaitement fixé, sur ce point, la position du Gouvernement. Nous voulons exprimer notre total accord avec ces déclarations.

Ma seconde observation porte sur l'article 9.

C'est l'article, vous le savez, mes chers collègues, qui prévoit l'organisation de conseils et de comités chargés de pourvoir à l'exécution pratique du pacte.

« Le conseil sera organisé, dit cet article, de façon à pouvoir se réunir rapidement et à tout moment. Il constituera les organismes subsidiaires qui pourraient être nécessaires. En particulier, il établira un comité de défense qui recommandera les mesures à prendre pour l'application des articles 3 et 5. »

Je suis sûr d'interpréter la pensée et la volonté de la très grande majorité de l'Assemblée, en affirmant que la France doit être très rapidement représentée au sein de ces organismes subsidiaires à créer, et qu'en particulier, il serait inadmissible qu'une place de premier plan ne lui soit pas affectée au sein de l'état-major suprême, qui aura à déterminer la stratégie commune et l'utilisation des moyens de défense. (*Applaudissements au centre, à droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Mes chers collègues, l'équité le prescrit comme l'intérêt commun.

Il s'agit d'organiser une communauté. Or, la règle fondamentale de toute communauté organisée, oblige à y déterminer la place de chacun selon ses responsabilités. Mais aussi, dans ce domaine de la défense de l'Europe, les responsabilités de la France sont primordiales. Chacun sait parfaitement qu'il n'y a pas de défense convenable de la zone de l'Atlantique si la France n'y participe pas ou bien succombe. Sur elle, qu'on le veuille ou non, péseront à ce moment-là les charges de premier ordre.

Il faut qu'à ces charges et à ces responsabilités se mesure sa participation aux décisions des organismes qu'il s'agit de créer.

J'ajoute qu'il y aura sans doute derrière cet état-major suprême, des comités d'études, peut-être, dans l'avenir, des états-majors secondaires chargés des principaux théâtres d'opérations.

A ce plan, il nous paraît qu'il faudra considérer la France comme la nation guide des comités d'études ou de l'état-major qui auront à arrêter les mesures de défense du théâtre d'opérations de l'Europe continentale.

Ma troisième observation concerne l'aire géographique que définit le pacte.

Le pacte délimite l'aire géographique protégée; il détermine la zone garantie.

Il nous semble qu'en cas de guerre déclarée sur le continent européen, la zone stratégique déborderait de toute évidence les limites de la zone politique garantie.

Si une guerre nous était faite et si les clauses du pacte entraient en application, l'Europe, pour se défendre, aurait, à coup sûr, besoin des richesses, des ressources et des bases de cette énorme plate-forme, de cet énorme bastion que constitue l'Afrique.

M. Jean Pronteau. Cela explique Madagascar.

M. Pierre-Henri Teitgen. L'équipement, l'outillage, la mise en bonnes conditions économiques de l'Afrique du Nord et du bloc africain, nous paraît être, mes chers collègues, une des conditions militaires de la défense efficace du continent européen.

Par conséquent, nous devons dire qu'il nous apparaît souhaitable de prévoir, au besoin dans le cadre du quatrième point du discours du président Truman, l'équipement et l'industrialisation de ce continent africain, qui ne peut rester étranger à nos préoccupations de défense nationale. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. Georges Bidault. Très bien!

M. Pierre-Henri Teitgen. C'est dans cet état d'esprit que nous ratifierons le pacte Nord-Atlantique.

Je le dirai bien franchement, nous regrettons amèrement ce soir la faiblesse de l'organisation des Nations Unies.

Nous sommes de ceux qui, depuis vingt ans, depuis toujours, poursuivent ce rêve d'une paix qui serait organisée par l'effort collectif et généreux de toutes les nations, de tous les gouvernements du monde.

Nous continuons à penser et à affirmer qu'il n'y aura pas de paix véritable que charpentée et organisée précisément dans le cadre d'une vaste association de tous les peuples et de toutes les nations.

Seulement, ce soir, si nous devons constater l'affaiblissement et la paralysie de l'Organisation des Nations Unies, nous pouvons aussi affirmer qu'ils ne sont pas imputables à la France. (*Applaudissements au centre, à droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

Certes, elle a fait tout ce qui était en son pouvoir pour donner force et puissance à cette O. N. U. qui portait notre espoir. Mais, hélas ! nous sommes obligés de constater qu'aujourd'hui, demain, elle serait incapable d'arrêter la guerre. Alors, faute de pouvoir construire la paix, avec tous les peuples, nous voulons, au moins, éviter la guerre et, parce que nous voulons éviter la guerre, nous ratifions le pacte de l'Atlantique.

M. Alfred Mallerет-Joinville. Autrement dit, vous vous jetez à l'eau pour éviter la pluie !

M. Pierre-Henri Teitgen. Au reste, la ratification de ce traité ne nous empêchera pas de reprendre notre effort. C'est déjà quelque chose d'éviter la guerre !

Une fois la guerre évitée, nous reprendrons inlassablement cet effort tenté et poursuivi depuis si longtemps, d'une organisation mondiale et généreuse de la paix.

Et, parce que le pacte de l'Atlantique nous permet d'abord d'éviter la guerre, nous remercions en notre nom, et peut-être aussi au nom de la France, les ministres des affaires étrangères, M. Georges Bidault et M. Robert Schuman dont l'action vaut aujourd'hui aux Français tranquillité et repos. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous leur sommes reconnaissants d'avoir su à temps poser, devant nos bons amis de la région nord-atlantique, devant ces douze pays libres signataires du pacte, la question de la sécurité et de la vie de notre pays et de notre vieux continent.

Nous sommes persuadés que tous les pères et toutes les mères de famille de France, tous ceux qu'angoissent le cauchemar d'un conflit possible sauront, eux aussi, se joindre à nous pour leur exprimer leur gratitude. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Jean Pronteau. On croirait entendre Daladier en 1938 à Munich.

M. Fernand Bouxom. Il n'y a que les agresseurs qui ont peur.

M. Jean Bartolini. Voilà la réponse de l'impérialisme au communisme.

M. Pierre-Henri Teitgen. Ai-je besoin d'ajouter, mes chers collègues, qu'en optant pour la paix contre la guerre, nous n'optons pas pour le capitalisme contre le communisme. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Farceur ! Valet du capital, voilà ce que vous êtes ! (*Vives protestations au centre.*)

M. Georges Bidault *et plusieurs membres au centre.* A l'ordre ! A l'ordre !

Au centre. Valet de Moscou !

M. Philippe Farine. Vous devriez vous taire, monsieur Duclos.

M. Jean Cristofol. Ce discours est l'aveu que le pacte de l'Atlantique est un pacte antisoviétique, dirigé contre les peuples.

M. Jean Catrice. Vous avez honte de la France !

M. Yves Péron. Ne jouez pas à l'indignation !

M. Pierre-Henri Teitgen. Car, voilà bien le faux dilemme qui leur sert d'attrape-nigauds: tenter de faire croire à de pauvres gens, lassés des duretés de la vie et des injustices sociales, qu'en optant pour la paix, ils optaient, hélas! aussi pour le capitalisme.

Qui peut, un seul instant, accepter cette abominable escroquerie ?

Nous constatons, nous, que le champ de la guerre c'est aussi celui de la dictature, des camps de concentration et des fours crématoires. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Fernand Grenier. Le capitalisme porte en lui la guerre comme la nuée porte l'orage.

M. Pierre-Henri Teitgen. Nous savons que beaucoup d'entre nous ont risqué leur vie pour cette affirmation, qu'il n'y a pas de justice sociale par le camp de concentration et le four crématoire. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Pronteau. Mais vous maintenez 16.000 prisonniers dans les camps à Madagascar!

M. Charles Lussy. Et le travail forcé, monsieur Pronteau ?

M. Jean Catrice. Défendez-les, les fours crématoires!

M. Virgile Barel. Vous graciez les assassins de nos fils!

M. Jean Bartolini. Vous graciez les bourreaux et les dénonciateurs.

M. Pierre-Henri Teitgen. ...mais nous savons que dans l'autre camp, celui de la paix, s'il y a le capitalisme et des injustices sociales que nous déplorons de tout notre cœur, il y a d'abord et avant tout la liberté... (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite*)

M. Fernand Grenier. L'exploitation de l'homme par l'homme c'est cela que vous défendez! Vous voulez la liberté, pour une minorité, d'écraser une majorité de travailleurs!

M. Jean Bartolini. Vous êtes le mandataire des milliardaires.

M. Pierre-Henri Teitgen. ...la sainte liberté des enfants de Dieu, grâce à quoi on peut rebâtir le monde, réduire l'injustice, grâce à quoi, des cœurs généreux peuvent refaire l'ordre social, selon les normes et les principes de la morale et de l'équité.

Alors, contre la guerre nous sommes dans le camp de la paix...

M. Yves Péron. Vous, monsieur Teitgen, vous avez libéré les assassins de la liberté!

M. Georges Bidault. Silence aux valets!

M. Pierre-Henri Teigen. ... et dans le camp de la liberté.

Plusieurs voix à l'extrême gauche. Non!

M. Pierre Henri Teitgen. Dans la paix et par la liberté, nous accéderons un jour à une vie meilleure.

M. Yves Péron. Vous avez fait fusiller les Malgaches!

M. Pierre-Henri Teitgen. C'est dans cet esprit que le mouvement républicain populaire ratifiera le pacte de l'Atlantique. (*Vifs applaudissements prolongés au centre. — Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite.*)

Mme la présidente. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Ce soir, à vingt et une heures et demie, 3e séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le pacte de l'Atlantique signé à Washington le 4 avril 1949.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 185e SÉANCE

3e Séance du Lundi 25 Juillet 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Pacte de l'Atlantique. — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Discussion générale (*suite*): MM. Paul Bastid, Malleret-Joinville.

Motion préjudicielle de M. Malleret-Joinville: MM. Robert Schuman, ministre des affaires étrangères; Pierre-Henri Teitgen, René Mayer, rapporteur; Jacques Duclos, Charles Lussy, de Moro-Giafferri. Ajournement du vote sur cette motion.

Discussion générale (*suite*): M. Le Bail.

Renvoi de la suite de la discussion à demain matin.

3. — Règlement de l'ordre du jour.
4. — Dépôt de propositions de loi.
5. — Dépôt de propositions de résolution.
6. — Dépôt de rapports.
7. — Dépôt d'un avis.
8. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE Mme MADELEINE BRAUN, vice-présidente.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

PACTE DE L'ATLANTIQUE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le pacte de l'Atlantique signé à Washington le 4 avril 1949 (nos 7168-7849).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Paul Bastide.

M. Paul Bastid. Mesdames, messieurs, nous voterons, mes amis et moi, le pacte Atlantique qui a été brillamment rapporté devant cette Assemblée par l'un des nôtres. Cette adhésion n'est pas due à une simple solidarité de groupe, elle procède moins encore d'un enthousiasme irréfléchi. Elle relève de la froide raison. Si, elle ne comporte pas de réserves, elle s'assortit au moins de nuances. En effet, comme le Gouvernement lui-même, nous eussions préféré que le pacte ne fût pas nécessaire, et aucune de ses imperfections ni de ses insuffisances ne nous échappe.

Malgré tout, dans l'état actuel des relations internationales, nous estimons que sa signature a été un fait heureux et que son rejet, au point où en sont arrivées les choses, équivaudrait pour la paix à une grave défaite.

Ce débat s'est ouvert dans une atmosphère d'orage. Je ne parle pas seulement des violences verbales auxquelles il a donné lieu dans cette enceinte; je vise surtout les pressions qui ont été exercées sur nous de l'extérieur, pour nous empêcher d'apporter nos voix au projet.

On ne compterait pas les démarches dont nous avons été l'objet, les sommations qui nous ont été adressées, les menaces fulminées sur nos têtes. Ai-je besoin de dire que cette propagande a glissé sur nous comme l'eau sur le marbre ? Au surplus, je crois que la masse du public ne s'est pas, en la circonstance, enflammée. Je crains même que son attitude ne soit faite, dans une large mesure, de réserve expectante, ce qui, après tout, s'explique et s'excuse. Depuis trente ans, elle a vu passer bien des pactes prometteurs de paix, qui se sont révélés fragiles et éphémères, comme elle a vu se succéder, avec une régularité monotone, des projets de redressement financier dont chacun s'afirmait définitif et dont tous se sont avérés provisoires.

L'opinion est donc blasée, sinon sceptique; mais je crois que sa bonne volonté demeure entière et qu'elle ne demande qu'à être convaincue.

Quant à moi, j'éliminerai de la discussion les éléments passionnels qui y ont été arbitrairement introduits. Lorsque les adversaires farouches du pacte menacent ceux qui y souscriront d'une sorte de flétrissure nationale, lorsqu'ils parlent de les clouer au pilori, je ne suis nullement tenté, pour défendre la thèse contraire, de me mettre au même diapason.

Tout ce qui est exagéré est insignifiant et je crois que nos contradicteurs auraient beaucoup mieux servi leur cause en discutant de sang-froid certaines clauses du pacte, qui comporte des défauts à côté de ses mérites; c'est sur la balance des uns et des autres que nous ne sommes pas d'accord.

Nous croyons, nous, que cette balance est positive; ils sont d'un avis différent. Une controverse utile aurait pu s'établir sur ce point, dans le calme et la sérénité indispensables aux grandes décisions qui engagent l'avenir du pays.

Toujours est-il que je ne les suivrai pas sur le terrain où ils se sont engagés. Je n'ai aucune intention, sous prétexte d'équilibre, de proférer contre l'Union soviétique des injures pour contrebalancer celles qui ont été lancées de cette tribune à l'adresse des Etats-Unis. J'estime que la discussion parlementaire sur un pacte Atlantique ne relève pas des défis électoraux.

L'argument de principe mis en avant par les adversaires du pacte consiste à le représenter comme un instrument de guerre susceptible de mettre le feu au monde. Il serait évident, d'après eux, que douze Etats qui affirment l'intention de se protéger et de se défendre en commun contre toute atteinte à leur sécurité accroîtraient par là même la tension internationale et risqueraient délibérément de provoquer un conflit.

Je n'avais jamais entendu dire, jusqu'ici, que l'organisation d'une police fût une provocation adressée aux malfaiteurs, de nature à en multiplier le nombre. J'étais plutôt porté à croire l'inverse. Mais on m'objectera peut-être qu'il y a loin de la vie interne des Etats aux drames de la politique internationale; et l'on ne manquera pas d'évoquer, en la circonstance, les dangers de la course aux armements. Pourquoi, dira t-on, affronter des barils de poudre si l'on n'a pas le vertige et peut-être le désir malsain de l'incendie ?

Ici, mesdames, messieurs, il faudrait, je crois, s'entendre.

Le régime de la paix armée, de l'équilibre militaire, la France l'a connu à diverses périodes de son histoire. Elle ne l'a jamais subi qu'à contre-cœur et c'est encore aujourd'hui, précisément, le cas. Nous savons bien qu'il n'a pas pour vertu d'éliminer à coup sûr les conflits. Il peut même arriver, à de certains moments, que l'accumulation de forces opposées provoque des étincelles tragiques. Mais ce régime s'impose lorsque l'inégalité des partenaires est telle qu'elle conduirait, si l'on n'y avait pas recours, à l'absorption de l'un par l'autre. Et s'il ne conjure pas nécessairement les catastrophes, il peut, à tout le moins, les ajourner ou les rendre moins désastreuses. Je ne vois pas, en tout cas, ce que la France aurait gagné à ne pas s'y plier entre 1871 et 1914, sinon de se faire démembrer sans coup férir par l'Allemagne impériale.

Il convient donc, en ces matières, d'éviter les affirmations hâtives et péremptoires. Une opinion unanime reconnaît, je crois, que les deux guerres mondiales n'auraient pas éclaté si les fauteurs de conflits n'avaient pas eu l'impression qu'en fait, à un moment donné, les deux camps en présence se trouvaient dans une situation inégale qui laissait la porte ouverte à l'aventure.

En 1914, l'Allemagne n'était pas sûre que l'Angleterre interviendrait, et, dans la guerre récente, elle pensait que l'intervention des Etats-Unis, si elle venait à se produire, serait trop tardive pour être efficace.

Or, la nouveauté du pacte Atlantique, c'est d'affirmer, dès le principe, la solidarité des puissances occidentales contre toute agression. Le 4 avril 1949, lors de la signature du traité, le président Truman affirmait: « Si ce simple document avait existé en 1914 et 1939, soutenu par les nations représentées ici aujourd'hui... il aurait empêché les actes d'agression qui ont entraîné deux guerres mondiales ».

Quand on mesure les inquiétudes qu'ont causées à nos devanciers l'esprit insulaire de la Grande-Bretagne et le farouche isolationnisme des Etats-Unis, on apprécie à sa juste valeur l'importance des progrès réalisés dans l'ordre de la solidarité internationale.

Désormais, il y a front commun, dressé dès le temps de paix entre des Etats héritiers d'une même civilisation, résolus à la défendre contre toute tentative de subversion par la force. On s'étonne, en vérité, qu'il y ait lieu d'en justifier aujourd'hui la réalisation, alors que, par deux fois, nous avons été d'accord pour en déplorer l'absence.

C'est là un fait d'une immense portée, propre à faire reculer les intentions malveillantes, s'il s'en trouve. Son retentissement moral sera en tout état de cause considérable. Mais bien que la diplomatie moderne nous ait habitués aux démonstrations spectaculaires et aux chocs psychologiques, le traité, bénéficiât-il d'un préjugé favorable, doit être examiné en lui-même, et l'examen seul de ses clauses peut nous en révéler la valeur concrète.

Mesdames, messieurs, plusieurs questions se posent naturellement à l'esprit: le traité est-il juridiquement valable ? Est-il opportun ? Sera-t-il efficace ?

Il est clair, tout d'abord, que si le pacte Atlantique était incompatible avec les engagements souscrits par la France, et plus généralement avec le droit international, loin de contribuer au maintien de la paix il ne ferait qu'apporter dans un monde désaxé une perturbation supplémentaire et nuirait ainsi à la cause qu'il prétend servir.

Mais l'éminent rapporteur nous a fourni la démonstration péremptoire de sa correction juridique. Le pacte de l'Atlantique est essentiellement un pacte de légitime défense. La légitime défense, c'est un droit naturel, un droit qui n'a jamais été contesté par personne, et le mot éveille, à la lumière de notre histoire, une résonance particulière dans les cœurs français.

Du reste, la charte des Nations Unies le reconnaît. Son article 51 précise: « Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée... » et je lis plus loin: « ... jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationale.

Mais chacun sait que le Conseil de sécurité s'est vu paralysé jusqu'ici par l'abus du droit de veto. Nul ne peut assurer qu'il sera en état de prendre ces mesures nécessaires. En tout cas, avant qu'il ait pu les prendre, une réaction concertée des Etats menacés n'aurait, évidemment, rien de contraire à la Charte.

Le traité a même, on l'a dit et répété, pour principale raison d'être l'infirmité actuelle des Nations Unies.

Le pacte Atlantique pourrait se justifier encore, dans le cadre de la Charte, au titre des accords régionaux.

D'après l'article 52 — qui figure, je le note en passant, à un autre chapitre que l'article 51 — « aucune disposition de la présente Charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationale se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes soient compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies. »

La référence à ces buts et ces principes, qui est mentionnée dans le préambule du pacte Atlantique, dispense, sur le dernier point, de toute démonstration. Mais on a contesté le caractère régional du présent pacte sous prétexte que l'Atlantique ne constituerait pas une région géographique définie et qu'au surplus plusieurs des signataires ne seraient pas riverains de l'Océan.

Dans son rapport oral à la commission des affaires étrangères, mon ami René Mayer a répondu victorieusement à cette thèse. Je n'ai pas retrouvé, dans son rapport écrit, l'argumentation qu'il a développée alors, mais je la fais volontiers mienne.

La guerre n'a-t-elle pas révélé, en effet, l'existence et la force de la communauté atlantique ? Et si un Etat comme l'Italie n'en a pas fait partie à cette époque, nous soulignons avec plaisir son attitude actuelle qui le montre conscient de sa solidarité avec les nations océaniques.

Au surplus, l'assimilation de l'union Atlantique à une entente régionale peut être considérée comme ue espèce de luxe juridique, car la légitime défense suffit à justifier la constellation nouvelle.

Reste à démontrer l'incompatibilité du pacte Atlantique avec les autres engagements internationaux souscrits par la France.

Je passerai sur l'opposition qu'on a prétendu relever entre le pacte Atlantique et le traité franco-italien, car nul, bien entendu, ne saurait apporter la preuve que les forces de l'Italie dépassent ou dépasseront, en vertu du pacte, les dimensions à elle accordées par le droit positif international en vigueur.

Mais j'arrive au pacte franco-soviétique de décembre 1944 et je m'étonne, avec le rapporteur, que la Russie, dont on ne sait pas très bien si elle considère ce texte comme étant toujours en force, prétende, au moins par personne interposée, que le pacte Atlantique se trouve en contradiction avec lui.

La Russie estime, en effet, que le pacte anglo-soviétique est devenu sans objet, motif pris de ce que la fin des hostilités a rendu caduque toute une partie de ses dispositions et de ce que l'existence de l'O. N. U. a fait perdre aux autres leur raison d'être.

Le traité franco-soviétique est analogue. On pourrait présumer que le sentiment russe est le même. Mais le nôtre est différent.

La France se considère, M. le ministre des affaires étrangères l'a dit en commission et l'a répété cet après-midi à la tribune, comme toujours liée par le pacte de 1944. Mais, précisément, l'article 8 du pacte Atlantique, conçu en fonction même de ce traité, affirme qu'il n'existe aucune antinomie entre le pacte actuel et nos engagements antérieurs.

De fait, les deux instruments que je vise, celui de 1944 et celui de 1949, prévoient une aide mutuelle contre l'agression. Dans un cas, il s'agit de l'agression allemande, dans l'autre, de toute agression, quelle qu'elle soit.

Ainsi que le remarque l'exposé des motifs, les deux instruments seraient appelés à jouer concurremment dans le cas d'une attaque allemande.

Nous enregistrons avec plaisir cette déclaration, car il y a là, pour nous, un point essentiel, comme est aussi décisive, à mes yeux, la déclaration formulée en commission par M. le ministre et renouvelée aujourd'hui par lui, à la tribune, qu'il n'est pas question d'inclure l'Allemagne dans le pacte Atlantique.

Cependant, on fait valoir que, s'ils ne sont pas contradictoires dans leur lettre, les deux pactes de 1944 et de 1949 le seraient dans leur esprit, l'un s'appuyant sur la solidarité entre des alliés contre l'ennemi commun, l'autre s'orientant, de fait, contre d'anciens frères d'armes.

Mais alors, il faudrait démontrer l'intention que l'on prête aux puissances du pacte Atlantique. Car il ne suffit pas de l'affirmer; ce ne sont pas les victimes éventuelles qui dénoncent l'agresseur, c'est l'agresseur lui-même qui se désignera par ses actes.

L'esprit du pacte s'inscrit à nos yeux dans le préambule et dans l'article 1er. Ce dernier texte proscrit, en particulier, le recours à la menace ou l'emploi de la force, de toute manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

Quant à l'attitude défensive qu'ils adoptent et qui ne vise nommément aucune puissance, les Etats signataires, la France au moins, ne sauraient évidemment considérer, dès aujourd'hui, du même œil l'agresseur d'hier et l'ancien camarade de combat. Le préjugé dans les deux cas n'est pas le même.

Mais nous devons tenir compte de la conjoncture internationale actuelle et nous prémunir contre tous les dangers possibles.

Nous sommes, de toute éternité, en éveil devant le péril allemand, auquel l'état présent de la puissance germanique confère momentanément une moindre actualité.

S'il existe un péril russe, auquel l'histoire nous a moins accoutumés, mais que la répartition actuelle des forces rendrait singulièrement plus redoutable, nous ne pouvons pas pratiquer à son égard la politique de l'autruche.

Ici, l'on nous arrête et l'on prétend que nos précautions sont arbitraires, gratuites, bien plus: qu'elles sont injurieuses et de nature à envenimer une atmosphère internationale déjà malsaine.

La Russie a affirmé, en diverses circonstances, que les puissances occidentales n'étaient menacées d'aucune agression. Dans ces conditions, le pacte Atlantique équivaudrait à un branle-bas inopportun et menacerait, en réalité, la paix mondiale, sous prétexte de la préserver.

Nous serions heureux de croire à notre propre sécurité, mais bien peu de Français, il faut l'avouer, en ont le sentiment et le développement de la politique soviétique n'est pas fait pour alimenter notre confiance.

Nul n'ignore l'énormité et l'accroissement continu de la puissance militaire russe, soustraite à tout contrôle de l'opinion internationale. On en a parlé longuement à cette tribune. Si, d'autre part, le malaise et l'inquiétude se sont répandus dans le monde, est-ce que l'intransigeance systématique de la Russie, son refus constant de collaboration, l'usage immodéré qu'elle a fait de son veto n'y sont pas pour quelque chose ?

C'est elle, en vérité, qui, au lendemain de la guerre, a tari l'espérance que les peuples libérés avaient placée dans un avenir de concorde.

Nous n'avons pas ici à juger ses institutions. Il nous suffit de tenir aux nôtres. Nous n'avons jamais agi, quant à nous, comme si nous jugions impossible la coexistence dans le monde de deux systèmes politiques opposés, leur coopération au bien commun, à la paix. Mais, en dépit de quelques affirmations purement verbales, nous n'avons guère rencontré du côté russe de bonne volonté effective. Nous sommes obligés de constater cet état de choses et d'en tirer la conclusion.

La conclusion, c'est que, faute de pouvoir organiser la paix avec la Russie, il est nécessaire de l'organiser sans elle, ce qui ne veut dire, en aucune manière, de l'organiser contre elle. Le pacte Atlantique n'a aucun caractère agressif. Il serait proprement ridicule de prêter des pensées belliqueuses au Luxembourg ou à l'Islande; il serait déraisonnable d'en attribuer aux Etats-Unis; il serait odieux d'en imputer à la France.

Le pacte réalise, dans une zone limitée du monde, ce que l'O. N. U. n'a pu réaliser pour son ensemble. Il suit l'exemple du pacte américain de Rio de Janeiro; mais, comme il touche à des régions plus sensibles de la planète, on soulève contre lui de véhémentes attaques qu'on ne formule pas contre ce dernier instrument. Cependant, l'un et l'autre textes sont nés du même besoin, inspirés par les mêmes sentiments. Et s'il y a quelque part une opposition au communisme, elle est sans doute beaucoup plus accentuée encore en Amérique qu'en Europe.

Le pacte Atlantique est si peu entaché de russophobie systématique qu'il vaut contre toute agression. Il pourrait aussi bien être mis en jeu contre une attaque allemande. C'est, je le répète, un pacte polyvalent, en vertu duquel certains États, unis par des affinités politiques ou culturelles, affirment leur volonté de se prémunir par l'union contre toute tentative destructrice venue de l'extérieur.

Pourquoi, mesdames, messieurs, la Russie et ses amis s'inquiètent ou s'inquiéteraient-ils de cette réaction défensive ? Est-ce parce qu'elle contrecarrerait leurs plans ? Pourquoi le danger soviétique est-il à l'ordre du jour ? Est-ce nous qui l'y avons mis ?

Les événements parlent, je crois, d'eux-mêmes.

La vérité est que nous sommes en présence d'un Etat qui ne se contente pas d'affirmer son idéologie à l'intérieur de ses propres frontières, mais qui fait preuve d'un expansionnisme envahissant.

Or, si nous respectons sa liberté, nous ne voulons pas subir sa tutelle. De nombreux Etats de l'Europe orientale et centrale sont devenus ses caudataires, nous n'avons aucune envie de subir le même sort. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Il est possible que la Russie n'ait aucune intention de nous faire la guerre au sens classique du mot. Je le croirais d'autant plus volontiers que je n'assimile, en aucune manière, sur ce point, son cas à celui de l'Allemagne hitlérienne. Mais elle a d'autres armes peut-être plus redoutables. La Russie est une église révolutionnaire à prétentions oecuméniques. Son but avoué, reconnu, proclamé, est l'infiltration politique progressive, appuyée, au besoin, par la force.

Il s'agit de susciter dans tous les pays des révolutions ou des coups d'Etat communistes et de les soutenir du dehors. C'est l'épreuve de Prague que nous, démocrates français, nous ne voulons pas courir sur notre sol. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

J'exprime là des sentiments d'indépendance dont aucun parti n'a le monopole et qui tiennent, je crois, au tréfonds de l'âme nationale.

Sur le communisme considéré comme doctrine, les sentiments peuvent différer. Je ne le professe pas, mais je suis apte à comprendre des philosophies sociales que je ne partage point et nous n'avons jamais pratiqué, quant à nous, aucun impérialisme de la pensée.

Sur les méthodes, par contre, faites de contrainte et de violence, l'hésitation n'est pas possible à mes yeux et la résistance s'impose. Le communisme, c'est une mystique intolérable, comme la plupart des mystiques. C'est même une mystique dévorante, armée d'un bras séculier impitoyable. Or, si nous, radicaux, ne sommes pas enclins au mysticisme, quelle que puisse être sa puissance ou sa séduction, nous avons de la férule une insurmontable horreur. (*Applaudissements à gauche.*)

Cela explique donc que nous soyons disposés à faire front aussi bien contre une entreprise de révolution universelle que contre une tentative de domination militaire. Et nous nous refusons à croire qu'en attestant, dans le plein respect des libertés d'autrui, notre volonté de rester ce que nous sommes, nous accroissons les risques de conflit international.

Bien au contraire, c'est la désunion et l'anarchie des puissances démocratiques qui les exposeraient à se voir détruites les unes après les autres. Nous avons déjà eu une certaine expérience, assez douloureuse, de cette dispersion des proies qui conduit à l'échelonnement des catastrophes, mais pour en accroître les ruines.

Dira-t-on que l'opposition entre l'Orient et l'Occident se ramène à la rivalité des Américains et des Russes, que cette rivalité se déroule au-dessus de nos têtes et qu'il est dangereux, pour nous, de prendre parti en cette affaire ?

Mais qui pourrait, chez nous, espérer en demeurer simple spectateur? La neutralité? Oui, certes, elle comblerait nos vœux. Elle n'a que le défaut d'être la plus irréelle des hypothèses.

En cas de conflit, nous serions objets à défaut d'être sujets, pour parler comme les Allemands.

Il vaut mieux choisir d'avance son rôle que de le laisser imposer et de le subir sans y être préparé.

Et puis, l'esprit de décision manifesté en temps utile est, après tout, la meilleure des garanties contre la survenance du pire.

Quant à l'accusation qui nous est adressée de nous mettre à la remorque et à la solde des Etats-Unis d'Amérique, je ne m'attarderai pas à y répondre parce que je la méprise.

Au surplus, je suis de ceux qui se félicitent de voir les Etats-Unis continuer de s'intéresser à l'Europe. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Au total, je comparerai volontiers le pacte Atlantique, malgré ce que cette comparaison peut avoir de comique, à un paratonnerre

Pas plus que le paratonnerre, il ne crée la foudre. Il peut paraître l'attirer; il nous a déjà attiré les protestations véhémentes que vous connaissez. Mais il protège aussi contre l'incendie et je crois qu'il est de sage politique d'y avoir recours.

Mais, s'il est légitime et opportun, le pacte qu'on nous présente est-il pleinement efficace?

Sur ce point, ma réponse sera moins catégorique que sur les deux précédents, car la sécurité qu'il nous apporte est, au fond, relative et il y a dans le système un assez grand nombre de fissures.

Tout d'abord, l'aire géographique dans laquelle il joue n'est pas la seule qui intéresse la France. On nous parle de la stabilité dans l'Atlantique Nord. Mais nous avons des possessions réparties sur tous les points du globe et, si l'on voulait nous chercher ce que j'appellerai « une querelle d'Allemands », il serait aussi facile, sinon davantage, de nous provoquer en dehors de la métropole.

Je sais bien que les départements algériens ont été inclus dans la zone de protection, et je m'en félicite. Mais, parmi les régions où flotte notre drapeau, ce n'est peut-être pas la plus sensible. Un pacte visant le Pacifique ne serait pas moins utile à notre tranquillité.

Œuvre de demain, je l'espère. On avait d'abord écarté cette idée. Elle semble, au cours de ces dernières semaines, être revenue en faveur. En tout cas, l'idée n'est pas réalisée encore, ni sans doute près de l'être.

Un autre défaut du pacte Atlantique, c'est, a-t-on dit, son défaut d'automatisme. La critique est exacte, mais je ne crois pas qu'elle soit dirimante. Les parties réservent en effet leur faculté d'appréciation sur la forme de l'aide.

L'article 5, qui prévoit l'assistance en cas d'attaque armée, dit que chaque partie entreprendra aussitôt, individuellement et d'accord — formule d'ailleurs peu claire, je le signale en passant — telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée.

Alors, dit-on, sommes-nous sûrs d'être aidés d'une manière efficace le moment venu ?

Cette question de l'automatisme n'est certes pas nouvelle. Les anciens de la Chambre des députés se rappellent l'avoir bien souvent rencontrée, ne fût-ce qu'à l'occasion du pacte de Locarno.

En aucun cas, d'ailleurs, un automatisme absolu n'a pu être réalisé.

Ici, le défaut d'automatisme répond d'abord à la nécessité de sauvegarder les différences éventuelles de situations entre les parties, chaque Etat ne pouvant réagir de même dans tous les conflits qui se présenteraient. Mais il a surtout pour objet de sauvegarder la Constitution américaine: on sait que la guerre ne peut pas être décla-

e sans un vote du Congrès. La situation s Etats-Unis n'a d'ailleurs rien d'unique notre cas est analogue. Nous bénéfi- ons, par conséquent, pour notre part, de réserve prévue au texte.

On pourra nous dire, il est vrai, que la uation n'est pas tout à fait la même, rce qu'en fait c'est nous qui risquons être demandeurs d'assistance. Cepen- nt, pas plus qu'elle n'inquiète le rappor- ur, cette absence d'automatisme ne me nse une alarme décisive, car le pacte se ttache à une politique qui, pour les ats-Unis, est à la fois profondément nou- lle et mûrement délibérée — mûrement libérée parce que profondément nou- lle. Et je ne puis croire que, ayant incu leur répugnance traditionnelle à se r vis-à-vis de l'Europe, ils soient amenés méconnaître la portée de leur geste et tendue de leurs responsabilités éven- elles.

Le principe formellement affirmé qu'une taque armée dirigée contre l'une des issances sera considérée comme les at- gnant toutes domine au surplus l'arti- e 5.

Enfin, il y a cet esprit du pacte auquel Teitgen faisait allusion cet après-midi et i doit en éclairer la lettre.

Par contre, je serai plus sévère en ce qui ncerne l'insuffisance des hypothèses en- agées par le texte, ou plutôt des solu- ons qu'il leur donne. Le pacte vise essen- ellement le cas d'attaque armée. C'est rticle 5, dont on nous dit qu'il est le us important.

Mais le danger d'une attaque armée à ancienne mode est-il, dans la situation résente du monde, le plus plausible ?

On a remarqué, mesdames, messieurs, e les militaires étaient toujours en re- rd d'une guerre dans leurs prévisions. crains que ce ne soit aussi le cas quel- efois des diplomates.

Nous ne sommes pas, pour le moment, vant un Hitler prêt à lancer ses blindés x quatre coins de l'Europe. On a inventé puis lors des moyens beaucoup plus raf- nés et beaucoup plus pernicieux de dé- uire les Etats.

Ils consistent à opérer par le dedans, en appuyant sur une menace, une pression xtérieure, mais qui ne revêt pas néces- irement la forme d'une invasion armée.

Tel est précisément le péril que courent s Etats démocratiques.

Or, en semblable hypothèse, que nous onne le pacte de l'Atlantique ? Oh! cer- s, l'éventualité a été prévue, mais au- une obligation d'assistance effective ne a été dans ce cas. Il y aura, aux termes e l'article 4, une simple consultation. lors, si l'on renouvelle en Italie, en rance ou ailleurs, le coup de Prague... *Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Ne parlez-pas de rague après avoir voté « Munich ». Vous e devriez jamais parler de la Tchécos- vaquie, vous qui l'avez livrée à Hitler.

M. Paul Bastid. ...il en résultera une union de diplomates autour d'un tapis ert. C'est assez peu, il faut en convenir, , pour moi, j'y vois la principale lacune u traité.

M. Fernand Grenier. Silence aux Muni- hois sur la Tchécoslovaquie!

M. Paul Bastid. J'entends bien que cette cune était en quelque sorte obligatoire rce qu'on se heurtait au pacte.

En effet, l'article 53 de la charte des tions Unis prévoit que les mesures coer- itives qui ne riposteraient pas à une gression armée requièrent l'autorisation réalable du Conseil de sécurité.

Mais, si je m'explique le fait, je n'en suis pas moins autorisé à conclure que le pacte, affecté de cette faiblesse congénitale, ne nous apporte rien de bien utile dans l'éventualité qui est de beaucoup la plus topique à mes yeux.

La partie intéressante du pacte, ce n'est pour moi ni l'article 4 ni l'article 5. L'article 4 est inefficace, je viens de le dire. Quant à l'article 5, j'espère qu'il n'aura pas l'occasion de jouer.

Ce qui me retient, c'est l'article 3, parce qu'il prévoit une collaboration militaire en temps de paix.

Cet article, d'ailleurs, nous impose des obligations. Il nous engage à développer nos moyens individuels de défense, ce qui est, du reste, conforme à nos intérêts comme à nos devoirs. Mais, de plus, il pose le principe d'une assistance militaire mutuelle, évoquant par là le concours de la puissance américaine à la mise en œuvre de nos propres ressources. Et c'est, à mes yeux, le point capital. Car, si cette coopération en période normale s'organise bien, elle rendra de toute évidence plus facile et plus efficace la riposte en cas de conflit ou, ce qui vaudrait mieux encore, elle en fera peut-être disparaître l'objet parce qu'elle découragera d'avance les agresseurs.

Cet article 3 est si bien le noyau du projet, orienté beaucoup plus vers le maintien de la paix que vers la prévision de la guerre, que, fait remarquable, c'est contre lui que se sont spécialement acharnés, au Sénat américain, les derniers défenseurs de l'isolationnisme.

Ils n'étaient plus qu'une poignée, puisqu'ils ne se sont trouvés, au vote, que 13 contre 82. Mais leur but essentiel était d'interdire aux Etats-Unis toute fourniture d'armes, et ils avaient prévu des amendements en ce sens à la loi d'approbation.

Ces amendements eussent vidé le traité de toute sa substance et l'eussent réduit à une simple affirmation de principe dont l'histoire a montré qu'elles n'arrêtaient guère les invasions.

Il entrait, certes, beaucoup d'illusions dans le pacifisme traditionnel dont les isolationnistes américains faisaient preuve. Certains proposaient de remplacer le pacte de l'Atlantique par une simple extension de la doctrine de Monroe jusqu'au Rhin et à l'Elbe, sans mesurer l'inefficacité actuelle d'une telle déclaration non accompagnée d'une préparation concertée et effective à la défense de l'Europe.

A une écrasante majorité, le Sénat américain a fait justice de toutes ces thèses restrictives. Il a voté le traité sans réserve. Cependant, je dois dire qu'au cours du débat certaines interprétations de l'article 3 ont été données qui ne nous rassurent pas pleinement. Elles prouvent au moins que l'opinion parlementaire américaine est parfois en retrait sur la nôtre.

On pourrait, je crois, schématiser ainsi cette différence:

Nous disons, nous, que l'essentiel, c'est moins la prévision d'un conflit, dont nous espérons qu'il n'éclatera pas, que la collaboration militaire organique en période normale, destinée à le rendre impossible.

Les Américains, eux, pensent que l'essentiel, c'est la collaboration économique, le développement du bien-être général, et ils mettent l'accent, non sur l'article 3, mais sur l'article 2. Telle est l'idée qu'ont exprimée, à plusieurs reprises, au Sénat, des partisans mêmes du traité.

Nous reconnaissons là, mesdames, messieurs, un des traits fondamentaux du tempérament des Américains qu'on accuse, bien à tort, d'être des bellicistes. Ils croient profondément, ils ont cru, pendant tout le cours de leur histoire, à la vertu pacificatrice de la prospérité. Ils sont convaincus que le développement du progrès matériel possède une force d'exemple, une puissance d'attraction telles qu'elles suffiraient, ou presque, à décourager les agressions.

Nous ne méconnaissons pas la signification apaisante d'une large aisance économique. Mais nous sommes peut-être moins persuadés qu'elle constitue toujours une garantie décisive contre les aventures internationales.

Ceci me conduit à dire que le pacte de l'Atlantique tirera surtout sa valeur du programme américain d'armements, qui en sera le complément nécessaire.

Certes, les deux projets sont distincts, on l'a répété avec insistance devant le Sénat. Le pacte ne relève que de cette Assemblée, le programme relève du Congrès. On a même dit que l'adhésion à un projet n'impliquait obligatoirement pour personne l'adhésion à l'autre. Il n'en reste pas moins que c'est le dernier texte que nous attendons, que c'est sur lui que nos préoccupations se concentrent.

Sans doute, nous n'interprétons pas le pacte à la manière d'un « chèque en blanc tiré sur les Etats-Unis », pour reprendre la formule de M. Foster Dulles lorsqu'il évoquait certains abus possibles dans l'application. Mais nous n'hésitons pas à dire que, sans une assistance américaine effective en temps de paix, le pacte perdrait, à nos yeux, la meilleure de ses raisons d'être.

Un projet a, du reste, été déposé devant le Congrès américain. Il prévoit des crédits s'élevant à 1.130 millions de dollars. Il y aura devant le Congrès une résistance certaine. Je relève cependant qu'au cours du débat sénatorial, on a dit que ce chiffre serait, sans doute, insuffisant. Quoiqu'il en soit, c'est avec un intérêt passionné que nous suivrons la discussion qui s'établira devant le Congrès.

Mais, ceci dit, nous ne pouvons attendre, pour approuver le pacte, le vote du programme d'armements.

Notre ratification pèsera peut-être sur la décision du Congrès.

D'autre part, et surtout, le pacte prévoit, dans son article 9, la mise sur pied d'organismes qui auront à établir un plan de défense, et les Etats-Unis veulent connaître ce plan qu'ils auront à financer pour partie.

Il importe au surplus, et pour tout le monde, pas seulement pour l'Amérique, que l'on soit définitivement fixé, à cet égard, au plus tôt. Car le flottement des conceptions stratégiques, les incertitudes entretenues, en particulier, sur la ligne de défense à envisager, ont déjà largement troublé, sinon démoralisé l'opinion.

Pour les motifs que je viens de résumer, nous approuvons le pacte Atlantique.

Nous ne le croyons pas dangereux. Il ne le serait que dans une hypothèse, et cette hypothèse je l'écarterai comme invraisemblable — d'accord, je pense, sur ce point, avec nos collègues communistes — c'est celle où la Russie, s'estimant aujourd'hui supérieure en force et redoutant de voir un équilibre militaire ultérieur s'établir, tiendrait à déclencher contre nous une attaque immédiate.

Au vrai, l'acharnement déployé contre le pacte nous en aurait démontré plutôt l'utilité. Aussi bien, sa signature avait-elle provoqué, malgré la véhémence de certaines attaques, une légère détente dans la situation internationale.

Nous ne le considérons pas cependant comme une panacée qui se suffit à elle-même. Il marque un incontestable progrès

dans la solidarité des puissances pacifiques. Ce progrès, néanmoins, en appelle d'autres. Il serait téméraire aujourd'hui de s'imaginer que notre sécurité est définitivement garantie et que nous n'avons plus, en ce qui nous concerne, aucun effort à faire. Si le pacte Atlantique engendrait chez nous un sentiment de fausse sécurité, alors il comporterait un inconvénient majeur. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

La sécurité française, du reste, reposera toujours au premier chef sur la France elle-même. Mais nous pouvons saluer avec satisfaction les adjuvants internationaux, même incomplets, que le pacte Atlantique nous apporte et nous souscrivons d'une conscience pure (*Interruptions à l'extrême gauche*) à un acte qui n'est inspiré d'aucune autre haine que celle de la force et qui place en exergue de ses dispositions le bon vouloir pacifique de douze nations amies et solidaires. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Fernand Grenier. La liberté de construire le mur de l'Atlantique et de financer avec les fonds gagnés *L'Aurore*, directeur Paul Bastid, de l'académie des sciences morales et politiques!

Mme la présidente. La parole est à M. Malleret-Joinville. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. Voilà l'Ecole de guerre !

M. Fernand Bouxom. Voilà le général !

M. Alfred Malleret-Joinville. Mesdames, messieurs, le Gouvernement présente le pacte Atlantique comme un instrument international capable d'assurer la sécurité française et de maintenir la paix.

Depuis Munich, on n'avait pas encore si grossièrement tenté de tromper l'opinion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est évident, en effet, pour peu qu'on lise, avec le texte du pacte, celui de ses corollaires et leurs commentaires américains, qu'il s'agit en réalité d'un traité militaire d'agression qui garantit tout ce qu'on voudra, sauf l'intégrité de la France et qui mène à tout, sauf à la paix. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Les mots de « Nations Unies », de « défense des nations » et le mot de « paix » n'ont été semés ici et là que parce qu'il a paru impossible, au moins en paroles, de braver ouvertement le sentiment des peuples.

Il faut se rappeler que Hitler et Mussolini eux-mêmes n'ont pu échapper à cet artifice indispensable aux dirigeants impérialistes quand ils veulent tromper les peuples. C'est au nom de la paix que Hitler et Mussolini ont conclu le pacte antikomintern. Mais, derrière les mots, c'est le fond qui compte et il est facile de le découvrir.

L'article 3 du pacte prévoit la course aux armements.

Les articles 5 et 6 nous prient de considérer comme une attaque armée contre la France, donc comme susceptible de déclencher son entrée en guerre, le fait, par exemple, qu'un bateau américain saute sur une mine à 5.000 kilomètres des côtes de notre pays. Bien entendu, le gouvernement de Washington aurait, au préalable, décrété que la mine était d'origine soviétique.

Les Français qui auront survécu à la troisième guerre mondiale pourront alors former une commission d'enquête.

L'article 9 prévoit la constitution immédiate d'un état-major destiné à diriger les opérations envisagées aux articles précédents.

Enfin, l'article 10 prépare la place de l'Allemagne de Halder et de l'Espagne de Franco dans la coalition antisoviétique.

Tout cela, qui se suffit déjà, a fort peu de rapports avec la politique de défense! C'est même tout le contraire!

Mais si l'on pouvait en douter l'on serait vite éclairé par les précisions contenues dans le programme d'assistance militaire des Etats-Unis, lequel, selon l'opinion officiellement exprimée par le département d'Etat, constitue un complément, « un corollaire absolument vital » du pacte de l'Atlantique.

Remarquons d'abord que le programme en question ne nous est pas soumis, pas plus qu'il ne l'a été au Congrès américain, en même temps que le pacte de l'Atlantique proprement dit. Et, pourtant, il est basé sur les mêmes principes et il en est, nous assure-t-on, « un corollaire absolument vital ».

M. René Mayer, *rapporteur.* Vous n'êtes pas député américain!

M. Alfred Malleret-Joinville. Comment expliquer cette disjonction?

Le Monde du 6 juillet nous le dit:

« On sait que cette tactique a été finalement adoptée par le département d'Etat afin de ne pas favoriser l'opposition à la politique extérieure du Gouvernement. »

Cela signifie clairement que la discussion simultanée du programme d'aide militaire, en mettant en pleine lumière le vrai caractère du pacte Atlantique, c'est-à-dire son caractère militaire et agressif, aurait eu le tort d'alerter davantage tous ceux qui, dans le monde, aiment la paix, tous ceux qui s'opposent à la politique de guerre de Washington.

Malgré cette précaution, il sera évident pour tous que « le pacte est une alliance militaire, un traité par lequel une nation s'engage à armer la moitié du monde contre l'autre », engagement qui suscitera « la guerre plutôt que la paix », ainsi que l'a déclaré le sénateur Taft.

M. Teitgen nous a dit en substance : Peut-être la lettre du pacte peut-elle prêter à des réserves, mais c'est l'esprit qu'il faut comprendre. Cet esprit est pacifique.

La grande presse américaine a répondu par avance à M. Teitgen. Le *New York Times* du 14 février 1949 écrit: « Un obstacle plus sérieux est celui que présente la Constitution et qui a déjà incité le département d'Etat à édulcorer le texte du pacte Atlantique, au point de faire disparaître toute allusion à une action militaire. »

« Quel que soit le texte lui-même, c'est certainement l'intention qui compte, et l'intention qui est actuellement à l'origine du pacte Nord-Atlantique est évidente. »

D'ailleurs, ce pacte et ses corollaires ont des précédents, reconnus officiellement pour tels, qui peuvent nous renseigner plus complètement s'il est nécessaire.

Le rapport du département d'Etat sur l'aide militaire remarque à ce propos:

« Cette politique n'est pas nouvelle; le président Truman l'avait déjà exposée lorsqu'il demanda au Congrès les pouvoirs pour aider la Grèce et la Turquie. »

Il est donc utile, mesdames, messieurs, si nous voulons connaître la portée des affirmations du pacte Atlantique, de nous reporter à la déclaration que M. le Président des Etats-Unis a faite le 22 mai 1947, bien des mois avant la constitution du Bureau d'informations, au sujet de ces précédents.

« La loi autorisant l'aide des Etats-Unis à la Grèce et à la Turquie, que je viens de signer, est un pas important sur le chemin de la paix. Son adoption à une majorité écrasante, par les deux Chambres du Congrès, est une preuve que les Etats-Unis désirent ardemment la paix et veulent faire un vigoureux effort pour aider à établir les conditions de paix.

« Les conditions de paix comprennent entre autres choses la possibilité pour les nations de maintenir l'ordre et l'indépendance, de se suffire économiquement, en accordant l'aide demandée par deux membres des Nations Unies, dans le but de maintenir ces conditions, les Etats-Unis contribuent à seconder des buts et des desseins identiques à ceux des Nations Unies. »

Il ajoutait: « Nous avons l'intention d'assurer que l'aide que nous accordons bénéficiera à tous les habitants de la Grèce et de la Turquie et non à une faction ou un groupe particulier. »

Si chaque mot de cette déclaration sonne aujourd'hui avec une affreuse ironie, c'est qu'il nous est loisible de constater comment il a été traduit dans la réalité.

Le maintien de l'ordre en Grèce ? Cela signifie 10.000 patriotes assassinés par les fascistes et la police (*Applaudissements à l'extrême gauche*), 2.500 exécutés « légalement », 250.000 dans les prisons ou des camps de concentration; 2.000, parmi les plus valeureux résistants de la lutte contre les boches, arrêtés et condamnés à mort.

Le relèvement économique ? Cela signifie la baisse constante de la production industrielle, qui atteint à peine 35 p. 100 de ce qu'elle était en 1939, tandis que 2.000 chômeurs cherchent du travail, tandis que 70 p. 100 des nouveaux-nés meurent avant d'avoir atteint leur première année. Cela signifie que le dollar qui valait 1.000 drachmes en 1947 en valait, un an après, 14.000.

L'indépendance ? Jusque dans les moindres détails, tous les actes du gouvernement sont dictés par des commissaires et des inspecteurs américains. Et, dans la guerre contre le peuple, des dizaines de milliers d'hommes sont tués, dans cette Grèce qui en a perdu plus d'un million dans sa lutte contre les nazis. Voilà la paix de M. Truman.

M. Pierre-Henri Teitgen. Voilà un général qui n'est pas fort en économie politique.

M. Alfred Malleret - Joinville. Voilà « l'aide » dont bénéficie la Grèce! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On comprend que M. Walter Lippmann ait pu écrire:

« Si l'application pratique de la doctrine Truman consiste à gouverner la Grèce de cette façon, alors il sera possible d'appliquer cette doctrine dans d'autres pays européens. »

Ce qui s'est passé en Grèce, le gouvernement américain veut l'étendre à la planète. Avec le pacte Atlantique, ce n'est plus seulement la Grèce, mais c'est l'Union soviétique, les démocraties populaires, c'est le monde entier qui devrait devenir le théâtre de l'agression et des horreurs de la guerre.

Les déclarations innombrables de la presse américaine en témoignent et en décore mieux l'existence, autour de l'U.R.S.S., de bases militaires dont le nombre croît chaque jour.

Ce qui est en question aujourd'hui, précisément, c'est de savoir si nous allons faire le pas décisif pour que le territoire français prenne définitivement le caractère d'une base américaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Certains excités croient déjà la chose faite, tels ces généraux occidentaux qui s'enthousiasment devant les perspectives que cela ouvre à leurs yeux.

Les Anglo-Saxons devraient attaquer de front, par la plaine de l'Europe, en direction de Moscou; de flanc, en partant de la Perse vers Magnitogorsk, Sverdbosk et Tachkent; par l'arrière vers le lac Baïkal et l'Irkoutsk, en venant du Jehol vers Vladivostock et Nicolaïev.

Cela nous rappelle les temps où Weygand, plutôt que de veiller à ce qui se passait du côté de Sedan, faisait des plans pour bombarder Bakou. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

Cela se passait en mars 1940, mesdames, messieurs, alors que nous étions en guerre avec l'Allemagne depuis l'automne précédent. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il semble qu'on veuille recommencer l'effroyable aventure d'hier.

Pas un jour ne se passe sans que notre presse attaque l'U. R. S. S., tandis qu'elle invoque le traité franco-soviétique parce que le danger allemand va se faire plus menaçant.

Ce double jeu est criminel et ne peut qu'attirer à nouveau le malheur sur notre pays. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Voilà que M. Queuille lui-même ne peut échapper à la contagion. Il déclare qu'il veut traverser l'Elbe et s'enfoncer vers l'Est.

S'il ne manque plus à ces rêveries que les lunes artificielles, si l'on y vend un peu trop vite la peau de l'ours, elles n'en sont pas moins révélatrices de sentiments qui sont très différents du souci de se défendre contre un agression et de sauvegarder la patrie.

Non, le pacte Atlantique n'a rien à voir avec une politique de défense des nations.

Il est un pacte d'agression contre une Union soviétique pacifique parce que socialiste, mais qui a le grave tort d'être un pays sans chômage et sans crise (*Applaudissements à l'extrême gauche*), qui constitue donc « un mauvais exemple » pour les ouvriers et pour les travailleurs du monde entier.

Les dirigeants capitalistes de tous les pays veulent la voir disparaître, car son existence même les révèle quotidiennement comme des parasites, des incapables et des criminels. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Non seulement, en effet, ils ne peuvent plus assurer à la production de leur nation l'élargissement continu que permettrait la technique moderne, non seulement ils sont devenus le principal obstacle à ce développement, mais, dans l'espoir de sauver leurs privilèges, ils ne savent plus que fabriquer des armements pour faire la guerre et fabriquer des guerres pour écouler leurs armements. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

Le pacte Atlantique est à la fois le résultat de leur système et le moyen de le défendre. Mais il ne faudrait pas se méprendre sur le caractère de la prétendue union qu'il impose aux impérialistes de seconde zone. Les dirigeants de Washington, en défendant le système capitaliste, n'ont garde d'oublier une de ses lois principales, à savoir que, comme dans la jungle, il faut que les forts, pour survivre, accablent et tuent les faibles.

Le pacte Atlantique, c'est le moyen agressif de défendre le capitalisme américain avant tous les autres et au détriment de tous les autres. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

La France n'intéresse l'état-major américain que dans la mesure où elle peut fournir des fantassins et des bases territoriales. Cela ne va pas au delà. Ce point de vue a d'ailleurs été clairement exposé par le ministère de la marine des U. S. A. dans le *Bulletin des chercheurs atomiques:* « Ces bases peuvent être elles-mêmes vulnérables aux attaques atomiques. Aussi longtemps qu'elles existent, il n'est pas probable qu'on puisse les dépasser. Sous ce rapport, elles peuvent être comparées aux pions placés devant le roi sur un échiquier, aussi longtemps qu'ils existent et que le roi se maintient soigneusement derrière eux, il est en sécurité. »

Certes, on comprend pourquoi cette façon de voir inquiète nos capitalistes. Si l'avenir de la nation les laisse indifférents, il n'en va pas de même en ce qui concerne le sort de leurs sanctuaires, c'est-à-dire de leurs coffres-forts. C'est bien pour cela que, craignant de se voir un jour abandonnés comme des instruments devenus inutiles, ils ont tant insisté pour que soit incluse dans le pacte la clause de « l'automaticité ». Mais elle a été écartée par le gouvernement américain, malgré leurs prières. En fait, il est clair que le suzerain américain interviendra quand il lui plaira dans les querelles de ses vassaux, tandis que les vassaux se verront obligés de soutenir toutes les entreprises du suzerain, quand bien même ils devraient, en fin de compte, en supporter tous les frais.

Si les stratèges américains hésitent actuellement, ce n'est pas sur le point de savoir si l'intégrité du territoire français, par exemple, pourra ou non être préservée en cas de guerre. C'est une question qui n'entre pas dans leurs calculs. Non, ce qui les préoccupe, c'est de parvenir à distinguer si l'armement qui sera vendu à la France aura plus qu'une valeur « psychologique » et si l'aide militaire américaine sera finalement autre chose « qu'un hochet donné à un bébé pour l'empêcher de pleurer » — c'est leur expression — ou bien s'il sera possible, avec cet armement, de constituer en France et en Europe une trentaine de divisions qui, appuyées par l'aviation américaine, permettraient un débarquement confortable au « gros » américain.

C'est là pour eux, comme le disait le *New York Herald Tribune* « une question beaucoup plus importante que celle de savoir si le terme « ennuyeux » de militaire doit ou non figurer dans le pacte. »

Mais ces hésitations, quelle que soit leur importance, n'empêchent nullement les grandes lignes de la stratégie du pacte, c'est-à-dire de la stratégie américaine, de se dessiner assez nettement déjà dans les faits.

La Revue de la défense nationale a noté que « les U.S.A. s'acheminent vers le renforcement gigantesque de leur puissance aérienne afin de pouvoir prendre entièrement à leur compte les missions d'attaques décisives contre les centres vitaux de l'adversaire. »

Elle donne ensuite cette précision:

« Parmi les missions dévolues à l'aviation, les U. S. A. se réservent celle, offensive, ayant pour objet la destruction de l'aviation de l'adversaire, laissant à leurs alliés, en se promettant de les y aider, le soin de résister à la poussée éventuelle de leur ennemi sur leurs différents territoires nationaux, notamment, pour assurer la sauvegarde des bases aériennes proches de l'U.R.S.S. dont ils ont présentement besoin. »

Toutefois, il est notoire que la confiance de l'état-major américain dans la capacité des armées européennes à sauvegarder les bases américaines sur notre continent reste très limitée.

Aussi est-ce en Afrique qu'on installe les lignes d'arrêt pour les troupes américaines et pour les « élites françaises ». Car ces élites envisagent fort bien que le peuple de notre pays puisse recevoir les coups de la bataille. Elles préparent pour elles des résidences moins exposées où leurs précieuses vies seraient mieux garanties. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Non seulement aujourd'hui elles pensent, mais elles agissent en émigrées.

M. André Noël. Thorez à Moscou!

M. Alfred Malleret-Joinville. En attendant, au nom de l'aide aux pays arriérés, les impérialistes de Washington arrachent là-bas, morceau par morceau, à leurs concurrents anglais, français et belges, le contrôle des matières stratégiques et des autres. Ils emploient dès à présent à la construction de pistes d'envol pour bombardiers à long rayon d'action, une main-d'œuvre qui ne leur donnera pas de soucis appréciables, du moins le pensent-ils.

En somme les réalistes américains du type de M. Cannon, et ils sont la très grande majorité parmi les dirigeants de Washington, raisonnent ainsi: Quelle que soit la capacité militaire des Européens, ce qui sera fait par eux sera toujours fait. Chaque soldat français, allemand, belge, espagnol, anglais, qui se fera tuer, tombera à la place d'un des nôtres et, si cela va trop mal pour nous, il nous restera la ressource de rejoindre nos bases africaines, à partir desquelles nous pourrons poursuivre notre guerre dans des conditions possibles.

Ainsi, la stratégie atlantique ne garantit nullement l'intégrité des territoires nationaux, mais seulement, et au moins momentanément, les bases de départ, les têtes de pont américaines sur ces territoires.

Si l'un des vassaux émettait la prétention d'interpréter le pacte Atlantique autrement, les dirigeants américains disposent d'assez de moyens de pression pour le ramener à la raison.

A la limite, ils trouveraient assez de prétextes pour rompre une coalition soumise aux aléas classiques de toute coalition. Cela ne mérite-t-il pas réflexion? Surtout si nous remarquons que le pacte Atlantique ne fait pas la moindre allusion aux dangers que comporte pour nous le voisinage de l'Espagne franquiste et de l'Allemagne.

Pourtant, ces dangers ne sont pas illusoires. Sans insister sur le cas de l'Espagne fasciste, qui voit en quelques années la superficie de ces aérodromes passer de 2.000 à 14.700 hectares, l'Allemagne particulièrement retrouve, à une cadence accélérée, son potentiel industriel et militaire.

De plus, bien des signes montre que la non-dénazification de la zone occidentale y favorise l'éclosion et le développement des sentiments les plus revanchards. Déjà Adenauer, le leader d'un parti majoritaire, s'est cru autorisé à revendiquer l'Alsace et la Lorraine. Et ce matin même, le journal l'*Aube* titrait ainsi:

« Ignominieuse démagogie électorale de tous les partis qui n'hésitent même pas à réclamer la revision du procès de Nuremberg. Des marches hitlériennes retentissent sous les préaux. »

M. Pierre Dhers. C'est la preuve que nous n'avons pas les yeux dans la poche!

M. Alfred Malleret-Joinville. Croyez-vous vraiment que ce soit par hasard ? Croyez-vous qu'il n'y ait pas de relation entre l'attitude de M. Karl Arnold, ministre-président de Rhénanie et de Wesphalie, le plus catégorique à demander la revision du procès des criminels nazis, et les perspectives ouvertes à l'Allemagne par le pacte de l'Atlantique ?

M. André Noël. Et les propositions de Molotov pour la réhabilitation des nazis ?

M. Marcel Rosenblatt. Les nazis sont maîtres de la mairie de Strasbourg.

M. Alfred Malleret-Joinville. Et les députés du groupe du mouvement républicain populaire vont voter le pacte !

M. Teitgen a évoqué la loi éventuelle que l'Assemblée devrait voter pour que l'Allemagne soit intégrée dans le pacte Atlantique. Mais cette loi, dans le meilleur cas, votée par la France, ne serait qu'une barrière de papier que vous ne pourriez soutenir contre la pression américaine.

Allons donc! Comme il est écrit dans *Le Monde* du 23 juillet: en dépit de toute dénégation, la candidature de l'Allemagne s'imposera tôt ou tard ». Le pacte Atlantique, non seulement ne nous garantit pas contre une agression allemande; mais, au contraire, il en accroît les possibilités puisque le réarmement de l'Allemagne y est contenu « comme le germe dans l'œuf ».

Sans doute, dans la coalition antisoviétique, le pacte prévoit pour l'Allemagne une place que M. Tyding, président de la commission sénatoriale des forces armées américaine, souhaite lui voir prendre le plus tôt possible.

Sans doute, certains pensent que l'Allemagne réarmée n'est pas à craindre, puisque les assassins d'Oradour-sur-Glane sont invités à se mêler à l'infanterie française, et qu'ils pourraient même, pense-t-on, lui fournir les cadres expérimentés qui ont fait leurs preuves à Stalingrad.

M. Marc Scherer. Qui pense cela?

M. Alfred Malleret-Joinville. Mais, sans parler de l'impossibilité de réaliser cette monstrueuse collusion contre nos frères soviétiques, qui oserait assurer que, lorsque les dirigeants réactionnaires allemands seront en pleine possession de leurs moyens militaires, ils ne se retourneront pas une fois de plus contre notre pays ?

M. André Noël. Sous les ordres de von Paulus ?

M. Alfred Malleret-Joinville. L'expérience de trois invasions en soixante-dix ans ne nous suffit-elle pas ? Allons-nous, une fois de plus, reprendre le chemin qui fut suivi après 1918 ? Et dans cette éventualité, que le pacte Atlantique rend terriblement probable et proche, dans quelle situation nous trouverons-nous ?

Ce n'est pas avec le tronçon d'armée dépareillée, sans réserve instruite, sans marine, puisqu'on l'abandonne, sans aviation, puisqu'on la tue... (*Interruptions au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Philippe Farine. Vous avez voté contre le *Jean-Bart* il y a trois jours!

M. Jean-Marie Louvel. Votez les crédits militaires.

M. Alfred Malleret-Joinville. Ce n'est pas avec ce moignon d'armée que nous impose dès à présent la politique atlantique que nous pourrons nous défendre et encore moins avec la centaine de canots à moteur que la stratégie personnelle de M. Ramadier doit placer sur le Rhin.

Ainsi donc, et indépendamment de l'éventualité qui met notre pays à la merci d'un quatrième Reich, la stratégie du pacte Atlantique peut se résumer ainsi:

Ou bien le territoire français sert de champ de bataille pour la protection des bases d'agression américaines, ou bien le territoire français « à reconquérir » sert de coussin de réception aux projectiles atomiques et aux autres venus d'Afrique.

Ratifier le pacte de l'Atlantique, c'est accepter cette stratégie, c'est offrir aux Américains des bases et des fantassins pour garder ces bases. C'est donc accepter, en cas de guerre et en toute hypothèse, la certitude de la destruction de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si, ratifier le pacte, c'est prendre le chemin de la catastrophe, c'est aussi, dans l'immédiat, charger notre pays de fardeaux qui compromettraient fondamentalement son équilibre économique et, encore une fois, sa capacité de défense.

Après deux ans d'expérience, le second précédent indiqué par le programme d'assistance militaire, celui de la Turquie, a pour nous une grande valeur d'enseignement. Les capitalistes, là-bas, en offrant aux dirigeants américains leur pays comme base d'agression contre l'U. R. S. S. croyaient avoir trouvé le moyen décisif, dans tous les cas, de maintenir la dictature qu'ils exercent contre le peuple, sur toute l'étendue du territoire de la Turquie. Mais les manœuvres militaires qui viennent de se dérouler chez eux, comme écrit *Le Monde*, « sous la direction américaine, avec des instructeurs et des équipements américains » les ont fait déchanter.

M. Arthur Ramette. Très bien!

M. Alfred Malleret-Joinville. L'état-major américain leur déclare, en effet, tranquillement, qu'il s'intéresse non pas à la préservation de leur territoire, mais à une étroite tête de pont dans le Sud, à partir de laquelle « il compte lancer des divisions turques dans des attaques de diversion. »

M. Jacques Duclos. Evidemment!

M. Marc Scherer. Quelle stratégie!

M. Alfred Malleret-Joinville. Quant à la valeur du matériel venu des Etats-Unis, elle est ainsi appréciée par l'état-major général d'Ankara:

« Les deux escadrilles d'avions de chasse américains P 47 ont dû être mises hors service peu après leur réception en Turquie, leurs carburateurs défectueux et leurs conduites en caoutchouc, désagrégées à la suite d'un trop long séjour dans des dépôts de matériel « en surplus » en Allemagne, ayant causé une augmentation alarmante des chutes mortelles parmi les pilotes tures.

Les quatre sous-marins qui ont été fournis ne l'ont pas satisfait davantage, car ils avaient été dégarnis d'un grand nombre de dispositifs modernes qu'il n'a pu obtenir, malgré ses demandes répétées.

Les Turcs s'aperçoivent donc que leur pays, au mains des dirigeants de Washington, n'est plus qu'un champ de manœuvre, avant qu'il ne devienne un champ de bataille, sur lequel leurs soldats promènent les laissés pour compte de l'industrie américaine des armements avant d'aller se faire tuer.

Enfin, avec la perspective de se faire écraser par les banquiers de Wall Street, ils doivent payer un tel tribut à la préparation de la guerre que leur situation économique frise le désastre.

Voilà où deux ans d'aide militaire ont conduit la Turquie. Voilà où conduit le programme d'assistance militaire inséparable du pacte de l'Atlantique.

Que ceux qui trouveraient une facile consolation à se dire que la France n'est pas la Turquie ni la Grèce veuillent bien lire le rapport du département d'Etat, que j'ai déjà cité.

On y prévoit premièrement l'accroissement dans notre pays, des fabrications de guerre — déjà les ministres de la défense nationale de l'Europe occidentale viennent de se réunir pour en discuter; deuxièmement, la fourniture par les Etats-Unis d'armements, d'équipements; notons que le budget de 1949 a prévu 11 milliards pour l'achat d'avions seulement; troisièmement, l'envoi en France de techniciens et d'instructeurs américains.

Apparemment, l'état-major de Fontainebleau ne suffit plus, et même l'éventuel état-major combiné de Washington.

Ce troisième point, en effet, signifie assez clairement que le capitaine américain ne veut plus se contenter désormais de donner des ordres que l'adjudant anglais fait exécuter par le sergent français. Etant donné la piètre estime dans laquelle il tient le sergent en question, il veut maintenant exercer un contrôle direct sur les forces armées constituées sur notre territoire, et pas seulement sur notre territoire, mais bien partout où se trouveront des soldats français.

Chacun a remarqué, par exemple, que les opérations déclenchées récemment au Viet Nam l'ont été après le passage du général Revers, justement après qu'il eut consulté Washington.

Comment s'en étonner, d'ailleurs, quand on sait que la Banque d'Indochine est pratiquement contrôlée par les financiers anglo-saxons et que l'état-major américain, chassé par le peuple chinois de Tsin-Tao, voudrait bien remplacer cette base navale par la baie Camranh, au Sud de la côte annamite ?

Quant aux conséquences économiques et financières de ces mesures dans notre pays, elles sont ainsi prévues, non sans quelque illusion, par le gouvernement américain:

« Grâce à l'élan donné par le pacte atlantique et le programme d'assistance militaire, les habitants de l'Europe occidentale accepteront sans conteste les nouveaux sacrifices qui leur seront demandés afin de rassembler, par des méthodes non inflationnistes, les moyens financiers nécessaires pour couvrir les dépenses intérieures de ce programme élargi de production militaire. »

Si le pacte de l'Atlantique était ratifié...

M. Pierre Métayer. Et il le sera.

M. Alfred Malleret-Joinville. ...cela signifierait que le chiffre actuel des dépenses militaires devrait être considéré comme un minimum et que des centaines de milliards supplémentaires seraient arrachés à la population laborieuse par la baisse des salaires et l'augmentation des impôts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela signifierait que les dirigeants américains, après le plan Marshall, auraient acquis un moyen de plus d'exporter leur crise et d'étouffer le concurrent français.

La destruction pour l'avenir et la ruine pour l'immédiat, voilà ce qui nous est promis par le pacte Atlantique.

Comment est-il possible, après cela, d'invoquer l'intérêt national et la défense nationale ? Comment est-il possible de parler de sauvegarde de la patrie ?

A la vérité, ces mots eux-mêmes sont devenus gênants pour le Gouvernement. Sa politique s'est tellement éloignée de

qu'ils signifient qu'il aimerait mieux avoir s'en passer. Il parle maintenant « défense » en général, le mot « natio- » lui restant dans la gorge. (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

Si les Etats-Unis se réservent le droit de parler encore, d'en parler seuls, M. Ramadier, par contre, révèle que « depuis 1914 la guerre a perdu son caractère national », et il cautionne les propos du général Léchères, qui a écrit:

« Le concept national, avec tout ce qu'il comporte d'unité, de communauté d'intérêts et d'action, est entièrement dépassé, ne correspond plus à la réalité. »

Le maréchal Montgomery, lui, déclare qu'il va se battre pour la civilisation chrétienne, alors qu'il n'avait pas découvert le but de guerre quand Hitler faisait brûler des millions de chrétiens dans les fours crématoires. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

Et tout ce monde proclame, comme l'ont fait Hitler et Mussolini, comme le fait encore Franco, que l'ennemi, c'est le communisme.

On veut détruire le communisme pour la plus grande gloire de la libre entreprise.

Que cela signifie la liberté pour l'étranger d'amonceler chez nous les ruines et de verser des flots de sang, on ne veut pas y penser. La libre entreprise qui accumule les misères et suscite les guerre rétrécirait sur un désert, mais elle régnerait.

Les patriotes ne peuvent accepter ce crime contre la France. Ils ne peuvent pas voter un pacte qui promet à la destruction certaine un pays qui, en trente ans, a vu mourir plus de deux millions de ses fils sur les champs de bataille. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Mais ceux qui sont fermés au sentiment national (*Rires et exclamatios à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche*) devraient, eux aussi, refuser de voter le pacte, car si le pacte mène à la guerre, ce sera à une guerre dans laquelle ils seront battus.

M. André Noël. Par qui ?

A l'extrême gauche. Par le peuple.

M. Jean Catrice. Tout à l'heure, vous avez parlé de la reconquête de la France. Par qui sera-t-elle conquise ?

M. Jean Bartolini. Silence sur les bancs des munichois!

M. Alfred Malleret-Joinville. Ils se rassuraient jusqu'à présent en pensant que la bombe atomique est une panacée. Or, aujourd'hui, chacun sait que si la bombe atomique est une arme terrible, elle n'est nullement décisive. Chacun comprend que, si les bases d'où partent les avions qui la transportent deviennent pour cela même très menaçantes, elles se trouvent du même coup très menacées, et le professeur anglais Blackett, prix Nobel de physique en 1948, vient de publier sur cette question un livre décisif qu'on ferait bien de méditer.

Le rêve de certains impérialistes qui comptent sur le Blitzkrieg pour arriver à leurs fins est aussi insensé que le fut celui de Hitler. La guerre moderne met intégralement en jeu toutes les forces des nations, et il est hors de question d'en venir à bout en quelques semaines, en quelques mois, voire en quelques années.

Enfin, l'amoncellement des armes ne suffit pas non plus à assurer la victoire. Pour vaincre, il faut aussi avoir les hommes avec soi. C'est une vérité qu'à l'heure actuelle Tchang Kai Chek doit fort bien comprendre. (*Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

C'est un fait que nous arrivons à une époque dans laquelle les apprentis sorciers capitalistes sont débordés par les forces qu'ils ont suscitées; nous arrivons à une époque dans laquelle, par un renversement prodigieux, les hommes prennent le pas sur la matière et vont la dominer.

C'est ce qu'avait génialement prévu Engels lorsqu'il écrivait: « L'armée est devenue la fin principale de l'Etat, fin en soi. Les peuples ne sont plus là que pour fournir et nourrir les soldats. Le militarisme domine et dévore l'Europe, mais le militarisme porte aussi en lui le germe de sa propre ruine.

« La concurrence des Etats particuliers entre eux les contraint, d'une part, à dépenser chaque année plus d'argent pour l'armée, pour la marine, pour l'artillerie, etc., et à accélérer ainsi de plus en plus la catastrophe financière, d'autre part à rendre le peuple tout entier familier avec le maniement des armes, capable donc d'opposer sa volonté à la souveraineté du commandement militaire.

« Et ce moment arrivera dès que la masse du peuple — travailleurs des villes et des campagnes et paysans — aura une volonté.

« A ce moment, l'armée des princes se transforme en armée du peuple. La machine refuse le service, le militarisme périt par la dialectique de son propre développement. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ces changements formidables se sont produits et se produisent de nos jours sur d'immenses territoires.

M. Fernand Bouxom. Vous êtes un général prophète.

M. Alfred Malleret-Joinville. Mais si les peuples savent que, dans le cas d'un nouveau conflit, leur ennemi serait battu, ils ne sont pas indifférents, eux, aux souffrances abominables qui accompagnent la guerre.

C'est pour cela qu'ils veulent la paix et que de toutes leurs forces ils défendent la paix.

M. Jean Catrice. En Chine, par exemple.

M. Alfred Malleret-Joinville. De même, l'Union soviétique, où le peuple est au pouvoir... (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. Jean Catrice. Elle est bien bonne!

M. Alfred Malleret-Joinville. L'Union soviétique veut la paix et défend la paix. Si elle était telle que vous la représentez, pleine d'intentions agressives, et devant la faiblesse que vous affichez pour justifier le pacte Atlantique, on se demande pourquoi alors elle manifeste tant de patience devant les provocations quotidiennes dont elle est l'objet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La réponse est claire. Vous calomniez l'Union soviétique, comme elle le fut pendant des années par tout ce que le monde compte de réactionnaires et de fascistes. Vous la calomniez pour mieux justifier une agression.

M. Jean Catrice. C'est le Luxembourg qui sera l'agresseur ?

M. Alfred Malleret-Joinville. Ce faisant, vous manquez d'ailleurs de la pudeur la plus élémentaire. Vous devriez vous rappeler que, si elle a laissé 17 millions de ses enfants dans la guerre, ce fut pour sauver sa liberté, mais aussi pour sauver la liberté de M. Teitgen et de nous tous qui sommes ici. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Catrice. Ce n'est pas fort comme réponse.

M. Alfred Malleret-Joinville. Quoi qu'il en soit, elle reste un bloc de calme que vous n'entamez pas.

M. Pierre-Henri Teitgen. Elle aurait surtout mieux fait de ne pas déclencher la guerre.

M. Alfred Malleret-Joinville. Elle reste le plus ferme soutien de la volonté des peuples de défendre la paix, car elle estime au plus haut degré ce facteur que vous négligez toujours et que vous ne pouvez admettre, qui s'appelle la volonté des peuples.

C'est cela qu'évoquait Lénine, monsieur Teitgen, et qu'il vous est impossible de comprendre. (*Rires au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Faites donc comme les peuples et l'Union soviétique: laissez donc à la paix le soin de décider de l'évolution des nations.

Observez donc que les travailleurs des villes et de la campagne, que les paysans, voient de plus en plus clairement la route qui mène au progrès et à la vie, qu'ils prennent aussi conscience chaque jour davantage que leur union, leur volonté agissante peuvent mettre en échec les plans des fauteurs de guerre, quels que soient les contrats qu'on ait pu abusivement signer en leur nom. De toute façon, le peuple français ne ratifiera pas le pacte Atlantique.

Vous devriez avoir le souci de respecter ses désirs et sa volonté.

Mais, puisque vous avez déjà écarté la question préalable, nous voulons vous donner, malgré tout, un moyen de manifester que, dans l'immédiat au moins, vous ne souhaitez pas augmenter encore la misère dans ce pays.

Ce moyen consiste à voter avec nous la motion préjudicielle suivante que je dépose au nom du groupe communiste et pour laquelle je demande un scrutin public:

« L'Assemblée nationale déclare que la ratification du pacte Atlantique ne pourra avoir pour conséquence l'élévation à plus de 350 milliards de francs des dépenses militaires de la France. »

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Pour faciliter l'invasion.

M. Alfred Malleret-Joinville. Vous avez déjà remarqué que ce chiffre de 350 milliards de francs est celui que prévoit la loi des maxima.

Nous savons bien que vous l'avez largement dépassé et qu'il comprend un commencement d'application avant la lettre du pacte Atlantique.

Mais si les déclarations que vous avez faites de votre intention de revenir à un budget militaire normal ont quelque valeur, si d'autre part vous croyez vraiment que le pacte Atlantique ne doit pas écraser l'économie française, vous devrez voter notre motion.

En somme, nous estimons que notre proposition devrait être considérée par vous comme un garde-fou (*Exclamations et rires à droite*) placé au milieu de la pente sur laquelle vous roulez et risquez de ne plus vous arrêter.

M. Jean Catrice. Vous êtes un farceur! Vous ne croyez même pas à ce que vous dites!

M. Pierre-Henri Teitgen. C'est le général Guignol!

M. Alfred Malleret-Joinville. Toutefois, même si vous utilisiez ce moyen que nous vous offrons, ce ne serait pas encore suffisant à notre avis.

Nous voudrions que vous soyez les plus nombreux, au moment du vote final, pour refuser avec nous de ratifier un pacte qui mene notre pays à la destruction et ses fils à la mort.

Nous voudrions, enfin, que l'Assemblée, par ce refus, dise aux hommes d'Etat d'outre Atlantique : C'est entendu, avec vos dollars vous pouvez acheter beaucoup de choses, mais vous ne pouvez pas acheter le sang des Français (*Applaudissements à l'extrême gauche*) et vous ne serez jamais assez riches pour payer à leur prix les larmes de leurs femmes et de leurs enfants. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mesdames, messieurs, vous devez refuser d'attacher votre nom à un acte que la France vous reprochera toujours. Avec nous, dites au gouvernement américain: Nous ne ratifions pas le pacte Atlantique parce que nous aimons notre pays. (*Vifs applaudissements prolongés à l'extrême gauche.*)

M. Jean Catrice. Quel est votre pays ?

Mme la présidente. Conformément à l'article 46 du règlement, j'ai reçu de M. Joinville une motion préjudicielle, dont il a donné lecture.

Je vais la mettre aux voix par scrutin.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Je voudrais savoir, madame la présidente, dans quelle mesure cette motion a un caractère préjudiciel.

Elle n'a de sens que si le projet de loi est voté, car c'est dans ce cas que l'on veut établir ce qu'on a élégamment appelé tout à l'heure un garde-fou.

Le garde-fou n'a pas de raison d'être tant qu'il n'y a pas de fous. (*Vifs applaudissements et rires au centre, à gauche et à droite.*)

M. Pierre Juge. Tout le monde sait qu'il y en a. Ils sont sur les bancs de ceux qui ont voté pour Pétain.

Mme la présidente. L'article 46 du règlement dispose que les motions préjudicielles « peuvent être opposées à tout moment en cours de discussion; elles sont mises aux voix immédiatement avant la question principale et, éventuellement, avant les amendements. »

M. Charles Lussy. Pas avant la fin de la discussion générale.

Mme la présidente. A tout moment, monsieur Lussy.

« L'auteur de la motion, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie du fond ont seuls droit à la parole. »

M. Pierre Métayer. La motion de M. Malleret n'a pas le caractère préjudiciel.

M. Pierre-Henri Teitgen. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre-Henri Teitgen pour un rappel au règlement.

M. Pierre-Henri Teitgen. Je vous demande, madame la présidente, de bien vouloir consulter l'Assemblée sur la question de savoir si la motion qui nous est soumise présente ou non le caractère préjudiciel. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. René Arthaud. Vous voyez bien que nous avons besoin de garde-fous.

Mme la présidente. Je dois appliquer le règlement; il est fait pour tous les membres de l'Assemblée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il porte que « les motions préjudicielles... »

M. Pierre-Henri Teitgen. Elle n'est pas préjudicielle.

Mme la présidente. Laissez-moi achever, monsieur Teitgen!

Le règlement porte: « Les motions préjudicielles ou incidentes... » Il n'y a donc aucun doute.

M. Pierre Métayer. Celle de M. Malleret n'est ni préjudicielle, ni incidente.

M. Charles Lussy. C'est en réalité un article additionnel; ce n'est donc qu'après le vote de l'article unique qu'il pourra être mis aux voix.

M. Pierre-Henri Teitgen. Je demande que l'Assemblée soit appelée à se prononcer sur le point qui vient d'être soulevé.

Mme la présidente. Non, monsieur Teitgen. Le règlement est formel, et il s'applique à tous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sur plusieurs bancs. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Mayer, *rapporteur.* La commission se borne à demander à Mme la présidente de bien vouloir relire la motion incidente et préjudicielle, ou l'un des deux seulement, ou ni l'un ni l'autre, de M. Malleret-Joinville. (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. Voici le texte de la motion préjudicielle ou incidente:

« L'Assemblée nationale déclare que la ratification du pacte Atlantique ne pourra avoir pour conséquence l'élévation à plus de 350 milliards de francs des dépenses militaires de la France. »

M. le ministre des affaires étrangères. Elle est donc bien conditionnée par la ratification du pacte et ne peut pas être considérée comme préjudicielle ou comme incidente.

M. Pierre-Henri Teitgen. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre-Henri Teitgen, pour un rappel au règlement.

M. Pierre-Henri Teitgen. Les dispositions de l'article 46 du règlement ne sont applicables qu'à une motion qualifiée préjudicielle ou incidente.

Nous avons le droit de soutenir que la motion dont Mme la présidente vient de donner lecture n'est ni préjudicielle, ni incidente...

M. le rapporteur. Mais hypothétique!

M. Pierre-Henri Teitgen. ...et de demander que l'Assemblée, qui est souveraine, soit consultée sur ce point. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Alors, il n'y a plus de règlement.

Mme la présidente. Nous ne faisons que prolonger inutilement la discussion, car aucun article du règlement ne prévoit que l'Assemblée doive être consultée sur la recevabilité d'une motion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

L'Assemblée peut seulement être consultée sur la motion elle-même et l'adopter ou la rejeter.

M. Pierre-Henri Teitgen. Mais non. Il se pose aujourd'hui un problème de qualification qu'il appartient à l'Assemblée de trancher. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Le règlement est absolument formel, monsieur Teitgen, et je suis obligée de mettre aux voix la motion de M. Malleret-Joinville.

Sur de nombreux bancs au centre. Non! Non!

Mme la présidente. Je ne puis qu'appliquer le règlement. C'est mon seul rôle.

M. Pierre-Henri Teitgen. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Voix nombreuses à l'extrême gauche. Non! non!

M. Pierre-Henri Teitgen. J'ai le droit de demander la parole pour un rappel au règlement.

Sur de nombreux bancs à l'extrême gauche. Vous l'avez eue!

Mme la présidente. Je suis libérale, monsieur Teitgen, en vous donnant pour la troisième fois la parole pour un rappel au règlement.

M. Pierre-Henri Teitgen. Madame la présidente, je vous prie respectueusement de bien vouloir entendre mon observation.

Mme la présidente. Je vous écoute, monsieur Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. Il s'agit de savoir si la motion qui nous est proposée peut être qualifiée de préjudicielle ou incidente.

M. Jacques Duclos. Rien, dans le règlement, ne dit qu'il faut la qualifier.

M. Pierre-Henri Teitgen. Nous prétendons que l'article 46 du règlement ne peut pas s'appliquer à cette motion.

M. Charles Lussy. C'est l'évidence même!

M. Arthur Ramette. En quoi cela vous gêne-t-il de vous prononcer sur la motion?

M. Pierre-Henri Teitgen. Il ne vous appartient pas, madame la présidente, de substituer votre décision personnelle à celle de l'Assemblée. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir, conformément à votre rôle de présidente, consulter l'Assemblée sur le point de savoir si la motion de M. Malleret peut être qualifiée de préjudicielle ou d'incidente.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Duclos pour un rappel au règlement.

M. Jacques Duclos. M. Teitgen déclare que la motion présentée par M. Malleret-Joinville n'est pas préjudicielle. Il veut établir une jurisprudence.

En effet, lorsqu'un de nos collègues déposera désormais une motion, il faudra d'abord consulter l'Assemblée sur le point de savoir si elle est préjudicielle ou incidente.

A la vérité, monsieur Teitgen, vous ne voulez pas vous prononcer sur le fond. Mais si vous ne le faites pas maintenant, vous serez obligé de le faire demain. Ne croyez pas que vous allez éluder le problème. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Catrice. C'est vous qui l'embrouillez.

M. Jacques Duclos. Vous considérez, monsieur Teitgen, qu'il est préférable pour vous de voter sur la qualification de la motion. Libre à vous et il me semble que, déjà, vous êtes tous d'accord. Vous assouplissez le règlement selon les besoins de votre tactique.

M. Pierre-Henri Teitgen. Nous l'appliquons.

M. Jacques Duclos. Mais je vous préviens que vous serez amenés à voter sur un article additionnel qui posera la question soulevée par M. Malleret-Joinville. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Métayer. Nous sommes d'accord, monsieur Duclos.

Mme la présidente. Mais la présidente n'est pas d'accord.

Il y a un règlement et je le ferai appliquer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Catrice. Nous ne sommes pas en démocratie populaire!

M. Charles Lussy. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. de Moro-Giafferri. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. Dans aucun alinéa, l'article 46 du règlement ne prévoit que l'Assemblée doive se prononcer sur la recevabilité d'une motion.

Il est un article du règlement aux termes duquel les amendements ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent; si l'on assimilait la motion à un amendement, la recevabilité ne ferait pas de doute et la motion devrait quand même être soumise au vote de l'Assemblée.

Dans ces conditions je vais mettre aux voix, par scrutin, la motion préjudicielle. (*Protestations au centre, à droite et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Charles Lussy. J'ai demandé la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Lussy, pour un rappel au règlement.

M. Charles Lussy. La question se pose en ce moment de savoir si la motion déposée a ou n'a pas un caractère préjudiciel...

A l'extrême gauche. Ou incident.

M. Charles Lussy. ...ou incident.

On nous demande de voter. Il s'agit, en réalité, de savoir s'il suffira à l'auteur d'un texte quelconque de le baptiser du titre de motion préjudicielle pour que le président ou la présidente croie de son devoir de le mettre aux voix.

Mme la présidente. Mais oui!

M. Charles Lussy. Laissez-moi achever, madame la présidente.

La motion qui a été déposée commence par les mots: « La ratification ne pourra intervenir que... ». A supposer que la ratification ne soit pas votée, ce texte n'aurait plus aucune raison d'être.

Il est donc impossible de soutenir qu'il revêt un caractère préjudiciel. Ce ne peut être qu'un article additionnel. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Pronteau. Il en est ainsi de tous les amendements.

Mme la présidente. La parole est à M. de Moro-Giafferri, pour un rappel au règlement.

M. de Moro-Giafferri. Nous avons été avertis, sous une forme courtoise, mais péremptoire, que l'incident actuel rebondirait, le cas échéant. Nous sommes informés.

Si, par hasard, on acceptait la thèse qui est à la fois celle de M. Malleret-Joinville et de Mme la présidente, constamment — et on sait jusqu'à quelle limite — nous serions exposés à entendre un orateur qualifier de préjudicielle une motion quelconque. Une telle interprétation est impossible à admettre.

Je vous en demande pardon, madame la présidente, le respect que j'ai pour vous et pour vos fonctions ne m'empêche pas d'envisager une hypothèse. Supposez que, par hasard, un orateur soit d'accord avec le président pour cette qualification, que l'ensemble de l'Assemblée n'admettrait pas. Serait-ce l'Assemblée qui devrait se soumettre ?

En telle matière, l'Assemblée arbitre, c'est le terme sont on se sert aujourd'hui.

C'est pourquoi je demande à Mme la présidente de bien vouloir, comme c'est son droit et son rôle, inviter l'Assemblée à arbitrer sur le point suivant: la question posée est-elle ou n'est-elle pas préjudicielle ou incidente ?

Elle n'est pas préjudicielle. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le démontrer.

Incidente, comment l'admettrait-on ? Il ne s'agit pas d'un incident. On nous demande de déclarer que, quelle que soit la solution admise, il ne faudrait pas que la conséquence fût une conséquence financière que l'on jugerait trop onéreuse.

C'est le droit, évidemment, de M. Malleret-Joinville de poser cette question; mais ce n'est pas son droit de nous dire que c'est un incident, ni que c'est préjudiciel.

Mme la présidente est-elle d'accord pour passer outre ? Sinon, nous lui demandons formellement d'inviter l'Assemblée à arbitrer. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. Je répondrai d'un mot à M. de Moro-Giafferri que l'Assemblée n'a pas à arbitrer lorsqu'il s'agit d'appliquer le règlement. (*Exclamations à droite, au centre et à gauche.*)

Je m'excuse, mais ce serait l'arbitraire complet.

M. Charles Lussy. Nous disons qu'il ne s'agit pas de l'application du règlement.

Mme la présidente. D'autre part, je dirai à M. de Moro-Giafferri que, lorsque la présidente est au fauteuil, elle est d'accord avec le règlement seulement et jamais avec aucun député pris en particulier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de Moro-Giafferri. Bien sûr! Mais l'arbitrage n'appartient qu'à l'Assemblée.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Je m'excuse d'intervenir, mais je tiens à signaler que le vote serait pour le moins prématuré, car, d'après l'article 46 du règlement, « les motions préjudicielles ou incidentes peuvent être opposées à tout moment en cours de discussion; elles sont mises aux voix immédiatement avant la question principale et, éventuellement, avant les amendements ».

Or, nous n'en sommes pas là, car il y a encore seize orateurs inscrits dans la discussion. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le rapporteur. Il y a encore quinze heures de débat.

M. Alfred Malleret-Joinville. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est M. Malleret-Joinville, pour un rappel au règlement.

M. Alfred Malleret-Joinville. Nous considérons que l'interprétation qui nous a été opposée n'est pas valable. Mais, pour permettre à l'Assemblée de poursuivre le débat, je demande à Mme la présidente, si le règlement le permet, de bien vouloir renvoyer le vote sur la motion préjudicielle que j'ai présentée avant le scrutin final.

M. Maurice Schumann. C'est le règlement.

Mme la présidente. Une proposition vient d'être faite, qui peut être acceptée.

M. Pierre-Henri Teitgen. Nous avions raison.

M. Fernand Bouxom. L'Assemblée avait donc raison avec le règlement, madame la présidente.

M. Charles Lussy. La raison finit toujours par avoir raison.

Mme la présidente. Mais je maintiens mon interprétation du règlement.

L'incident est clos.

M. Pierre Métayer. Mais nous avons perdu vingt minutes.

Mme la présidente. La parole est à M. Le Bail. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Le Bail. Mesdames, messieurs, après l'incident qui vient de se produire, je soulèverai peut-être les rires de l'Assemblée en déclarant que nous avons le tort de nous dénigrer nous-mêmes.

J'oserai, pourtant, soutenir que ce débat a montré que l'Assemblée ne voulait rien de bas ni de petit. J'ose soutenir que tous les orateurs, à quelque parti qu'ils appartiennent, de quelque banc qu'ils se soient levés, ont eu une préoccupation première, celle de la paix.

Ce débat ne s'est pas borné au simple intérêt national, quel qu'en soit la grandeur: il a voulu être un débat sur les intérêts mondiaux, et j'y ai senti, je le dis pour tous, le sens des grands intérêts humains.

Dans toutes les interventions, la paix a été mise en avant.

Comment, membres du groupe socialiste, ne serions-nous pas à notre aise en un tel débat ? Notre maître Jean Jaurès nous a appris que socialisme et paix étaient liés, qu'il n'y a pas de paix sans le socialisme et qu'il n'y a pas de socialisme sans la paix.

M. Abderrahman-Cherif Djemad. Commencez par la faire en Indochine !

M. Jean Le Bail. Cette construction de la paix est liée à trois moyens conjugués: la défense de l'indépendance nationale, la sécurité collective et l'action internationale du prolétariat.

Je veux, dans ce débat, me placer successivement à ces trois points de vue, pour montrer que nous sommes restés fidèles à cette tradition socialiste.

Et d'abord, l'indépendance nationale.

Je sais bien que d'autres affectent d'en être plus préoccupés que nous. Mais je désire, renversant les rôles dans cette discussion, envisager avec vous ce que deviendrait cette indépendance nationale si nous suivions sur leur terrain ceux qui ont critiqué le pacte de l'Atlantique.

J'ai beau chercher, je ne vois que deux solutions en dehors de l'adoption du pacte de l'Atlantique: celle du ralliement à la

thèse des démocraties populaires, ou bien celle de la neutralité. Je voudrais me demander avec vous dans quelle mesure notre indépendance serait sauvegardée dans les deux cas.

Je ne traiterai qu'en passant de la première solution. On doit sourire quand on se demande ce que deviendrait notre indépendance nationale dans le cas d'un ralliement au camp des démocraties populaires. Comment peut-il y avoir indépendance alors qu'on n'a même pas le droit de se poser le problème de ses simples intérêts économiques ?

On parle beaucoup de l'exemple tchécoslovaque. Mais pourquoi la Tchécoslovaquie a-t-elle perdu, elle, cette république modèle, qu'on ne pouvait accuser d'être une république capitaliste, une demi-démocratie, pourquoi a-t-elle perdu sa liberté ?

Tout simplement parce qu'elle avait eu le tort de loucher vers l'Occident, tout simplement parce qu'elle avait eu le tort, à un moment dangereux de son histoire, de penser et de dire que le plan Marshall pourrait être intéressant pour elle.

Et l'on nous parle d'indépendance! On vient nous dire que nous sommes sous la domination américaine, alors qu'on nous préconise l'adhésion à des démocraties populaires où l'on n'a même pas le droit de dire que l'on est pour un régime économique, pour un accord économique que ne permet pas Moscou. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il n'y a pas d'indépendance quand un homme n'a plus le droit d'exprimer sa pensée, quand il est obligé, toujours, de se tourner vers l'Est, en considérant que l'Ouest est le mensonge, le capitalisme, la domination et la guerre.

J'écarte donc immédiatement cette solution.

Par conséquent, j'écarte immédiatement cette solution.

La meilleure preuve que nous sommes indépendants et que nous cesserions de l'être dans ce cas, c'est le débat d'aujourd'hui. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il est une fraction de l'Assemblée qui a eu le droit — et nous nous en honorons — de prendre la parole contre le pacte de l'Atlantique, de réclamer l'application de la règle proportionnelle dans la fixation du temps de parole, de déposer des motions préalables, préjudicielles, de profiter de toutes les possibilités de la démocratie parlementaire. Je voudrais savoir, mesdames, messieurs, dans quelle mesure vous pourriez vous amuser à ce petit jeu dans une démocratie populaire. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

De la réponse que vous donnez à cette question, vous tirez la conclusion de ce débat: le ralliement aux démocraties populaires serait la perte de cette indépendance.

J'arrive à la seule discussion possible: celle des avantages ou des inconvénients de la neutralité.

J'ai écouté avec beaucoup de respect M. Boulet, mais il n'a pas répondu à l'interruption suivante: Que proposez-vous?

En effet, il ne suffit pas de dire que l'on est pour la négociation. Les faits sont les faits. Il y a un conflit international, dans lequel il faut adopter une position. Je ne vois pas quelle pourrait être la solution de M. Boulet en dehors d'une sorte de neutralité.

Je vous demande aussi quelle serait notre indépendance, si nous adoptions la solution de la neutralité.

Pourquoi passionner le débat ? Pourquoi se dire des choses désagréables ? Il suffit de noter des faits, des faits qui sont déjà entrés dans l'histoire et qui sont des vérités diplomatiques.

Je vois deux faits essentiels dans la vie internationale actuelle. La première, c'est que la France est mal placée, plus mal placée que jamais.

La géographie — c'est un paradoxe — se transforme. Nous avons toujours été à l'extrémité occidentale de la plaine européenne. Mais c'est une position qui devient de plus en plus dangereuse.

Nous savons, et nous savons de plus en plus, que nous sommes à la merci des invasions venues de l'Est et que notre pays est une tentation pour les conquérants.

La deuxième vérité est que l'U. R. S. S. est un pays qui a le respect des forts et qui a affiché un certain mépris des faibles. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Le respect des forts ? Il suffit d'étudier les négociations germano-russes à partir de 1939. Que signifient-elles, en bref ?

Que la Russie s'est accommodée de l'Allemagne pour ne pas être envahie. Qu'elle a cherché le plus longtemps possible à rester dans les bonnes grâces de l'Allemagne, parce qu'elle avait le respect de la force allemande.

Et inversement, quand elle avait devant elle des faibles, elle les a traités comme des faibles. L'exemple norvégien est typique, dans ces derniers temps.

La Norvège a été menacée. Elle était le pays qui semblait devoir rester dans la neutralité. La demi-menace a surgi. La Norvège a choisi. La menace a cessé aussitôt comme par enchantement.

Cette histoire n'est pas un hasard. Elle est la répétition d'une tradition russe. Et il n'y a rien de blessant à dire que la Russie est forte et a le culte de la force.

Quand elle a trouvé que la Pologne était gênante, elle l'a occupée en commun avec l'Allemagne. Quand elle a craint que la Finlande ne devienne une gêne pour elle, elle l'a occupée.

M. Fernand Grenier. C'était un bastion allemand.

M. Jean Le Bail. Et elle a d'autres conceptions que celle de l'invasion militaire. Elle chérit la conception de la pénétration, non pas seulement par la force militaire, mais par la force de la cinquième colonne qu'elle entretient dans tous les pays où elle peut le faire. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

L'histoire de la diplomatie russe est comprise entre l'exemple de la Pologne ou de la Finlande et celui de la Tchécoslovaquie.

M. Fernand Grenier. Et l'exemple de la social-démocratie...

M. Jean Le Bail. J'en viens à l'examen de la position que nous devons adopter en présence du pacte de l'Atlantique.

J'ai entendu avec un grand plaisir des discussions de droit sur le pacte de l'Atlantique, sur les prolongements qu'on pourrait lui donner, sur la manière de l'améliorer pour la construction de la paix. Soit! Mais je crois que l'essentiel est d'émettre ici un vote sans réticence. Je voudrais que ce vote sur le pacte de l'Atlantique scelle notre volonté de libération, car nous avons failli être une Tchécoslovaquie. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

Je m'étonne d'interruptions qui peuvent surgir à l'extrême gauche. Vous êtes (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*) pour les démocraties populaires, pour l'instauration de la démocratie populaire. Si donc vous aviez pu réussir en France, vous l'auriez fait et, si vous ne l'aviez pas fait, vous auriez trahi votre propre doctrine.

A l'extrême gauche. Heureusement qu'il y a eu Jules Moch!

M. Charles Lussy. Quel aveu!

M. Jean Le Bail. Les conditions qui existaient en Tchécoslovaquie étaient voisines des conditions françaises. Il y avait, en Tchécoslovaquie, une démocratie parlementaire avec nos traditions occidentales. Il n'y avait que 25 p. 100 de communistes.

M. Fernand Grenier. Le peuple tchèque a renvoyé ses Munichois et sa bourgeoisie qui l'avaient livré à Hitler avec l'aide de Daladier et de Chamberlain. (*Exclamations à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. Monsieur Grenier, veuillez laisser poursuivre l'orateur.

M. Pierre Métayer. Le Bail le blesse. (*Rires à gauche.*)

M. Jean Le Bail. Il n'y avait qu'une différence...

M. Fernand Grenier. Votre haine des démocraties populaires vient du fait que le capitalisme y a été liquidé.

Mme la présidente. Monsieur Grenier, je vous prie de cesser d'interrompre. Sinon, je devrai vous rappeler à l'ordre.

M. Charles Lussy. Que pensez-vous du suicide de Masaryk, monsieur Grenier ?

M. Fernand Grenier. Il n'y a plus de capitalistes en Thécoslovaquie. C'est ce qui vous ennuie et cause la haine de M. René Mayer.

M. Jean Le Bail. Il n'y avait qu'une différence...

M. Fernand Grenier. L'exploitation de l'homme par l'homme n'a plus cours, là-bas!

Mme la présidente. Je vous rappelle à l'ordre, monsieur Grenier, puisque vous persistez à interrompre.

M. Jean Le Bail. Je ne pensais pas vous mettre dans cet état, monsieur Grenier. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je pensais vous faire plaisir, mais vous avez une disposition fâcheuse : quand vous avez une opinion, vous pensez que le peuple la partage.

J'ai cette vieille conception démocratique: quand on a 25 p. 100 des électeurs avec soi, on n'a pas nécessairement le peuple avec soi. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Pronteau. Ce n'est pas votre cas.

M. Arthur Ramette. Vous ne parlez pas de votre parti socialiste, qui a perdu 200.000 membres depuis deux ans.

M. Paul Verneyras. Et le parti communiste belge ?

M. Charles Lussy. Hitler parlait aussi de cette façon.

Mme la présidente. Je vous en prie, messieurs. Laissez M. Le Bail poursuivre son exposé.

M. Fernand Grenier. Nous n'admettons pas que ceux qui ont livré le peuple tchèque à Hitler viennent insulter ce peuple au moment où il va de l'avant.

Des hommes sont intervenus à cette tribune pour livrer ce pays à Hitler, les Daladier et autres.

M. Jean Le Bail. Jusqu'à preuve du contraire, quand une majorité parle au nom

des trois quarts d'un pays, elle a le droit de dire qu'elle parle au nom du peuple. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je reviens à mon propos. Je dis à ceux qui ont été aveugles ou qui, parfois, ont été complaisants, que nous avons échappé de justesse au sort de la Tchécoslovaquie et que, dans ces conditions, le vote d'aujourd'hui ne doit pas être un vote de gêne, un vote hésitant, mais le vote d'un Parlement conscient de sceller la libération de ce pays, conscient de marquer notre volonté de nous délivrer du chantage de la cinquième colonne. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. La cinquième colonne américaine, c'est vous, monsieur.

Au centre et à droite. Touché!

M. Yves Péron. M. Le Bail était moins courageux contre les Allemands!

M. Jean Catrice. Il y a longtemps qu'on la connaît, la cinquième colonne.

M. Jean Le Bail. Mesdames, messieurs, vous avez tort de vous émouvoir et d'essayer de me défendre contre les attaques personnelles. Je vous recommande une méthode en la matière.

A quelque banc qu'appartiennent des orateurs, si jamais ils m'accusent personnellement, je leur répondrai. Ma dignité me commandera de leur répondre. Mais je ne leur laisse pas le droit de me juger. Je ne répondrai jamais — ma dignité s'y oppose — aux hommes qui, en 1939, ont accepté le pacte germano-soviétique. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

A droite et au centre. Touché! touché!

M. Auguste Tourtaud. Il était plus facile de vous terrer sous l'occupation.

M. Yves Péron. Vous n'avez même pas voulu prendre part au combat contre les boches.

Mme la présidente. Veuillez ne pas interrompre.

M. Jean Le Bail. Je n'ajouterai que quelques mots. Je n'ai jamais été général et je devrais être gêné de prendre la parole après M. le général Joinville.

M. Yves Péron. Vous n'avez même pas été soldat de deuxième classe. Vous êtes un embusqué de la Résistance.

M. Charles Lussy. Ce n'est qu'un mensonge de plus!

M. Jean Le Bail. J'ai été simplement lieutenant de tirailleurs sénégalais. Cela a suffi à mon honneur et je me suis contenté de mes deux galons, comme beaucoup de Français. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Yves Péron. Vous n'avez même pas été soldat de deuxième classe contre les boches. Sous l'occupation, vous aviez moins de courage. Vous étiez un pleutre!

Mme la présidente. Monsieur Péron, je vous rappelle à l'ordre.

M. Yves Péron. Très bien! Il n'en sera pas moins pleutre pour cela!

M. André Mutter. Amenez le garde-fous!

M. Jean Le Bail. On nous objectera que l'attitude de fierté que je recommande à l'Assemblée sera de nature à troubler nos bonnes relations avec la Russie.

Mais c'est exactement le contraire qui se produira, si mon analyse est exacte et si la Russie a le respect de la force.

Mesdames, messieurs, comment voudriez-vous que la Russie respecte une nation qui n'est même pas capable d'affirmer qu'elle défendra son indépendance nationale?

M. René Arthaud. Elle ne vous respecte pas, n'ayez crainte

M. Jean Le Bail. Comment voudriez-vous que les Russes nous respectent si ces messieurs avaient le droit de mettre en application leur doctrine selon laquelle, au cas où la Russie ferait la guerre à la France, la France ne bougerait pas?

La seule manière de nous faire respecter de la Russie, c'est de lui montrer que nous comprenons clairement le jeu de ces messieurs. Nous lui avons déjà montré que nous étions capables de vivre sans avoir des communistes au gouvernement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Grenier. Le peuple s'en aperçoit.

M. Jean Le Bail. Nous lui avons montré que nous étions capables de briser l'assaut sournois lancé contre les institutions républicaines. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Rémy Boutavant. Le Bail à Stalingrad! (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

M. Fernand Bouxom. Le garde-fou?

M. Philippe Farine. Un garde-fou serait utile.

M. Fernand Bouxom. Huissiers, un garde-fou! (*Rires au centre, à gauche et à droite.*)

M. Jean Le Bail. Monsieur Boutavant, je ne sais pas pour lequel d'entre nous il serait plus dangereux d'aller en Russie. Je ne vous recommande pas d'y aller! (*Rires à gauche, au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Le Bail. Je vous demande très respectueusement, madame la présidente, de tenir compte du temps que m'ont fait perdre les interruptions. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. C'est entendu.

Mais il va être minuit. L'Assemblée doit indiquer si elle désire interrompre la séance à minuit ou poursuivre le débat plus avant dans la nuit.

Peut-être pourriez-vous, monsieur Le Bail, reporter la fin de votre exposé à la séance de demain matin.

M. le rapporteur. S'il n'avait pas été interrompu, M. Le Bail aurait terminé son exposé.

M. Edouard Bonnefous, *président de la commission.* Etant donné que M. Le Bail a été constamment interrompu et étant donné les incidents survenus tout à l'heure, je pense qu'il conviendrait de consulter l'orateur, que la plus grande partie de l'Assemblée écoute avec un très vif intérêt, pour savoir s'il préfère terminer son discours ce soir, ou s'il consent à le reprendre demain matin.

Mme la présidente. M. Le Bail n'a pas épuisé son temps de parole. La question est de savoir, monsieur le président de la commission, si l'Assemblée désire ou non dépasser minuit. Si l'Assemblée décide de poursuivre la séance au delà de minuit, M. Le Bail continuera son exposé. Si, au contraire, elle décide de lever la séance à minuit, comme elle a l'habitude de le faire, pour des raisons que vous connaissez très bien, je demanderai à M. Le Bail de vouloir bien reprendre son exposé demain matin.

M. Pierre Métayer. Qu'en pense M. Le Bail?

M. Jean Le Bail. Les propositions de Mme la présidente ne s'adressent pas directement à moi. Il appartient à l'Assemblée de se prononcer.

M. le président de la commission. Voulez-vous, madame la présidente, demander à M. Le Bail le temps qui lui est nécessaire pour terminer son discours.

Mme la présidente. Pour combien de temps en avez-vous, monsieur Le Bail?

M. Jean Le Bail. Madame la présidente, si je ne suis pas interrompu, j'aurais terminé dans un quart d'heure.

Mme la présidente. L'Assemblée désire-t-elle continuer la séance?

M. Fernand Bouxom. Pas pour un quart d'heure!

M. Jean Le Bail. Je suis à la disposition de l'Assemblée.

Voix nombreuses. A demain!

M. Charles Schauffler. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Schauffler.

M. Charles Schauffler. Je fais simplement remarquer que, si la séance dépasse minuit, nous engageons des frais considérables et que, d'autre part, l'Assemblée ne pourra pas siéger demain matin.

D'autre part, si la séance continue au delà de minuit, l'Assemblée ne pourra pas siéger demain matin.

Par conséquent, je crois que, si notre collègue acceptait de continuer son exposé demain matin, ce serait beaucoup plus logique.

J'ajoute que si le débat se poursuit cette nuit, évidemment, nous travaillerons, mais l'imprimerie ne peut plus suivre. Nous devons tenir compte aussi de la fatigue du personnel et des représentants de la presse.

Je demande donc le renvoi de la suite de la discussion à demain matin. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. le président de la commission. La commission accepte le renvoi à la séance de demain matin.

Je rappelle à l'Assemblée la durée des discussions déjà consacrées au pacte de l'Atlantique. La commission des affaires étrangères a étudié et discuté le pacte pendant vingt-deux heures trente; l'Assemblée vient d'en discuter pendant dix heures trente. Il reste encore dix-sept orateurs inscrits, sans compter les explications de vote.

Il faudra donc que, demain, nous siégions le matin, l'après-midi et probablement une grande partie de la nuit.

M. Charles Lussy. Jusqu'à la fin du débat.

Mme la présidente. Cela est prévu, monsieur Lussy.

Acceptez-vous, monsieur Le Bail, de reprendre votre exposé demain matin?

M. Jean Le Bail. Volontiers. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La suite du débat est donc renvoyée à la séance de demain matin.

— 3 —

REGLEMENT DE L'ORDRE JOUR

Mme la présidente. Demain mardi 26 juillet, à neuf heures trente minutes, première séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le Pacte de l'Atlantique signé à Washington le 4 avril 1949 (nos 7168, 7849. — M. René Mayer, rapporteur).

A seize heures, deuxième séance publique:

Vote des propositions de loi: 1° de MM. Caillavet, Baylet et Jean Masson tendant à instaurer l'échange en nature blé-pain; 2° de M. Ruffe et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation des actes dits lois du 18 septembre 1940 et du 11 juin 1941, ainsi que de la circulaire ministérielle du 6 octobre 1947 et réinstituant l'échange en nature blé-pain (nos 5622, 5667, 6185, 7986. — M. Garavel, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Scrutins à la tribune pour l'élection de douze membres titulaires et de douze membres suppléants représentant la France à l'assemblée consultative prévue par le statut du Conseil de l'Europe.

Suite de la discussion du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le Pacte de l'Atlantique signé à Washington le 4 avril 1949 (nos 7168, 7849. — M. René Mayer, rapporteur).

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier le pacte de l'Atlantique signé à Washington le 4 avril 1949 (nos 7168, 7849. — M. René Mayer, rapporteur).

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Montagnier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à une meilleure organisation de la chasse, en créant un statut général de la chasse en France et abrogeant les actes dit lois du 28 juin 1941 et du 27 décembre 1941 et les arrêtés qui en découlent.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8015, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Llante, Paumier, Gros, une proposition de loi tendant à habiliter les secrétaires du conseil des prud'hommes à recevoir les contrats d'apprentissage agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8023, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence aux territoires du Sud constantinais une subvention de 300 millions de francs destinée au forage de puits artésiens.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8016, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Delahoutre, Coudray et Garet, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour que la Banque de France soit autorisée à consentir des avances aux titulaires des certificats de créance de dommages de guerre créés par l'article 9 de la loi du 31 décembre 1948.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8017, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Dassonville et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à compléter la liste des bureaux de douane à l'exportation des fruits et légumes, telle qu'elle est établie par l'arrêté du 1er juin 1949, en y ajoutant les bureaux de douane de Boulogne-sur-Mer et de Calais.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8024, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Peytel un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, relative à la construction d'un pipe-line entre la Basse-Seine et la région parisienne et à la création d'une « Société de transports pétroliers par pipe-line » (nos 7708, 7743).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8018 et distribué.

J'ai reçu de M. Albert Petit un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues, tendant à faire bénéficier de plein droit, à titre transitoire, de la présomption d'origine, pour l'application des dispositions du deuxième alinéa de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946, les fonctionnaires non guéris, en congé de longue durée à la date du 22 octobre 1946 (n° 6441).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8019 et distribué.

J'ai reçu de M. Amiot un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi étendant le bénéfice de l'allocation aux vieux à certaines catégories (n° 6270).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8020 et distribué.

J'ai reçu de M. Meck un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à majorer les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail (n° 7994).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8021 et distribué.

J'ai reçu de M. Ninine un rapport, fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la sécurité sociale applicables à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (n° 7993).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8022 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre-Henri Teitgen un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale, sur l'avis donné par le Conseil de la République, sur le projet de loi relatif à la réorganisation des sociétés nationales de constructions aéronautiques et de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation et à la protection des secrets de la défense nationale (n° 7860).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8025 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'UN AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Deixonne un avis, présenté au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi de M. Buron concernant la prorogation, en raison de la guerre, de la durée des droits de propriété littéraire et artistique (nos 2704-7200).

L'avis sera imprimé sous le n° 8027 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article unique de la loi n° 49-728 du 2 juin 1949 relative au régime de vente de l'essence, en substituant, jusqu'au 1er octobre 1949, au chiffre de 175 millions de litres celui de 200 millions de litres.

L'avis sera imprimé sous le n° 8026, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions à la discussion d'urgence demandée par M. Triboulet pour sa proposition de résolution tendant à modifier l'article 48 (alinéa 2) du règlement de l'Assemblée nationale (n° 7980).

Paris, le 23 juillet 1949.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a, dans sa réunion de ce jour, repoussé par 7 voix contre 3 et une abstention la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 7980) de M. Triboulet tendant à modifier le deuxième alinéa de l'article 48 du règlement.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission,
Signé: BARRACHIN.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 25 JUILLET 1949

(Application des articles 91 à 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AFFAIRES ETRANGERES

11348. — 25 juillet 1949. — **M. Pierre Hénault** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que, dans le département de la Manche, un très gros effort est fait pour développer le tourisme et, notamment, les relations avec les îles britanniques de la Manche, et qu'il serait nécessaire d'obtenir la suppression du passeport entre la France et ces îles pour les excursions et séjours de courte durée. Il lui demande s'il envisage une action dans ce sens.

EDUCATION NATIONALE

11349. — 25 juillet 1949. — **M. Henri Henneguelle** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'en ce qui concerne le recrutement de jeunes filles des écoles de cadres pour l'enseignement ménager, il semble que les cadres aient été envisagés avant que les postes soient créés, car les échecs sont nombreux et la plupart le sont à cause de l'épreuve de couture qui n'est, cependant pas, dans le programme à enseigner, une matière essentielle. Exemple : école technique de Tourcoing, 1948: 17 admises sur 36, 1949: 2 admises sur 28. Il lui demande, puisque les postes à pourvoir dans l'enseignement primaire seront nombreux, si on ne pourrait pas permettre aux bacheliers qui ont échoué d'entrer dans l'enseignement primaire au moins comme intérimaires.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

11350. — 25 juillet 1949. — **M. Maurice Béné** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi des finances du 31 décembre 1948 a supprimé l'impôt cédulaire sur les traitements et les salaires; or, cet impôt est appliqué aux rentiers viagers qui sont en outre soumis à la surtaxe progressive; de plus, en ce qui concerne les droits de succession perçus au premier décès sur les rentes réversibles au conjoint survivant, le capital constitutif étant aliéné au profit de l'Etat, ce dernier se trouve dans l'impossibilité matérielle de se libérer desdits droits, faute de fonds. Il lui demande si des dispositions équitables tendant, pour les cas précités, à la suppression de l'impôt cédulaire aussi bien que des droits de succession ne pourraient pas être envisagés en faveur des rentiers viagers.

11351. — 25 juillet 1949. — **M. Albert Bocagny** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si un fonctionnaire municipal, ayant douze années de service effectif, ayant, d'autre part, satisfait aux cotisations des assurances sociales, peut prétendre à la liquidation de sa pension. Ce fonctionnaire âgé de cinquante-six ans a fait six ans de service militaire, dont cinq ans de guerre. Il a été relevé de ses fonctions en 1940, loi de Vichy du 7 juillet 1940; 2° s'il peut, d'autre part, cotiser à la sécurité sociale comme travailleur indépendant jusqu'à soixante ans et bénéficier d'une retraite conjuguée avec celle d'ancien fonctionnaire municipal.

11352. — 25 juillet 1949. — **M. Henri Meck** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la statistique par départements des sommes encaissées (en millions de francs) distinctement pour les années 1947 et 1948, à titre d'impôt sur les bénéfices agricoles.

FRANCE D'OUTRE-MER

11353. — 25 juillet 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelle suite pratique a été donnée à la loi 46-869 du 30 avril 1946 prescrivant dans son article 1er l'établissement d'un plan de dix ans, devant être approuvé par décret pris en conseil des ministres, et comment est effectuée la coordination nécessaire entre les besoins de la métropole et les programmes de reconstitution et de développement de l'Union française.

11354. — 25 juillet 1949. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles considérations auraient conduit le F. I. D. E. S. à faire bénéficier d'importants avantages divers et d'un large concours financier une société privée se proposant de créer, à Madagascar, une sucrerie, alors que la métropole est très largement équipée pour pourvoir à tous les besoins français et que l'importance des récoltes de betteraves dépasse de loin tous les besoins puisqu'une grande partie des betteraves est livrée à la distillation.

INDUSTRIE ET COMMERCE

11355. — 25 juillet 1949. — **M. Maurice Béné** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** si les contrôles indispensables sont exercés sur la fabrication des appareils ménagers, cuiseurs automatiques sous pression vendus dans le commerce et, en particulier: 1° si ces appareils sont protégés contre l'éclatement résultant d'un excès de pression; 2° s'il est rendu impossible à l'usager d'ouvrir les appareils cuiseurs tant qu'une pression pouvant amener un jet de vapeur dangereux pour lui peut se produire de cette ouverture; 3° si un poinçonnage officiel assure les acheteurs éventuels contre tous risques de fabrication.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

11356. — 25 juillet 1949. — **M. Marius Cartier** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les vieux travailleurs étrangers, ayant travaillé en France et résidant en France, ont droit à la pension de vieillesse des assurances sociales dans les mêmes conditions que les Français.

11357. — 25 juillet 1949. — **M. Jean Cristofol** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un assujetti aux assurances sociales placé, de par l'ordonnance du 19 octobre 1945, sous le régime de la loi du 28 octobre 1935 modifiée par les actes dits lois du 14 mars 1941 et du 6 janvier 1942 lesquels sont entérinés par l'ordonnance du 2 février 1945, doit obligatoirement faire liquider sa retraite à soixante ans, même si, à cet âge, il n'a pas cinq ans d'affiliation, ce qui ne lui donne droit à aucune retraite ou pension; 2° s'il est exact que, lorsque l'on a fait liquider sa retraite assurances sociales, les versements faits postérieurement à cette liquidation ne viennent pas en ligne de compte lorsque l'intéressé demande la revision de sa retraite à soixante-cinq ans.

11358. — 25 juillet 1949. — **M. Ambroise Croizat** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° s'il est exact, comme l'invoque la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Dijon, qu'une circulaire ministérielle récente a été établie, recommandant aux directions régionales de suspendre tous les recours contre les employeurs qui ne se seraient pas acquitté de leurs cotisations; 2° dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour abroger cette circulaire absolument contraire à l'esprit et au contenu de la loi et particulièrement préjudiciable aux droits des assurés concernant leurs différentes prestations, notamment celles de la maladie, de l'invalidité et de la vieillesse.

11359. — 25 juillet 1949. — **M. Albert Mora** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** les difficultés que rencontrent les ayants droit aux allocations de logement, par le fait que l'arrêté n'a paru au *Journal officiel* qu'à la date du 11 juin dernier. Il lui demande: 1° si les caisses d'allocations familiales recevront assez rapidement les instructions pratiques leur permettant de renseigner les allocataires et les moyens de servir l'allocation logement; 2° si le système d'allocation logement sera rapidement mis en route et si les versements qui vont être effectués auront effet rétroactif à dater du 1er janvier 1949.

11360. — 25 juillet 1949. — **M. Auguste Muary** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que des employeurs minoliers, du département de la Savoie, ont, pour l'application de l'arrêté du 21 août 1947, portant relèvement des salaires, incorporé la prime d'assiduité instituée par l'arbitrage Samson du 15 mai 1947, dans les salaires bruts qu'ils versaient à leurs ouvriers et que, partant, ces ouvriers n'ont perçu aucune majoration de salaires à dater du 1er juillet 1947. Il lui demande: 1° si une telle méthode de procéder est conforme, d'une part, à l'esprit de l'arbitrage Samson et, d'autre part, à l'arrêté du 21 août 1947, portant majoration de salaire; 2° si les inspecteurs du travail sont habilités à dresser procès-verbaux aux employeurs ayant ainsi procédé.

11361. — 25 juillet 1949. — **M. Marcel Noël** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que l'article 115, alinéa 3, de l'ordonnance du 19 octobre 1945, modifiée par la loi du 23 août 1948, indique que « les personnes qui ne peuvent prétendre à une pension au titre des assurances sociales, mais qui justifient de plus de quinze années de versements au titre de l'assurance obligatoire des retraites ouvrières et paysannes peuvent bénéficier, à soixante ans, d'une pension de 3.000 francs majorée de 10 p. 100 si les intéressées ont eu au moins trois enfants. Cette pension est remplacée à soixante-cinq ans, ou à partir de soixante ans en cas d'inaptitude au travail, par une pension d'un montant égal à l'allocation aux vieux travailleurs salariés des villes de plus de 5.000 habitants à laquelle s'ajoute une rente dont le montant est déterminé dans les conditions fixées au paragraphe précédent ». Il lui demande s'il s'agit bien, dans ce cas, de l'attribution d'une pension d'assurances sociales dont le montant minimum garanti est égal à celui de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et qui ne peut être confondu avec ladite allocation.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

11362. — 25 juillet 1949. — **M. Pierre Hénault** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que de très gros efforts sont faits dans le département de la Manche pour ranimer le tourisme et développer toute la petite hôtellerie jalonnée le long de la côte et qu'il conviendrait que soit étudiée et adoptée la création d'une patente saisonnière, tenant compte de la modicité des prix des hôtels. Il lui demande s'il compte donner à cette suggestion une suite favorable afin de diminuer les lourdes charges frappant l'hôtellerie.

11363. — 25 juillet 1949. — **M. Pierre Hénault** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, dans le département de la Manche, un très gros effort est fait pour développer le tourisme et qu'il serait nécessaire que les subventions accordées à l'union départementale soient en rapport avec l'effort tenté. Il lui demande s'il envisage des mesures en ce sens.

11364. — 25 juillet 1949. — **M. Henri Meck** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,** les raisons pour lesquelles n'est toujours pas applicable à la Société nationale des chemins de fer français la loi du 24 octobre 1946 sur les emplois réservés.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Fonction publique et réforme administrative.

10783. — **M. Jacques Gresa** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** qu'après la publication de l'ordonnance n° 45-1006 du 21 mai 1945 relative à la titularisation des employés auxiliaires de l'Etat âgés de plus de soixante ans et réunissant au moins quinze années de service, l'article 5 de ce texte avait fait l'objet d'interprétations différentes, dont l'une tendait à étendre le bénéfice de la titularisation aux auxiliaires qui avaient atteint l'âge de soixante ans entre la date de promulgation de l'ordonnance et la date de son application pratique, à savoir celle des premières titularisations, le 1er juillet 1945; et lui demande si une décision en ce sens ne pourrait être prise en faveur du nombre très restreint de fonctionnaires dont la demande a été rejetée parce qu'il leur manquait quelques jours ou quelques semaines d'âge. (*Question du 17 juin 1949*).

Réponse.— L'article 5 de l'ordonnance du 21 mai 1945 vise expressément les employés auxiliaires temporaires âgés de plus de soixante ans, en fonction à la date de publication de la présente ordonnance et réunissant au moins quinze ans de services avant l'âge de soixante ans. Cette disposition s'interprète comme exigeant des intéressés d'avoir accompli quinze ans de services avant l'âge de soixante ans, cet âge devant être apprécié à la date de publication de l'ordonnance, c'est-à-dire au 22 mai 1945 et non au 1er juillet.

10930. — **M. Jacques Vendroux** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative)** que, dans la réponse faite le 19 mai 1949 à sa question écrite n° 9519, au sujet des inégalités d'indices injustifiées existant entre les classes correspondantes des corps d'administrateurs civils et d'agents supérieurs, il a été affirmé que le nouveau statut des administrateurs civils rétablirait la parité d'indices et de traitements entre les administrateurs civils de 3e et de 2e classe et les agents supérieurs de 2e et de 1re classe; que, toutefois, le statut en question a été publié au *Journal officiel* du 1er juin 1949 sans que ce texte réalise le rétablissement des parités annoncées. Il lui demande par quelles mesures il envisage de rétablir la parité d'indices et de traitements des catégories de fonctionnaires précitées. (*Question du 28 juin 1949.*)

Réponse. — La suppression des indices 425 et 525 prévus en faveur des administrateurs civils de 3e et de 2e classe réunissant une certaine ancienneté, dans le dernier échelon de leur grade, résulte des termes mêmes du décret du 10 juillet 1948 qui ne les a prévus qu'à titre transitoire et jusqu'à l'intervention du nouveau statut des administrateurs civils. Cette suppression a d'ailleurs été concrétisée par le décret n° 49-938 du 15 juillet 1949 modifiant l'échelle indiciaire et les traitements correspondants des administrateurs civils en application des dispositions de l'article 2 du décret du 28 mai 1949 portant règlement d'administration publique relatif au statut des administrateurs civils.

AGRICULTURE

10425. — **M. Rosan Girard** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'à la Guadeloupe la journée de travail du salarié agricole n'a jamais correspondu, à aucun moment, à huit heures de travail; qu'en particulier, de tous temps, la tâche quotidienne du coupeur de cannes était calculée en fonctions d'une durée du travail de cinq à six heures (7 heures à 12-13 heures); que le préfet de la Guadeloupe, par arrêtés nos 193 et 194 a fixé la journée de travail, pour toutes catégories de travaux agricoles dans le département, à huit heures et assimilé la tâche du coupeur de cannes à une journée de travail de huit heures; que ces dispositions obligent les coupeurs à accomplir au moins deux journées coutumières pour réaliser la tâche, d'où, pratiquement, réduction de salaires de 50 p. 100; que ces dispositions lui apparaissent illégales en vertu de l'article 4 de la loi n° 48-401 du 10 mars 1948 réglementant le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles. Il lui demande ce qu'il compte faire pour assurer le respect de l'article 4 susmentionné de la loi du 10 mars 1948 dans le département de la Guadeloupe. (*Question du 25 mai 1949.*)

Réponse. — La loi n° 48-401 du 10 mars 1948 réglementant le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles, qui est bien applicable aux départements d'outre-mer nécessite, pour sa mise en application, l'intervention des commissions paritaires départementales instituées par l'ordonnance n° 45-1490 du 7 juillet 1945. Or, cette ordonnance ne sera applicable dans lesdits départements qu'après l'adoption du projet de loi qui a été déposé à cet effet. En toute occurrence, l'article 4 de la loi précitée du 10 mars 1948 qui spécifie que « lorsque le temps de travail est inférieur à celui prévu par la présente loi, les conditions en vigueur seront maintenues de droit » ne concerne que le travail au temps et non pas le travail à la tâche, pour lequel la notion de durée intervient tout au plus comme procédé d'évaluation. Au demeurant, il ressort de vérifications récentes que la tâche fixée pour le coupeur de cannes est effectuée en un temps moyen de six heures pour les cannes vierges et en moins de six heures s'il s'agit de rejetons.

10526. — **M. Philippe Olmi** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'article 3 de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946, instituant l'ordre des géomètres experts, réserve ce titre aux seuls possesseurs d'un diplôme de géomètre, reconnu par l'Etat; que les articles 1er et 2 de cette même loi définissent comme suit les activités des membres de cette profession, notamment à titre spécial... « Fixer les limites des biens fonciers, procéder à toutes opérations techniques ou études sur l'évaluation, le partage, la mutation, ou la gestion de ces biens » (article 1er du titre I). Il en résulte qu'un ingénieur agronome ou agricole, ou un praticien de la terre, professant même depuis de longues années l'expertise agricole, mais ne possédant pas un diplôme de géomètre, doit légalement en être écarté, lorsqu'il s'agit d'établir: « des procès-verbaux, plans de bornage, ou autres plans destinés à être annexés à des actes authentiques judiciaires ou administratifs pour constats, états des lieux, ou division des biens fonciers » (article 2 du titre Ier). Il demande: 1° s'il ne serait pas normal de reconnaître au moins partiellement, le droit d'exercer cette même activité, aux anciens élèves diplômés de l'I. N. A. des E. N. A., à des praticiens éprouvés, soit par une extension de la loi n° 46-942, souhaitée et demandée à la fois par les géomètres et les experts agricoles, soit par la prise en considération de la loi n° 1531 adoptée à l'unanimité par la commission de l'agriculture; 2° quelles sont, en l'état de la législation actuelle, les droits d'un expert simplement diplômé de l'enseignement supérieur agricole, ou vieux praticien de la terre, et s'il a, notamment, celui de procéder à une entrée ou sortie de ferme, un état des lieux, estimation d'un cheptel mort ou vif, lorsque ce procès-verbal doit être annexé à un « acte authentique » par exemple un bail à ferme ou un métayage passé devant notaire. (*Question du 2 juin 1949.*)

Réponse. — Une commission interministérielle procède actuellement à l'examen d'un projet de loi portant modification de la loi du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres experts. Il convient, en conséquence, d'attendre les propositions qui seront faites par cet organisme. Quant à la question de savoir quelles sont les limites exactes du privilège dont bénéficient les géomètres experts, elle ne peut être résolue, dans chaque cas d'espèce, que par les tribunaux compétents. Il semble, sous réserve du pouvoir d'appréciation des tribunaux, qu'un expert simplement diplômé de l'enseignement supérieur agricole, puisse valablement procéder aux opérations ci-dessus énumérées.

DEFENSE NATIONALE

11117. — **M. Géraud Jouve** signale à **M. le ministre de la défense nationale** l'interprétation abusive que la direction régionale du recrutement de Lyon, donne de l'article 7, *in fine*, de la loi du 15 avril 1949: sous prétexte qu'un des frères plus âgés n'a pas accompli de service actif, un conscrit de la classe 1949, appartenant à une famille de sept enfants vivants, doit être appelé avec le deuxième contingent de la classe 1949, alors que la loi du 15 avril 1949 stipule expressément: « Dans le cas où l'aîné des fils vivants n'a pas exercé le droit prévu à l'alinéa précédent, ce droit est reporté sur l'un des autres fils dans l'ordre de leur date d'appel sous les drapeaux. » Il lui demande s'il estime que l'appelé d'une famille de sept enfants ne peut plus prétendre à la dispense, si l'un de ses frères, plus âgé, a exercé le droit prévu à l'article 7, mais qu'il paraît abusif de le priver de ce droit parce qu'un de ses frères plus âgés (classe 44) n'a pas été appelé sous les drapeaux, suivant en cela le sort de toute sa classe. (*Question du 9 juillet 1949.*)

Réponse. — Le cas ci-dessus exposé a déjà fait l'objet de la réponse à la question écrite n° 10062 insérée au *Journal officiel*, débats du 22 juin 1949, page 3617.

10790. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** si un adjudant-chef de recrutement, retraité après vingt ans de service et qui a fait l'objet de plusieurs propositions pour le grade de sous-lieutenant de recrutement, qui a commandé à la libération un centre départemental annexe de recrutement, ne peut bénéficier d'une retraite liquidée sur les bases de l'échelle de solde n° 3 ou 4 réservée aux sous-officiers titulaires d'un brevet de spécialité. Il appelle son attention sur le fait que dans ce service particulier il n'existe pas de brevet de spécialité et qu'il paraît peu équitable de ne pas réserver à cette catégorie de sous-officiers le bénéfice d'un régime que leur compétence justifie amplement. (*Question du 17 juin 1949.*)

Réponse. — Avant la guerre de 1939-1945, les sous-officiers de la section recrutement de l'ex-corps autonome du service d'état-major étaient recrutés à la suite d'un concours ne donnant lieu à la délivrance d'aucun diplôme. Postérieurement à la libération, les sous-officiers admis dans le service de recrutement recevaient, après examen, un certificat d'aptitude professionnelle leur conférant le droit de servir au-delà de la limite d'âge de leur grade. Mais aucun brevet, répondant aux exigences du décret n° 48-1382 du 1er septembre 1948 n'existait pour eux lors de l'institution du nouveau régime de soldes hiérarchisées en quatre échelles selon les connaissances techniques. Pour cette raison furent créés les brevets supérieurs et élémentaires nécessaires; les intéressés purent se présenter aux concours correspondants pour améliorer leur classement initial prononcé de droit à l'échelle 2; ces brevets donnèrent accès dans les échelles 3 ou 4, selon l'ordre de classement au concours et les pourcentages attribués au service; mais il fut impossible de reviser les pensions des sous-officiers retraités depuis un temps très souvent assez long, ce

délivrant par équivalence des brevets postérieurement à leur départ; l'appréciation de leur mérite respectif ne pouvant être fait en toute connaissance de cause et tant avec une scrupuleuse équité. C'est pourquoi l'on s'est arrêté à une solution intermédiaire; celle de la revision de leur pension sur la base des tarifs de solde de l'échelle 2 (cf. article 20, II du décret 49-365 du 17 mars 1949 - R.A.P. pour l'application de la loi du 7 septembre 1948 réformant le régime des pensions civiles et militaires.)

10902. — **M. Auguste Hugonnier** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** si un résistant, ayant été homologué au titre des F. F. I. pour la période allant du 1er mars 1943 à la libération, peut prétendre à une homologation au titre de la R. I. F. pour sa participation à la résistance civile à l'ennemi de 1940 à 1943. (*Question du 24 juin 1949.*)

Réponse. — L'intéressé peut demander l'homologation au titre de la R. I. F. s'il remplit une des trois conditions suivantes: avoir été interné plus de trois mois; être déporté ou rapatrié; être atteint d'infirmités ou de maladies contractées ou aggravées par le fait de son action dans la Résistance.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

10689. — **M. Pierre Dhers** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports** quelle suite a été donnée à l'engagement qu'il a pris le 16 décembre 1948 devant l'Assemblée nationale d'établir le statut du personnel des centres d'apprentissage par décret, dès que celui des centres d'apprentissage sera voté », et par quels moyens il envisage de « donner à ce personnel toutes les garanties désirables (*Journal officiel* du 17 décembre 1948, page 8512). (*Question du 10 juin 1949.*)

Réponse. — Deux projets de décrets concernant respectivement le personnel d'enseignement général et le personnel d'enseignement professionnel des centres d'apprentissage ont été préparés par le secrétariat d'Etat à l'enseignement technique. Ces projets sont actuellement soumis au contreseing de M. le ministre des finances et de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.

10751. — **M. Albert Boccagny** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports:** 1° quelle suite a été donnée à l'engagement qu'il avait pris devant l'Assemblée nationale le 16 décembre dernier d'établir le statut du personnel « des centres d'apprentissage » par décret « dès que celui des centres d'apprentissage sera voté » et des conditions dans lesquelles il a envisagé de donner à ce personnel toutes les garanties désirables; 2° si des mesures sont prises sur la situation matérielle du personnel de ces centres qui, depuis trois années, sont instables. (*Question du 16 juin 1949.*)

Réponse. — Deux projets de décrets concernant respectivement le personnel d'enseignement général et le personnel d'enseignement professionnel des centres d'apprentissage ont été préparés par le secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports. Ces projets sont actuellement soumis au contreseing de M. le ministre des finances et de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative.

INTERIEUR

10664. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** à quelle date devaient légalement cesser les fonctions des comités départementaux de la libération et si, au delà de cette date, s'applique l'article 197 du code pénal sur l'exercice de l'autorité publique illégalement anticipé ou prolongé. (*Question du 9 juin 1949.*)

Réponse. — En vertu de l'article 19 de l'ordonnance du 21 avril 1944 les comités départementaux de libération ont dû cesser leurs fonctions après la mise en place des conseils généraux élus les 23 et 30 septembre 1945. Par ailleurs, c'est au garde des sceaux, ministre de la justice, qu'il appartient de préciser s'il peut être fait application de l'article 197 du code pénal, relatif à l'exercice de l'autorité publique illégalement anticipé ou prolongé, aux membres des comités départementaux de libération qui ont exercé leurs fonctions après la mise en place des conseils généraux.

JUSTICE

10593. — **M. Albert Rigal** expose à **M. le ministre de la justice** que, le 6 juin 1944, des jeunes étudiants parisiens qui gagnaient le maquis de Sologne furent arrêtés par les Allemands à la Ferté-Saint-Aubin (Loiret) et, sur les ordres de la Gestapo d'Orléans, vingt-neuf furent fusillés à la ferme du Bay et douze à la ferme du Cerf-Bois, à Mareilly-en-Villette, et lui demande où en sont les recherches des chefs de la Gestapo qui ont ordonné ce crime abominable et, dans le cas où ceux-ci ont été découverts, les raisons qui empêchent leur extradition et leur jugement. (*Question du 3 juin 1949.*)

1re réponse. — La justice civile n'a eu à connaître que des poursuites exercées contre les agents de la Gestapo d'Orléans de nationalité française. Cinq d'entre eux ont été condamnés par la cour de justice d'Orléans (quatre à la peine de mort — dont deux par contumace et deux qui ont été exécutés — un à celle de sept ans de travaux forcés); le sixième est à la disposition de la cour de justice de Paris. En ce qui concerne les chefs allemands qui ont ordonné ces exécutions et les agents allemands qui y ont participé, une information du chef de crimes de guerre a été ouverte au parquet du tribunal militaire de Paris. Le texte de la question écrite a été transmis à M. le ministre de la défense nationale pour attributions en ce qui le concerne.

11004. — **M. Charles Schauffler** expose à **M. le ministre de la justice** que, suivant les dispositions de l'article 2 de la loi du 25 mars 1949 sur la revision de certaines rentes viagères constituées entre particuliers, le débirentier peut obtenir, du tribunal, remise totale ou partielle de la majoration à sa charge, s'il apporte la preuve que le bien reçu par lui n'a pas acquis, entre ses mains, une plus-value équivalente au coefficient de majoration prévu par ladite loi. Il lui demande quelle est la situation d'un débirentier qui a acquis une partie d'un immeuble de rapport moyennant une rente viagère; alors qu'il est évident que, si l'immeuble en lui-même a acquis une plus-value, néanmoins les ressources qu'il en tire sont, au contraire, bien inférieures à ce qu'il pouvait en retirer lors de la constitution de la rente. (*Question du 1er juillet 1949.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

Erratum

au compte rendu in extenso
de la 2e séance du 23 juillet 1949.

QUESTIONS ÉCRITES

Page 5128, 2e colonne,

Rétablir comme suit le texte de la question écrite n° 11337:

INDUSTRIE ET COMMERCE

11337. — 23 juillet 1949. — **Mme Germaine Poinso-Chapuis** rappelle à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que, par suite des décisions qui avaient été prises par le comité général d'organisation du commerce, les ventes avec primes étaient interdites lors de la vente de marchandises de quelque nature qu'elles soient, il ne pouvait être délivré gratuitement à la clientèle aucun objet de valeur marchande quelconque ou aucun bon, vignette ou ticket-prime ni autre titre similaire qui aurait ouvert droit à se faire délivrer gratuitement de tels objets; cette interdiction ne visait pas les articles réclame de faible valeur conçus spécialement pour la publicité directe de l'entreprise; la loi du 26 avril 1946 portant dissolution des offices professionnels stipulait que les décisions prises par les comités d'organisation dissous devaient, dans un délai de 6 mois, être infirmées, modifiées ou confirmées par arrêtés des ministres intéressés; l'arrêté du 6 février 1947, prononçant la dissolution de l'office interprofessionnel de distribution, successeur du C. G. O. C., en a abrogé même expressément les décisions; elle lui signale que, depuis lors, aucun arrêté n'a repris la réglementation de la vente avec prime et qu'en conséquence la vente avec prime n'étant actuellement réglementée par aucun texte, est ainsi possible sans restriction. Cette réapparition des timbres-primes soulève, à juste titre, les protestations des commerçants; elle lui demande s'il ne lui semble pas opportun de prendre des mesures pour interdire, de nouveau, la vente et l'usage des timbres-primes.

Rectification

au compte rendu in extenso
de la 1re séance du 19 juillet 1949.
(*Journal officiel* du 20 juillet 1949.)

Dans le scrutin (n° 1815) sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Camphin sur l'amnistie pour les mineurs (Résultat de pointage):

M. Lécrivain-Servoz, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 1815) sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Camphin sur l'amnistie sur les mineurs (Résultat du pointage):

M. Charpin, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.